

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

SOMMAIRE

mai 2019 - Tome 1

DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

REUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0142) - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Viva Cité - Avenant n° 1 à la convention financière 2017-2019 : autorisation de signature p 0003

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0143) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Société de l'Histoire d'Elbeuf - Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions triennales de partenariat à intervenir : autorisation de signature p 0007

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0144) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation du premier semestre 2019 - Organisation d'un événement supplémentaire : dernier match de préparation de l'équipe de France féminine de basket pour l'Euro 2019 - Attribution d'une subvention à la Ligue de Normandie de Basket - Conventions à intervenir : autorisation de signature p 0011

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0145) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen - Organisation du congrès régional 2019 - Attribution d'une subvention p 0015

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0146) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche Orgachim (Oissel / Seine Sud) - Plan de financement : approbation p 0019

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0147) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Etude juridique Orgachim / Orgasinth - Plan de financement : approbation - Demande de subvention..... p 0023

- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0148) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? » - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen Normandie **p 0027**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0149) - Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Commune de Tourville-la-Rivière - Base de loisirs de Bédanne - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature..... **p 0031**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0150) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation.... **p 0035**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0151) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Canteleu - Convention de salage et/ou déneigement des RD 982 Côte de Canteleu et RD 51 Croisset : autorisation de signature **p 0039**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0152) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus reformés : autorisation..... **p 0043**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0153) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques - Convention relative à l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques à intervenir avec GIREVE : autorisation de signature **p 0047**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0154) - Services publics aux usagers - Environnement - Politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement - Projet « Parcours mobilité vélo » - Convention financière à intervenir avec l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole : autorisation de signature..... **p 0051**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0155) - Services publics aux usagers - Environnement - Appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables" - Avenant à la convention d'attribution : autorisation de signature..... **p 0055**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0156) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Associations GMN, CenNS et CHENE - Attribution de subventions - Conventions à intervenir avec les associations : autorisation de signature **p 0059**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0157) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec l'association Professions Bois : autorisation de signature **p 0067**
- Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0158) - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre du projet "En quête des secrets de la forêt" - Convention financière à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique En Roumare : autorisation de signature **p 0073**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0159) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préfiguration et la création d'une Société d'Investissement dédiée aux projets d'énergies renouvelables du territoire - Demandes de subventions : autorisation..... **p 0077**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0160) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Avenant à la convention de partenariat conclue avec Normandie Energies : autorisation de signature..... **p 0081**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0161) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Plan d'amélioration de la collecte - Appel à projets "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" : autorisation de dépôt de candidature **p 0085**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0162) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature..... **p 0089**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0163) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Duclair, Quévreville-la-Poterie, La Londe et Cléon : autorisation de signature..... **p 0093**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0164) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Duclair et Quévreville-la-Poterie : autorisation de signature **p 0101**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0165) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly..... **p 0105**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0166) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL BL GASTRONOMIE **p 0109**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0167) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS MAISON ESNAULT..... **p 0113**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0168) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Avenue Persée - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AE 273 - Acte à intervenir : autorisation de signature **p 0117**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0169) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Aménagement de la rue Vittecoq - Acquisition foncière - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0121**

Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0170) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Rue du Soleil Levant - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature	p 0125
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0171) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Extension de la déchetterie - Acquisition de la parcelle AM 238 (lot 238 A) - Abrogation de la délibération B2017_0378 - Transfert de propriété des lots 182 A et 238 B (parties des parcelles AM 182 et AM 238) et intégration des parcelles AM 180 et lot 242 B (partie de la parcelle AM 242) - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	p 0129
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0172) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Rue François Perroux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature	p 0133
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0173) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 2 - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature.....	p 0137
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0174) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Immeuble du PCC - Déclassement du local commercial du rez-de-chaussée - Division en volume de l'immeuble - Bail commercial SARL VAE TRAM - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature.....	p 0141
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0175) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics des parcelles BM 368, BM 379, BM 386, BM 387, BM 388, BM 389, BM 390 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.....	p 0145
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0176) - Ressources et moyens - Immobilier - Prorogation du délai de réalisation des travaux d'aménagement de la voirie par la société SCCV Les 3 PHI sur la commune de Grand-Quevilly	p 0149
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0177) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature.....	p 0153
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0178) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation.....	p 0163
Bureau du 27 mai 2019 (Délibération N° B2019_0179) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Attribution de véhicules de fonction.....	p 0167

REUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0180) - Procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 : adoption.....	p 0173
--	---------------

Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0181) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC ESADHaR : autorisation de signature.....	p 0175
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0182) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Convention d'occupation à intervenir avec l'association PIX3L et l'EPCC ESADHaR : autorisation de signature	p 0179
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0183) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Occupation du domaine public - Café et boutique du Musée des Beaux-Arts : fixation des redevances	p 0183
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0184) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2018 (CRAC) : approbation - Avenant n° 8 de prolongation du traité de concession et diminution de la participation d'équilibre au bilan : autorisation de signature	p 0187
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0185) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession - Avenant n° 2 à la convention d'avance de modification de l'échéancier de mobilisation et de remboursement de l'avance : autorisation de signature	p 0195
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0186) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière-Cotoni - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) 2018 : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession conclu avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature	p 0201
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0187) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) 2018 : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession conclu avec Rouen Normandie Aménagement - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature	p 0209
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0188) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) 2018 : approbation.....	p 0215
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0189) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte-Rendu Annuel de Concession 2018 (CRAC) : approbation - Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie n° 4 : autorisation de signature - Avenant n° 4 de prolongation du traité de concession : autorisation de signature.....	p 0219

Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0190) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Rouen Flaubert - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 : approbation.....	p 0227
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0191) - Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Mise en place d'un fonds de concours - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires dit "FSIC Santé" : approbation.....	p 0233
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0192) - Développement et attractivité - Solidarité - Participation et citoyenneté - Edition 2019 de l'appel à projets « Je participe » - Règlement de l'appel à projets 2019 : approbation - Convention à intervenir avec les porteurs de projet : autorisation de signature	p 0237
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0193) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Contrat de Ville 2015/2020 - Prolongation du contrat de ville : approbation	p 0241
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0194) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Contrat de Ville 2015/2020 - Programmation financière 2019 - Attribution de subventions - Conventions d'objectifs et de moyens : autorisation de signature.....	p 0245
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0195) - Développement et attractivité - Tourisme - ARMADA 2019 - Organisation de la descente en Seine du 16 juin 2019 - Aide aux communes.....	p 0259
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0196) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Résorption de friches - Site Cousin Corblin - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Avenant n° 1 à la convention conclue avec l'EPF Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature	p 0263
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0197) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'État et l'ANAH - Avenants au titre de l'année 2019 : autorisation de signature.....	p 0267
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0198) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Administration des organismes pour l'habitat - Entrée dans l'actionnariat de la Sacicap Coopérative Immobilière Régionale de Haute Normandie - Rouen : approbation - Désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie	p 0273
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0199) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Maromme - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature	p 0277
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0200) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Quevilly - ZAC Petit-Quevilly Village - Avenant à la convention de mandat d'études et de réalisation de la rénovation des espaces publics adjacents conclue avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature	p 0281

- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0201) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Quevilly - ZAC Petit-Quevilly Village - Avenant à la convention financière sur la rénovation des espaces publics adjacents conclue avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature **p 0285**
- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0202) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Convention financière à intervenir : autorisation de signature **p 0289**
- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0203) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Saint-Paër - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature **p 0293**
- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0204) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Yainville - Travaux de restructuration de la rue de la République - Convention financière à intervenir : autorisation de signature **p 0297**
- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0205) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Prestations d'entretien des matériels et véhicules d'exploitation de la voirie - Avenant n° 3 à la convention conclue avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature..... **p 0301**
- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0206) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs applicables au 1^{er} juillet 2019 **p 0305**
- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0207) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Armada 2019 - Offre de transports en commun - Parkings-relais - Points de vente des titres et d'information - Convention à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature..... **p 0307**
- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0208) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Organisation des transports scolaires - Avenant à des conventions de délégation : autorisation de signature..... **p 0311**
- Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0209) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon - Contrat de délégation de service public conclu avec SADE Exploitations de Normandie - Avenant n° 10 à intervenir : autorisation de signature **p 0315**

Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0210) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la construction d'un modèle hydrogéologique des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature - Abrogation de la délibération du 8 octobre 2018	p 0319
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0211) - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des zones humides - Plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces de la zone humide du Linoléum pour la période 2019-2023 : adoption - Plan de financement prévisionnel : approbation.....	p 0325
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0212) - Services publics aux usagers - Environnement - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Stratégie de développement - Plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur : approbation - Plan de financement création du réseau de chaleur de Grand-Couronne : approbation	p 0331
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0213) - Services publics aux usagers - Environnement - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Conseil d'exploitation : désignation de représentants	p 0339
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0214) - Ressources et moyens - Administration générale - Annexe n° 3 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP	p 0343
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0215) - Ressources et moyens - Finances - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 - Plans de financement : approbation - Demandes de subventions DSIL : autorisation	p 0345
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0216) - Ressources et moyens - Finances - Programme européen Urbact « Action Planning Networks » et COP21 - Demande d'engagement dans un réseau Urbact phases 1 et 2 : autorisation - Demande de subventions FEDER : autorisation.....	p 0349
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0217) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1 ^{er} juillet 2019 et créations d'emplois budgétaires - Approbation.....	p 0353
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0218) - Compte-rendu des décisions du Bureau des 28 février et 1 ^{er} avril 2019.....	p 0357
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0219) - Compte-rendu des décisions du Président	p 0395
Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0220) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Compte-Rendu Annuel de Concession 2018 (CRAC) : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession : autorisation de signature - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature.....	p 0413

Conseil du 27 mai 2019 (Délibération N° C2019_0221) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Subvention d'investissement au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine - Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : attribution..... **p 0421**

DELIBERATIONS

RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) à partir de 17 heures 17, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE à partir de 17 heures 17, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F (Petit-Quevilly), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. MERABET (Elbeuf) par M. SANCHEZ, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN

Absent non représenté :

M. OVIDE (Cléon)



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4186
N° ordre de passage : 1
N° annuel : B2019_0142

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Viva Cité - Avenant n° 1 à la convention financière 2017-2019 : autorisation de signature

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour l'organisation du festival Viva Cité, sur la période 2017 / 2018 / 2019.

Cet événement de renommée internationale, 3^{ème} festival français des Arts de la Rue, a en effet été reconnu d'intérêt métropolitain en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant au développement culturel local et de l'attractivité du territoire.

Depuis 1989, il se déroule chaque année sur 3 jours durant le dernier week-end de juin, dans toute la ville : Bois de la Garenne, place de l'Hôtel de Ville, Atelier 231, quartiers Raspail, stade etc. Il réunit près de 100 000 spectateurs, autour de 300 représentations et de 500 artistes.

L'édition 2019, qui se tiendra les 28, 29 et 30 juin, est exceptionnelle à double titre.

Elle marque d'une part, les 30 ans de cet incontournable festival des Arts de la Rue et d'autre part, la réception de la nouvelle place de l'Hôtel de Ville après 11 mois de travaux de requalification portés par la Métropole.

Pour cette occasion, le festival Viva Cité a commandé à la Compagnie Oposito la réalisation d'un spectacle d'inauguration et de célébration de ce nouveau cœur de ville, qui jouera samedi 29 juin à 18 h 43.

Intitulé « Tous en place », ce projet intégrera tous les marqueurs d'une inauguration, discours, coupure de ruban etc., détournés et magnifiés par le talent des artistes de la Compagnie Oposito et de son créateur, Jean-Raymond Jacob.

En plus d'une trentaine d'artistes professionnels, ce projet s'écrit et se réalise avec la participation de la population de la Ville et de la Métropole : plus d'une centaine d'amateurs seront mobilisés pour ce spectacle unique (comédiens, musiciens et danseurs amateurs, chorales, joueurs de foot, gymnastes, grimpeurs etc...).

C'est dans ce contexte qu'il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 25 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour l'édition 2019 du festival et d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 relative à l'attribution d'une subvention annuelle à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour l'organisation du festival Viva Cité sur la période 2017 / 2018 / 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour l'organisation du festival Viva Cité, sur la période 2017 - 2019,
- que l'édition 2019, qui se tiendra les 28, 29 et 30 juin, marquera d'une part, les 30 ans de cet incontournable festival des Arts de la Rue et d'autre part, l'inauguration de la nouvelle place de l'Hôtel de Ville après 11 mois de travaux de requalification portés par la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 25 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, pour l'édition 2019 du festival,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière conclue entre la Métropole et la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4086

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2019_0143



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Société de l'Histoire d'Elbeuf - Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf - Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf - Attribution de subventions de fonctionnement - Conventions triennales de partenariat à intervenir : autorisation de signature

Trois associations du territoire de la Métropole, et plus particulièrement du territoire elbeuvien, travaillent activement en étroite collaboration avec la Réunion des Musées Métropolitains / Fabrique des Savoirs depuis de nombreuses années.

La Société de l'Histoire d'Elbeuf (SHE) s'engage pour mener des actions portant sur :

- la transmission du patrimoine culturel du territoire elbeuvien et ses environs par la publication d'un bulletin trimestriel,
- l'apport d'une aide aux chercheurs et aux étudiants travaillant sur l'histoire locale,
- la participation à la mise en valeur du patrimoine local, en liaison avec les services culturels des communes de la Métropole par le biais d'articles, de publications diverses et d'expositions.

La Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf (SEARE) se mobilise pour :

- l'apport d'un soutien scientifique dans l'inventaire des collections archéologiques du musée,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, et historiques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la Fabrique des Savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été ou qui pourrait être dispersé.

La Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf (SESNE) s'inscrit dans :

- la publication d'un bulletin faunistique et floristique,
- la promotion des études, des recherches et la vulgarisation tant dans les domaines préhistoriques, géologiques, paléontologiques, botaniques que dans leurs sciences annexes,
- l'intégration à la Fabrique des savoirs de tout le patrimoine inhérent à ces domaines qui a été ou qui pourrait être dispersé.

Dans le cadre de leur collaboration avec la Métropole Rouen Normandie / Fabrique des Savoirs :

- la SHE mène un travail efficace auprès des archives,
- la SEARE et la SESNE mènent un travail de classement et de rangement des pièces lithiques au sein du musée.

Toutes trois participent activement et concrètement au développement et à la diversification des

publics tant sur les domaines scientifique et culturel en organisant des cycles de conférences, en participant à des publications ainsi que par le biais d'actions menées lors de nombreuses manifestations sur le territoire métropolitain du Val de Seine (le village des sciences, randonnées « découverte », prospections sur les sites archéologiques ou naturels...).

En lien avec leur activité, elles contribuent, grâce à leur collaboration avec les acteurs locaux (dont la MJC), à faire découvrir et redécouvrir le patrimoine culturel et scientifique et les institutions telles la Fabrique des Savoirs.

Il est proposé de renouveler les partenariats avec ces associations pour une durée de trois ans et de verser une subvention annuelle de fonctionnement à chacune des associations s'élevant à :

- 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf,
- 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf,
- 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf.

Les conventions précisent les modalités du partenariat entre ces associations et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les intérêts métropolitains en terme d'actions et d'activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la demande de subvention de la Société de l'Histoire d'Elbeuf en date du 1^{er} mars 2019,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf en date du 4 mars 2019,

Vu la demande de subvention de la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf en date du 1^{er} mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :


- que dans le cadre de leurs travaux de recherches sur le territoire elbeuvien et ses environs, la Société de l'Histoire d'Elbeuf, la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf sont amenées à travailler activement en partenariat avec les services de la Réunion des Musées / Fabrique des savoirs, tant avec les archives patrimoniales qu'avec le musée,
- que dans ce contexte, il convient d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf, de 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf et 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf dans le cadre d'un partenariat de 3 ans,

Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de :
 - 1 800 € à la Société de l'Histoire d'Elbeuf,
 - 900 € à la Société d'Etudes Archéologiques de la Région d'Elbeuf
 - 1 750 € à la Société d'Etudes des Sciences Naturelles d'Elbeuf,pour les années 2019, 2020 et 2021, sous réserve de la production des documents comptables et administratifs demandés et de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021,
 - d'approuver les termes des conventions ci-jointes,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces conventions et tout document afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0143-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4129
N° ordre de passage : 3
N° annuel : B2019_0144

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports - Programmation du premier semestre 2019 - Organisation d'un événement supplémentaire : dernier match de préparation de l'équipe de France féminine de basket pour l'Euro 2019 - Attribution d'une subvention à la Ligue de Normandie de Basket - Conventions à intervenir : autorisation de signature

Lors de sa séance du 17 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a validé les événements sportifs du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2019.

L'objet de cette délibération est de proposer l'organisation d'un événement supplémentaire dans le cadre de cette programmation semestrielle.

Cet événement est l'organisation d'une rencontre internationale de basket avec l'équipe de France féminine.

Il s'agit d'un match officiel opposant l'équipe de France féminine à l'équipe de Chine le dimanche 23 juin 2019 au Kindarena (salle 6 000) à Rouen. Les vice-championnes d'Europe en titre disputeront leur dernier match de préparation pour l'Euro 2019. Cet événement est organisé par la Ligue de Normandie de Basket. Le Kindarena a déjà accueilli à plusieurs reprises l'équipe de France masculine de basket : en 2014 pour un match face à la Belgique, en 2015 face à la Georgie et en 2017 face à la Bosnie. Toutes ces rencontres ont rencontré un vif succès.

Le budget prévisionnel de l'événement s'élève à 150 592 €. Un soutien financier de la Métropole est demandé sous la forme d'une subvention de 25 000 € qui sera versée à l'organisateur de l'événement, la Ligue de Normandie de Basket-Ball. La Métropole mettra également à disposition la salle 6 000 du Kindarena pour une journée au titre de ces jours de gratuité prévus dans le contrat de délégation de service public.

Pour l'organisation de cet événement, un accord-cadre de partenariat, une convention de mise à disposition et une convention financière seront signés entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Comité de programmation du Kindarena en date du 7 mars 2019,

Vu la demande de subvention de la Ligue de Normandie de Basket en date du 8 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des rencontres à domicile des clubs utilisateurs,
- que la manifestation sera inscrite à la programmation du Kindarena pour le premier semestre 2019,
- que les membres du comité de programmation du Kindarena ont donné le 7 mars 2019 un avis favorable pour l'accueil de cet événement,
- qu'un accord-cadre, une convention de mise à disposition et une convention financière ci-annexés définissent le contenu et les conditions générales et financières du partenariat entre la Métropole et l'organisateur,

Décide :

- de valider l'inscription de la rencontre internationale de basket avec l'équipe de France féminine organisée par la Ligue de Normandie de basket dans la programmation du Kindarena du 1^{er} semestre 2019,
- d'attribuer une subvention de 25 000 € à la Ligue de Normandie de Basket pour l'organisation de cet événement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre, la convention de mise à disposition et la convention financière avec la Ligue de Normandie de Basket pour l'organisation de cet événement.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4208

N° ordre de passage : 4

N° annuel : B2019_0145

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen - Organisation du congrès régional 2019 - Attribution d'une subvention

L'Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen (AMTCR) organise les 21 et 22 juin 2019 le congrès régional des Tribunaux de Commerce. L'AMTCR est une association dont l'une des principales missions porte sur la formation des magistrats consulaires. Cette mission permet notamment aux magistrats de rester en permanence en contact avec les évolutions économiques et réglementaires des entreprises.

Le congrès réunit les Présidents et les 190 juges des 10 tribunaux de commerce des 2 cours d'appel de Caen et Rouen. La thématique du congrès est « le tribunal de commerce digital : une évolution de la justice en phase avec la transformation numérique de l'économie et de l'entreprise ». Elle s'inscrit dans la démarche du Ministère de la Justice qui vise à réussir la transformation numérique de la justice.

Parmi les intervenants figurent le Président de la Conférence générale des juges consulaires de France et la Présidente du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

La manifestation se déroulera au Vauban, à Rouen. Le budget prévisionnel est de 9 900 €.

La thématique du congrès porte sur les questions de digitalisation des institutions en lien avec les acteurs économiques.

Ce congrès répond à l'ensemble des critères d'éligibilité relevant du règlement d'aides relatif aux manifestations et colloques et événement à caractère économique approuvé par la délibération du Conseil du 12 mars 2018 :

- la thématique du congrès se rapporte au domaine d'excellence du numérique, très présent sur le territoire et comptant de nombreux acteurs dans le domaine de la digitalisation des acteurs économiques et institutions,
- l'événement compte un nombre important de participants en charge de dossiers sur la Normandie. Le rayonnement de l'événement est régional, une partie de participants traitant de sujets sur l'ensemble de la Normandie,
- le congrès s'adresse à la cible spécifique des juges des tribunaux de commerce, acteurs essentiels de l'économie locale,
- est organisé sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder un soutien de 1 000 € à l'Association des

Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen pour l'organisation du congrès régional 2019 à Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'actions de développement économique,

Vu la lettre du Président du Tribunal de Commerce de Rouen du 25 janvier 2019 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique visant à contribuer à la transition digitale des entreprises,
- que le Tribunal de Commerce de Rouen organise un congrès régional dont la thématique est le tribunal de commerce digital,
- que le Tribunal de Commerce de Rouen est un acteur important de la vie des entreprises,

Décide :

- d'allouer une subvention de 1 000 € à l'Association des Magistrats du Tribunal de Commerce de Rouen pour l'organisation du congrès 2019 portant sur la thématique le tribunal de commerce digital.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission du bilan financier (factures) et compte-rendu de la manifestation.

Si, dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, ce dernier sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention présentement accordée.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4139

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2019_0146



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

**Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud -
Convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche Orgachim (Oissel / Seine Sud) -
Plan de financement : approbation**

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société Orgachim à Oissel, une étude de pollution a été réalisée dans le cadre de la cession d'activité en 2010.

Néanmoins, dans le cadre du programme d'études 2017 du CPIER Vallée de la Seine, l'expertise des documents de pollution a mis en évidence des doutes sur la méthodologie mise en œuvre pour certaines investigations et sur l'interprétation de données.

Afin de déterminer la meilleure option d'aménagement sur ce site situé en dehors du périmètre des concessions d'aménagements Halage et la Sablonnière-Cotoni, en lien avec la nature et le niveau de pollution, il apparaît nécessaire de réaliser un complément d'étude. Dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, une enveloppe de 120 000 € TTC est nécessaire, dont 24 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC).

Le plan de financement est le suivant :

- CPIER / FNADT*	36 000 €
- CPIER/ Région	25 000 €
- EPF Normandie	35 000 €
- Métropole Rouen Normandie	24 000 €
Total	120 000 € TTC

*Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,
- le besoin d'expertise en matière de sites et sols pollués afin de déterminer la meilleure option d'aménagement du site Orgachim,

Décide :

- d'approuver le plan de financement de l'étude pollution concernant Orgachim, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019,

- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération,

et

- de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et l'habiliter à signer les actes subséquents nécessaires à sa réalisation.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal

de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4137

N° ordre de passage : 6

N° annuel : B2019_0147

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Aménagement Seine Sud - Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine - Etude juridique Orgachim / Orgasinth - Plan de financement : approbation - Demande de subvention

Dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER), la Métropole Rouen Normandie et ses partenaires (État, Région...) travaillent depuis plusieurs années sur le secteur Seine Sud. Les réflexions sur cet espace en reconversion industrielle s'inscrivent dans un double objectif d'attractivité économique et de renouvellement urbain en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'enjeu est la reconversion de terrains en friches qui correspondent à un foncier mutable d'environ 250 hectares, essentiellement situé sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et d'Oissel-sur-Seine.

Les principes directeurs du réaménagement du secteur ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil communautaire.

Pour tenir compte des évolutions économiques et environnementales, il est nécessaire de mettre à jour ce plan directeur. Ce travail a été engagé mi 2018 et devrait être finalisé mi 2019.

A cette occasion, certaines problématiques de sites et sols pollués sont réinterrogées. Il apparaît en particulier nécessaire de mener une recherche en responsabilité sur certains sites situés en dehors du périmètre des concessions d'aménagements Halage et Sablonnière-Cotoni dont les exploitants sont aujourd'hui défaillants, et notamment pour le site Orgachim à Oissel.

En effet, la Métropole et ses partenaires ont de sérieux doutes sur des mouvements de fonds intervenus entre Orgachim et sa maison mère Orgasinth au moment de la mise en liquidation, alors même que ces fonds auraient pu profiter à la dépollution du site. L'objectif de cette recherche est donc d'étudier la possibilité de faire contribuer le groupe Orgasinth à la dépollution du site, sur le fondement du principe « pollueur-payeur », dans un souci d'économie des fonds publics.

Aussi, dans le cadre du CPIER Vallée de la Seine, la Métropole propose de faire réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage une étude juridique pour la recherche en responsabilité de la société Orgachim, et de sa maison mère, Orgasinth. Une enveloppe de 50 000 € TTC est nécessaire, dont 10 000 € à la charge de la Métropole (20 % du montant de l'étude TTC).

Le plan de financement proposé est le suivant :

- CPIER / FNADT*	20 000 €
- CPIER/ Région	20 000 €
- Métropole Rouen Normandie	10 000 €
Total	50 000 € TTC

*Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, sous réserve de l'arbitrage financier de la Région et de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2009 déclarant l'intérêt communautaire du périmètre d'étude de Seine Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt stratégique de développer le potentiel de reconversion industrielle du secteur Seine Sud pour la Métropole Rouen Normandie,
- l'existence de sites et sols pollués et les coûts de dépollution associés,
- le besoin d'expertise juridique en terme de responsabilité sur le sujet sites et sols pollués afin de limiter l'intervention publique,

Décide :

- d'approuver le plan de financement de l'étude juridique concernant Orgachim, dans le cadre du Contrat de Plan Interrégional État Régions Vallée de la Seine pour la programmation 2019;
- d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ces financements, dans le strict respect du plan de financement approuvé au sein de la présente délibération.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 20 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

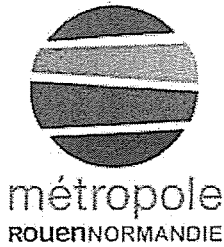
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4202

N° ordre de passage : 7

N° annuel : B2019_0148

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? » - Attribution d'une subvention à l'Université de Rouen Normandie

Dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, le Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ) de l'Université de Rouen Normandie a adressé une demande de soutien concernant l'organisation du Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? », les 27 et 28 juin 2019.

Ce colloque universitaire traitera de la question de la judiciarisation des luttes sociales et du positionnement des juges face à ce phénomène. Gratuit et ouvert au grand public, il accueillera des juristes de plusieurs pays européens, mais aussi des avocats, des magistrats, des ONG ou encore des syndicats.

Le colloque sera également l'occasion de renforcer les liens créés entre enseignants-chercheurs européens dans le cadre du Réseau académique sur la charte sociale européenne et les droits sociaux (RACSE), l'événement étant organisé au nom de la section française et faisant intervenir des membres du réseau français et européens.

Avec une estimation de fréquentation de 200 participants et 14 intervenants dont 5 internationaux, cet événement contribuera au rayonnement de la Métropole à l'échelle nationale et internationale.

Le programme et le budget prévisionnels de cette manifestation sont joints en annexe.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- s'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche,
- est ouverte au grand public, aux étudiants ainsi qu'aux professionnels,
- s'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Elle répond par ailleurs à l'un des critères optionnels en proposant un programme touristique (visite du Panorama) aux intervenants.

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de cette manifestation, il est proposé

d'attribuer à l'Université Rouen Normandie une subvention de 2 000 € pour l'organisation du Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la demande de l'Université de Rouen Normandie en date du 15 mars 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie une subvention de 2 000 € pour l'organisation du Colloque international « Justice sociale et juges. Les juges nouveaux acteurs des luttes sociales ? ».

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la

transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si, dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, ce dernier sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention présentement accordée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4190

N° ordre de passage : 8

N° annuel : B2019_0149

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs Commune de Tourville-la-Rivière - Base de loisirs de Bédanne - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature

Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2019, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- les week-ends des 1/2 juin, 8/9/10 juin, 15/16 juin, 22/23 juin, 29/30 juin,
- tous les jours du lundi 1^{er} juillet au dimanche 1^{er} septembre, de 11 h 00 à 19 h 00.

Afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, compte tenu du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. La convention jointe précise les modalités techniques de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers, dont un chef de poste, renforcés les week-ends et jours fériés par 1 sapeur-pompier volontaire non-saisonnier,
- prestation fixée à 22 787,38 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule...).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article L 2512-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que chaque année une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,
- que pour 2019, cette période de surveillance est fixée comme suit :
 - les week-ends des 1/2 juin, 8/9/10 juin, 15/16 juin, 22/23 juin, 29/30 juin
 - tous les jours du lundi 1^{er} juillet au dimanche 1^{er} septembre, de 11 h 00 à 19 h 00,
- qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,

Décide :

- d'approuver la convention avec le SDIS 76 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dans les conditions précitées,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

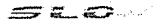
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le



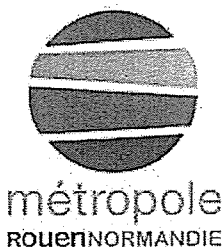
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0149-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4211

N° ordre de passage : 9

N° annuel : B2019_0150

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Poste Central de Régulation de Trafic (PCRT) - Installation de caméras de trafic supplémentaires : autorisation

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) équipé de caméras de vidéo trafic.

Ce système a pour objectifs de :

- surveiller les conditions de circulation sur les zones visualisées et de gérer à distance les plans de feux des carrefours à feux tricolores,
- prévenir, anticiper et gérer toutes les situations pouvant générer des perturbations de circulation routière,
- participer à la régulation des flux de transport, contribuer au renforcement de la sécurité des installations.

Afin de compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires est nécessaire :

- dans le P+R du Zénith à Grand-Quevilly (6 caméras),
- à l'intersection entre le boulevard Charles de Gaulle et le boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly.

Le positionnement de celles-ci est indiqué dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation joints en annexe. Il est, en outre, précisé qu'un référent sera désigné au sein des services de la Métropole pour répondre aux questions des personnes intéressées.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à solliciter les autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras supplémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles L 252-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux compétences en matière de

création, aménagement et entretien de voirie,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative à la signature avec la Ville de Rouen d'une convention de gestion du contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics,

Vu la délibération du 20 mars 2017 relative à l'installation de 3 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du 9 octobre 2017 relative à l'installation de 4 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du 12 février 2018 relative à l'installation de 18 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du 29 avril 2019 relative à l'installation de 17 caméras de trafic supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

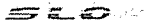
Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un Poste Central de Régulation du Trafic (PCRT) équipé de caméras de vidéo trafic,
- qu'afin de compléter le dispositif existant en lien avec la stratégie de régulation de trafic, l'installation de caméras supplémentaires est nécessaire dans le P+R du Zénith à Grand-Quevilly (6 caméras) et dans le carrefour boulevard Charles de Gaulle / boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly,
- que le positionnement de ces caméras supplémentaires est précisé dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploitation joints en annexe,

Décide :

- d'approuver l'installation de caméras de trafic supplémentaires :
 - dans le P+R du Zénith à Grand-Quevilly (6 caméras),
 - à l'intersection entre le boulevard Charles de Gaulle et le boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly,
- de solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter ces 7 caméras supplémentaires,

et

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0150-DE

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention des autorisations nécessitées par l'installation de ces caméras.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4080

N° ordre de passage : 10

N° annuel : B2019_0151



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Canteleu -
Convention de salage et/ou déneigement des RD 982 Côte de Canteleu et RD 51 Croisset :
autorisation de signature**

Dans le cadre d'une logique d'itinéraires afin de permettre au TEOR d'accéder à la commune et pour faciliter les déplacements sur son territoire, la commune de Canteleu souhaite assurer le salage et/ou le déneigement sur certaines sections de voies départementales situées à l'extérieur des limites d'agglomération pendant chaque période hivernale.

Compte-tenu du transfert des routes départementales au 1^{er} janvier 2016, la viabilité hivernale de ces voies incombe désormais à la Métropole.

La Métropole assurera, quant à elle, le déneigement sur certaines sections de voies départementales en agglomération.

En conséquence, il est apparu nécessaire de formaliser les pratiques actuelles afin d'assurer la viabilité hivernale dans les meilleures conditions possibles sur le réseau routier métropolitain.

Il convient donc de formaliser, par convention, les prestations échangées entre les deux entités qui auront chacune la responsabilité des sections sur lesquelles elles interviennent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 18 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au 1^{er} janvier 2016, les voiries départementales ont été transférées à la Métropole,
- que de ce fait, la viabilité hivernale des voiries départementales incombe désormais à la Métropole,
- que la commune de Canteleu souhaite assurer le salage et/ou le déneigement sur certaines sections de voies départementales situées à l'extérieur des limites d'agglomération pendant chaque période hivernale,

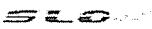
Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la commune de Canteleu formalisant les prestations échangées entre les deux entités qui auront chacune la responsabilité et la charge financière des sections sur lesquelles elles interviennent.

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0151-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4180

N° ordre de passage : 11

N° annuel : B2019_0152

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Vente ou destruction de bus reformés : autorisation

La livraison de nouveaux bus en 2019 va permettre de réformer des bus standards et des bus articulés, et ainsi réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les véhicules usagés cesseront de circuler sur le réseau, ils ne seront plus utilisés dans le cadre du service public de transports en commun et entraîneront des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole.

En conséquence, ces véhicules pourraient être, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, mis en vente sur le site web enchères pour un prix minimal de 2 000 € TTC chacun. En l'absence de cotation argus, ce prix a été fixé sur la base des offres d'achat reçues lors des précédentes opérations de cession de véhicules.

Si certains véhicules, au moment de la vente, ne sont plus en état de circuler, il sera proposé de les vendre pour pièces détachées ou de les faire détruire par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la livraison des nouveaux bus en 2019 va permettre de reformer des bus standards et des bus articulés,
- que la désaffectation progressive de ces véhicules du service public de transports en commun entraînera des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole,
- que le prix de vente minimal de ces véhicules peut être fixé à 2 000 € TTC en se fondant sur les offres reçues les années précédentes,

Décide :

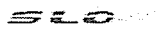
- d'autoriser, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards et articulés figurant sur la liste jointe en annexe, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 2 000 € TTC,
- d'autoriser, lorsqu'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0152-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 3 JUIN 2019

Réf dossier : 4212

N° ordre de passage : 12

N° annuel : B2019_0153

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Véhicules électriques
Convention relative à l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques à
intervenir avec GIREVE : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie compte à ce jour 50 bornes de recharges pour les véhicules électriques sur son territoire. Ces bornes sont réparties sur 43 sites.

Le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs et notamment son article 12, met à la charge de tout aménageur d'une infrastructure de recharge ouverte au public l'obligation de garantir, dans des conditions non discriminatoires, l'accès à la recharge et, le cas échéant, le paiement afférent, par l'intermédiaire de tout opérateur de mobilité qui en fait la demande.

De plus l'interopérabilité des bornes de charge fait partie des conditions à remplir pour bénéficier de subventions dans le cadre du programme ADVENIR. Ces subventions peuvent aller jusqu'à 40 % du prix de chaque borne installée.

Actuellement, l'utilisation des bornes de recharge, qui est gratuite, nécessite d'être en possession d'un badge distribué par les services de la Métropole Rouen Normandie.

La société GIREVE (Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques de Véhicules), seule entreprise française compétente dans le domaine de l'itinérance de données pour les bornes IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Relectrices) a été créée dans le but de rendre l'infrastructure de recharge visible et accessible et de développer l'itinérance des services de charge de véhicules électriques et hybrides rechargeables. Dans ce cadre, GIREVE développe une plateforme de services permettant le référencement précis des points de charge et l'échange de données entre opérateurs.

Ainsi, il est proposé la signature d'une convention non exclusive et sans aucune contrepartie financière réciproque, pour répondre à l'obligation de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge de véhicules et notamment son article 12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc de bornes de recharges pour véhicules électriques,
- que ces bornes doivent être interopérables conformément au décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017,
- que l'interopérabilité des bornes de charge fait partie des conditions d'octroi de subventions,
- que la société GIREVE propose la signature d'une convention non exclusive et sans contrepartie financière pour répondre à cette obligation,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention pour l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques avec la société GIREVE non exclusive et sans contrepartie financière,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la société GIREVE et tous les actes afférents à cette opération.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4158

N° ordre de passage : 13

N° annuel : B2019_0154

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement - Projet « Parcours mobilité vélo » - Convention financière à intervenir avec l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole : autorisation de signature

L'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole intervient auprès des personnes en déficit de mobilité, en mettant en œuvre un accompagnement personnalisé permettant de lever le frein « mobilité » à leur insertion professionnelle et leur autonomie sociale.

L'association souhaite mener à ce titre en 2019, un projet d'éducation à l'éco-mobilité par l'apprentissage du vélo, auprès de deux groupes de 10 personnes résidant dans 2 quartiers prioritaires de la politique de la ville, à Elbeuf (centre-ville) et Darnétal (parc du Robec).

Le projet consiste à mettre en œuvre un parcours global allant de l'apprentissage du vélo jusqu'à l'acquisition éventuelle d'un vélo (4 étapes successives formalisées), en visant les objectifs suivants :

- permettre à des personnes d'accéder à une mobilité autonome et durable,
- faire de l'apprentissage du vélo une étape incontournable dans un parcours de mobilité que celui-ci soit suivi ou non d'une formation au permis B,
- accompagner et sécuriser une mobilité à vélo,
- encourager l'intermodalité.

Le parcours mobilité vélo se déroulera sur une période de 11 semaines au total, entre mai et juillet 2019, autour de 4 étapes successives :

- apprendre à faire du vélo et à circuler en ville (20 séances d'1h30, au total),
- tester le vélo électrique (une demi-journée),
- savoir entretenir et auto-réparer son vélo (une demi-journée),
- connaître les différents modèles de vélo et étudier d'un point de vue financier sa capacité à acquérir un vélo (une demi-journée).

Dans le cadre de sa politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement, adoptée par délibération du Conseil du 14 décembre 2012, notre Etablissement s'est engagé à développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'éco-mobilité visant les adultes en insertion sociale ou professionnelle. Il s'appuie pour ce faire, sur les projets des structures relais, notamment les associations et structures d'accompagnement intervenant auprès des publics visés par la Politique de la Ville ou du Plan Local d'insertion par l'Emploi.

Ce projet répond de plus à l'objectif opérationnel 4.2 du Contrat de ville « Favoriser les

déplacements doux ». La question de la mobilité des habitants des quartiers prioritaires étant par ailleurs un enjeu majeur rappelé dans le Pacte de Dijon, adopté par les membres de l'ADCF, France urbaine et le Premier Ministre, dont la Métropole est signataire.

Cet engagement favorisant la mobilité à vélo est par ailleurs confirmé, au travers d'une délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 pour l'élaboration d'un plan visant à développer la pratique de la marche et du vélo dans les déplacements quotidiens, notamment par la promotion d'un changement des comportements de mobilité.

Pour mener à bien son projet, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole Rouen Normandie, l'association Plateforme de mobilité solidaire Rouen Métropole a sollicité le soutien financier de la Métropole de Rouen Normandie, le 20 mars 2019.

Le budget prévisionnel du projet, présenté ci-dessous, s'élève à 15 000 €.

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Achats	150 €	Participation des bénéficiaires	300 €
Prestations intervenants extérieurs	13 600 €	Fonds Européens	6 300 €
Charge de personnel	1 250 €	Subvention Métropole	7 000 €
		Subvention Conseil Départemental	1 400 €
Total	15 000 €	Total	15 000 €

Le public ciblé étant éligible au FSE, l'association mobilisera sur cette action, les fonds européens à hauteur de 6 300 €.

L'ADEME pourrait également être sollicitée dans le cadre d'un partenariat plus global à construire sur l'éducation à l'éco-mobilité. Dans cette éventualité, le montant de la subvention de la Métropole en serait alors réduit du montant de cette participation.

La Métropole propose donc d'attribuer une subvention à hauteur de 7 000 €, à l'association Plateforme de mobilité solidaire, pour la réalisation de ce projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012, approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 relative au lancement de l'élaboration du plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable,

Vu le courrier de demande de subvention présenté par La plateforme de mobilité solidaire en date du 20 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement,
- que la Métropole s'est engagée dans l'élaboration du plan d'actions pluriannuel pour le développement de la mobilité cyclable,
- que le projet de « parcours mobilité vélo » présenté par l'association La plateforme de mobilité solidaire s'inscrit dans ce cadre et répond aux objectifs de la politique d'éducation à l'environnement de la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec La plateforme de mobilité solidaire jointe en annexe,
- d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'association pour la réalisation de son projet,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Réf dossier : 4153
N° ordre de passage : 14
N° annuel : B2019_0155

Services publics aux usagers - Environnement - Appel à projets "Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables" - Avenant à la convention d'attribution : autorisation de signature

Dans le cadre de ses compétences pour la protection des ressources en eau, pour l'amélioration du cadre de vie et en matière de développement économique, la CREA a décidé, par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, de mettre en place un règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables.

Ce dispositif permet d'aider à l'investissement des porteurs de projets agriculteurs et non agriculteurs en matière de production primaire, transformation/commercialisation et communication, et repose sur le lancement de 2 appels à projets par an maximum.

L'attribution des aides est formalisée par une convention passée entre le porteur de projets et la Métropole. Cette convention, dont le contenu type a été approuvé par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, fixe les obligations du bénéficiaire, dont les délais de démarrage et d'achèvement des travaux, investissements ou autre.

Il convient aujourd'hui, afin de répondre aux difficultés de mise en œuvre ou évolutions éventuelles rencontrées par les porteurs de projets, d'ouvrir la possibilité de modifications à la convention d'attribution par voie d'avenant, tel que prévu à l'article 5 de la convention comme par exemple en matière :

- de délai de démarrage et d'achèvement des travaux, investissements ou autre, dans un maximum de 12 mois supplémentaires portant ainsi le délai total de démarrage à 24 mois et le délais d'achèvement à 48 mois à compter de la date de prise en compte des dépenses éligibles,
- de modifications des travaux ou matériels éligibles, sans pour autant revoir à la hausse le montant de la subvention allouée,
- d'organisation des versements de la subvention allouée.

La prise en compte de ces modifications n'interviendra qu'après demande du porteur de projets et validation de la Métropole et sur accord du comité d'attribution des aides.

Aussi, il convient de modifier le règlement d'attribution d'aides pour le développement des filières agricoles courtes et durables de la Métropole. En effet, à chacune des sessions d'appels à projets, le comité d'attribution a vocation à :

- analyser techniquement les projets,
- vérifier le respect des règlements européens en matière de financement public,
- proposer un classement des lauréats avec un montant de subvention soumis à la validation du

Président et des élus en charge de la politique agricole.

Ainsi, à chaque demande d'évolution, le comité doit en être informé afin d'évaluer les modifications demandées et émettre un avis permettant de proposer à la décision du Président la conclusion d'un avenant.

La présente délibération vise donc à approuver la mise en place d'un avenant type à la convention-type d'attribution d'une subvention d'aide au développement des filières courtes et durables, ainsi que l'évolution du règlement d'aides mis en place par la Métropole et plus particulièrement ses articles 10 et 11.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Traité de fonctionnement de l'Union européenne, notamment l'article 107 § 1,

Vu le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier, et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et remplaçant le règlement (CE) n° 1857/2006,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.39618 du 19 février 2015 relative aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production agricole primaire adressée à la France par l'Union européenne,

Vu le régime cadre exempté de notification enregistré par la Commission européenne sous la référence SA.40417 (2014/XA) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 octobre 2012 validant le

règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012, modifiée par la délibération du Conseil en date du 4 février 2013, par la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2013, par la délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 et par la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 relative à l'adoption d'un règlement d'aides pour les filières agricoles courtes et durables et à l'approbation de la convention-type d'attribution,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a, notamment, pour objectif de développer les filières alimentaires courtes et durables sur son territoire et de préserver la ressource en eau potable exploitée par la Métropole, à l'aide de son règlement d'aides agricoles,
- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole à un porteur de projet est conditionné à la signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières du projet,
- que pour tenir compte des difficultés de mise en œuvre ou évolutions éventuelles rencontrées par le porteur de projets soutenu, il convient d'autoriser la possibilité de modifier les conventions d'attribution d'aides par voie d'avenant,

Décide :

- d'approuver le règlement d'aides modifié,
- d'approuver l'avenant-type à la convention-type d'attribution d'une subvention d'aides au développement des filières courtes et durables,

et

- d'habiliter le Président à signer les avenants à intervenir avec chaque bénéficiaire selon le modèle joint.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4132

N° ordre de passage : 15

N° annuel : B2019_0156

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Associations GMN, CenNS et CHENE - Attribution de subventions - Conventions à intervenir avec les associations : autorisation de signature

Dans le cadre de sa compétence exercée en matière de « politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages », la Métropole est engagée depuis 2015 dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire. Le plan d'actions pour la biodiversité a été validé par le Conseil métropolitain du 12 octobre 2015.

Malgré les actions de la Métropole, de nombreuses espèces animales et végétales restent menacées sur le territoire. C'est notamment le cas des chiroptères en général, de l'œdicnème criard et du hérisson d'Europe.

Aussi, afin de mieux connaître la biodiversité du territoire et de comprendre les menaces qui pèsent sur des espèces menacées, il est proposé de participer à des programmes de sauvegarde et d'amélioration des connaissances à propos de ces espèces animales sauvages. Pour cela, au titre de l'année 2019, la Métropole propose de subventionner 3 associations de protection de la nature dans le cadre de leurs programmes :

- 1- le Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour la recherche de gîtes d'hibernation de chauve-souris et la mise en œuvre du réseau SOS Chauves-souris sur le territoire de la Métropole,
- 2- le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CenNS) pour le programme de suivi et d'amélioration des connaissances de l'œdicnème criard,
- 3- le Centre d'Hébergement et d'Etude pour la Nature et l'Environnement (CHENE) pour le Programme Hérissons d'Europe.

1- Le Groupe Mammalogique Normand, association Loi 1901, agréée protection de l'Environnement, se consacre depuis 1978 à l'étude et à la protection des mammifères sauvages de Normandie. Fort d'une équipe de 9 salariés et d'un réseau actif de bénévoles sur tout le territoire normand, le GMN conduit des études approfondies sur l'écologie des espèces, mène des actions de protection de sites, anime des formations, organise des actions de sensibilisation et produit différentes publications. Détenteur de la seule base de données régionale sur les mammifères, le GMN constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'État, collectivités et autres porteurs de projets en matière d'expertise et de connaissance sur ce groupe d'espèces.

Le GMN propose la mise en œuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de

sensibilisation en faveur des mammifères sur le territoire :

- le suivi des sites d'hibernation de chauves-souris connus sur le territoire de la Métropole et la recherche de nouveaux gîtes hivernaux ;
- l'intervention dans le cadre du réseau SOS Chauves-souris (récupération des individus découverts blessés/affaiblis, conseils lors de problèmes de nuisances liés à la présence de colonies, problème lié à la découverte de chauves-souris lors de travaux sur des bâtiments)

De plus, il est à noter que par Décision du Président n° 34-19 du 28 janvier 2019, la Métropole signe avec le GMN une convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans les Maisons des forêts.

En 2018, un suivi des cavités d'hibernation des chiroptères a été mené sur 31 cavités sur les communes de Saint-Paër et Canteleu. Cela a permis d'observer 200 individus en hibernation. En parallèle, 3 ateliers d'analyse de pelote de réjection ont été organisés dans les Maisons des forêts. 1 750 € ont ainsi été dépensés par le GMN sur ces actions, tel que prévu à la convention de partenariat 2018. La totalité de la subvention versée par la Métropole au titre des actions 2018, soit 1 400 €, a été utilisée par le GMN dans le cadre de ces actions.

Pour les actions 2019, dont le budget est estimé par le GMN à 3 750 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 3 000 € (soit 80 %).

Financier	Montant	Pourcentage
Métropole Rouen Normandie	3 000 €	80 %
GMN (autofinancement)	750 €	20 %
TOTAL	3 750 €	100%

Il est précisé que le GMN est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

2- Le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CenNS) est l'un des principaux gestionnaires d'espaces naturels dans la Région. Il réalise aussi de nombreux suivis et inventaires naturalistes et dispose d'une connaissance très fine de la faune et de la flore régionales.

L'Édicnème criard est un oiseau de la famille des Burhinidés considéré comme rare et vulnérable en Normandie (GONm, 2013).

A l'origine, l'Édicnème criard peuplait différents milieux secs, chauds, caillouteux ou sableux et pauvres en végétation comme les steppes, les terrasses alluviales, les landes, les zones dunaires ou les berges graveleuses des rivières. Depuis quelques décennies, l'espèce a su s'adapter aux activités humaines et a ainsi colonisé, selon les régions, les friches industrielles, les terrains militaires, les carrières, les vignobles, ou encore les champs cultivés (céréales de printemps, tournesol, maïs ...).

L'Édicnème criard est considéré comme Quasi-Menacé en France. L'espèce est également inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Normandie où il est considéré comme Vulnérable. Il est également considéré comme En Danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de Normandie par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Il est protégé et inscrit à l'annexe I de la Directive

Oiseaux ainsi qu'aux annexes II des conventions de Berne et Bonn.

Un programme national collaboratif a débuté en 2018 sur cette espèce. Il vise à améliorer les connaissances concernant l'espèce, notamment en analysant l'effet des pesticides et des pratiques agricoles sur l'espèce.

Le CenNS propose d'initier un programme sur l'Œdicnème criard en Normandie au sein de ce programme national collaboratif, afin d'améliorer les connaissances sur l'espèce et en parallèle consolider la présence de l'espèce.

La Métropole Rouen Normandie est concernée par cette espèce car plusieurs populations sont présentes sur des sites voués à l'urbanisation (projets de création de zones d'activité sur Seine Sud à Oissel) ou sur le site naturel des Terres du Moulin à Vent (futur site de compensation pour les milieux silicicoles).

En 2019, pour la Vallée de Seine, l'organisation suivante sera mise en place compte tenu des moyens financiers mis à disposition :

- Récupération des données 2019 des structures volontaires ayant en charge le suivi de l'espèce sur certains sites (sous réserve de l'accord du propriétaire des données).
- Réalisation du suivi par le CenNS, en collaboration avec les bénévoles du GONm, des sites de reproduction non suivis par d'autres structures (association ou bureau d'étude).
- Réalisation de prélèvements de matériel biologique (fèces, coquille, plumes, sang) pour analyse au CNRS.
- Marquage des juvéniles sur les sites suivis par le CenNS et par les structures partenaires.
- Formation pour pouvoir envisager la pose de GPS en 2020.

Pour ces actions, dont le budget est estimé par le CenNS à 10 749 € pour l'année 2019, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 4 000 € (soit environ 37,2 %).

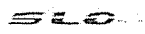
Financier	Montant	Pourcentage
Métropole Rouen Normandie	4 000 €	37,2%
CenNS (autre financement)	6 749 €	62,8%
TOTAL	10 749 €	100%

Il est précisé que le CenNS est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

3- Le Centre d'Hébergement et d'Étude pour la Nature et l'Environnement (CHENE)

L'association CHENE - Centre d'Hébergement et d'Étude sur la Nature et l'Environnement - agit depuis 1980 pour le respect et la défense de la faune et de la flore sauvage. Il constitue notamment un lieu de refuge et de soin pour des animaux blessés.

Depuis plusieurs années, un constat a été établi au CHENE : le nombre de Hérissons d'Europe accueillis croît chaque année. Ces animaux présentent un taux de mortalité élevé et un déclin rapide,

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0156-DE

pour des raisons encore inexplorées.

Des analyses anatomiques ont été menées par le CHENE mais ne permettent pas d'expliquer précisément les morts suspectes des individus. Il est par conséquent nécessaire de mener des études biologiques plus poussées afin d'identifier les facteurs responsables du déclin des populations normandes.

Le Hérisson d'Europe est une espèce protégée très présente sur le territoire de la Métropole. Il vit dans les jardins, les haies, les forêts, les zones de fourrés présentes sur les sites naturels. Ainsi, le plan d'actions Biodiversité de la Métropole, par le biais de la préservation et de la restauration des milieux naturels, vise globalement à préserver son habitat.

Son déclin traduit le déclin global de la biodiversité à l'échelle du territoire et justifie que la Métropole participe financièrement à l'étude initiée par le CHENE afin d'en connaître les causes.

Le projet s'inscrit sur plusieurs années. Au titre de l'année 2019, afin de contribuer à la réalisation des objectifs du CHENE, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 4 000 € (soit environ 28,6 %).

Financier	Montant	Pourcentage
Métropole Rouen Normandie	4 000 €	28,6%
Financement participatif	10 000 €	71,4%
TOTAL	14 000 €	100%

Il est précisé que le CHENE est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

La présente délibération vise à valider l'établissement, au titre de l'année 2019, d'une convention financière avec chacune des associations suivantes : le GMN, le CenNS et le CHENE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à l'approbation du 3^{ème} plan

d'actions de la charte forestière de territoire pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à l'approbation du plan d'actions pour la biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du 25 juin 2018 relative à l'octroi d'une subvention au GMN au titre de l'année 2018 pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sauvages sur le territoire de la Métropole,

Vu la Décision du Président n° 34-19 du 28 janvier 2019 autorisant la signature avec le GMN pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris dans les Maisons des forêts,

Vu la demande du GMN du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande du CenNS du 6 mars 2019,

Vu la demande du CHENE du 15 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste en terme de forêt et de biodiversité avec notamment l'approbation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de territoire pour 2015/2020 et du plan d'actions pour la biodiversité portant également sur la période 2015/2020,

- que ces plans d'actions, validés respectivement par les Conseils métropolitains des 20 avril et 12 octobre 2015, prévoient notamment la mise en place d'actions en lien avec les mammifères sauvages et les chiroptères,

- que le GMN souhaite poursuivre le partenariat avec la Métropole afin de proposer la mise en œuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur son territoire,

- que le CenNS souhaite mettre en place un partenariat avec la Métropole afin d'engager une étude dans le cadre du Programme Oedicnème criard,

- que le CHENE souhaite mettre en place un partenariat avec la Métropole afin d'engager des analyse biologiques sur les Hérissons d'Europe,

- que, pour mettre en œuvre ces actions, le GMN, le CenNS et le CHENE ont sollicité une aide financière respective de la Métropole de 3 000 €, 4 000 € et 4 000 €,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € au GMN pour l'année 2019 pour la mise en œuvre d'actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sauvages sur le territoire de la Métropole et le programme SOS Chauves-souris,

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € au CenNS pour l'année 2019 pour la mise en œuvre du Programme Oedicnème criard,

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € au CHENE pour l'année 2019 pour la mise en œuvre des analyses biologiques sur les Hérissons d'Europe,

- d'approuver les termes des trois conventions à intervenir avec le GMN, le CenNS et le CHENE définissant les modalités de mise en œuvre du programme d'actions et les modalités de versement,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions à intervenir avec le GMN, le CenNS et le CHENE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 3968

N° ordre de passage : 16

N° annuel : B2019_0157

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec l'association Professions Bois : autorisation de signature

Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, la Métropole souhaite travailler en faveur de la filière économique forêt-bois comme le précise notamment les actions 2.7 « Impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordre parapublics ou privés dans la filière bois matériaux », 2.8 « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux », 2.9 « Communiquer auprès des artisans locaux sur l'utilisation du bois local » et 2.10 « Mettre en place un système d'aides pour développer les filières locales ». Dans ce cadre, elle a conclu, pour 2017-2020, une convention-cadre avec l'association Professions Bois autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sur l'utilisation des bois locaux,
- mobiliser les professionnels régionaux de la construction sur ce domaine,
- aider la Métropole à devenir exemplaire dans ses opérations d'aménagement et de construction,
- accompagner techniquement la Métropole sur tous autres projets nécessitant une expertise plus poussée dans le domaine de la construction bois.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2018 plusieurs actions ont été menées dans ce cadre et notamment :

- Sensibilisation interne Rouen Métropole

Le séminaire initialement prévu n'a pu être organisé. Au lieu de cette demi-journée de sensibilisation générale, Professions Bois a travaillé directement avec les services porteurs de projets, notamment sur le projet de Platelage bois du pont Jeanne d'Arc. Les retours d'expériences mettent en évidence un besoin important de connaissance du matériau bois, et la nécessité d'intervenir en amont des projets, lors de la rédaction des pièces marché mais aussi dans l'analyse des offres des entreprises.

- Accompagnement des bailleurs

L'action envers les bailleurs sociaux s'est heurtée à un contexte de difficultés financières dû à la

baisse des APL et à des politiques en faveur de la construction qui peinent à relancer le marché. L'objectif d'augmenter la part de bois dans le logement social est réaffirmé. L'interprofession reste intéressée pour intervenir auprès de ces acteurs incontournables, mais leur sollicitation doit émaner de la Métropole.

- Veille et accompagnement technique PLUi / PLH

La construction bois s'est dans un premier temps développée sur le marché de la maison individuelle, peu contraignant en termes de hauteur et de réglementation incendie. Depuis quelques années, elle vise les marchés du logement collectif, du tertiaire et des établissements recevant du public. Etant encore dans une phase d'expérimentations, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur les performances et le coût des techniques bois.

Cependant, après avoir réalisé un inventaire des différentes typologies de bâtiments susceptibles d'être rencontrées sur le territoire de la Métropole, et en ayant analysé les retours d'expérience sur des opérations types, une caractéristique technique pénalisante se retrouve systématiquement. Les planchers sont en effet plus épais qu'en béton, ce qui a une influence directe sur la hauteur des niveaux et la surface totale constructible, à hauteur limitée.

La proposition transmise à la Métropole par Professions Bois est donc de compenser ces inégalités dans le PLUi / PLH par un bonus de constructibilité, soit en hauteur, soit en empreinte au sol. Ce bonus est inscrit dans les règles communes du projet de PLUi, applicable à l'ensemble des matériaux biosourcés.

- Accompagner l'exemplarité de la métropole et des autres maîtres d'ouvrages du territoire

Un fort besoin s'est fait sentir sur cette action, en raison notamment du nombre important de grands projets menés par la Métropole. Sept projets ont ainsi fait l'objet d'un suivi régulier et de la création de fiches d'accompagnement spécifiques. On peut citer notamment l'îlot Rondeaux et les mobiliers extérieurs du quartier Rouen Flaubert, le crématorium, le parc des Bruyères...

- Initier l'utilisation Bois Paille

Professions Bois a organisé avec l'Agence Régionale de l'Environnement la visite du chantier de l'école de Tourny, dont la particularité est l'enveloppe composée d'ossatures bois isolées en pailles et recouverte d'un bardage de châtaignier.

Une vingtaine d'élus et personnels des services techniques étaient présents pour découvrir la pose de ces panneaux préfabriqués en usine.

S'en est suivi une « présentation du label Biosourcé, un outil pour favoriser l'usage de bois dans la commande publique ».

18 828 € ont été dépensés par Professions Bois sur ces actions tel que prévu dans la convention d'application 2018. La totalité de la subvention versée par la Métropole au titre de l'année 2018, soit 15 062,40 €, a été utilisée par Professions Bois dans le cadre de ces actions.

Au titre de l'année 2019, il est proposé de poursuivre le travail avec Professions Bois, et plus particulièrement sur les missions suivantes :

- sensibiliser les équipes de la Métropole au travers d'interventions thématiques choisies sur la construction bois et le bois énergie (aspects techniques, réglementaires, possibilités

- locales...),
- accompagner les communes et les bailleurs sociaux sur les 9 projets de renouvellement urbain bénéficiant du programme national pour la rénovation urbaine,
 - accompagner l'exemplarité de la Métropole et des maîtres d'ouvrages du territoire sur l'utilisation du bois et des feuillus dans la construction en lien avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières,
 - faire la promotion des matériaux biosourcés.

Pour ces actions, dont le budget est estimé par Professions Bois à 24 753,37 €, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 19 802,70 € (soit 80 %).

Il est précisé que Professions Bois est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC. Pour mémoire, il ne s'agit pas ici de faire appel à une association hors territoire métropolitain, mais bien de travailler avec l'antenne locale de Professions Bois installée à Bois-Guillaume et dont le siège est lui domicilié à Alençon.

Il est proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 29 mai 2017 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec l'association Professions Bois pour la période 2017-2020,

Vu la demande de Professions bois du 23 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est important que Professions Bois poursuivent les missions de sensibilisation et d'accompagnement inscrites dans le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (2015-2020) afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées

prioritaires pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction dans la Métropole,

- que pour cela une convention-cadre pour 2017-2020 a été signée avec Professions Bois en 2017,
- que pour fixer les actions de Professions Bois sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2019, une convention d'application annuelle est nécessaire,

Décide :

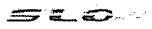
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2019 avec Professions Bois,
- de valider le programme d'actions et d'attribuer le versement d'une subvention d'un montant de 19 802,70 €, au titre de l'année 2019, à Professions Bois pour les actions de mise en valeur et d'utilisation du bois dans la construction sur le territoire,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière au titre de l'année 2019 à intervenir avec Professions Bois.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0157-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4120

N° ordre de passage : 17

N° annuel : B2019_0158



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Mise en œuvre du projet "En quête des secrets de la forêt" - Convention financière avec l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique En Roumare : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Mettre en place des animations adaptées pour les différents publics - axe 3.1 », « Renforcer les actions permettant de mieux connaître les rôles et usages de la forêt - axe 3.2 » et d'« Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts - axe 4.11 ».

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en place d'un projet pédagogique appelé « En quête des secrets de la forêt » qu'elle souhaite décliner auprès du public de 6 à 20 ans provenant des différents groupes séjournant au gîte du Valnaye, des écoles des villages de la Boucle de Roumare, de la ville et de l'IME de Canteleu.

Il s'agit de sensibiliser le public à la forêt, la faune et la flore qui la constituent mais également à aborder les thèmes de l'écocitoyenneté, la vie en société ainsi que la gestion et la protection des ressources naturelles. Cette sensibilisation sera notamment faite par le biais de 11 animations pédagogiques qui seront réalisées entre avril et octobre 2019.

Cette opération entre dans le cadre des actions du troisième plan d'actions définies par la Charte Forestière de Territoire de la Métropole.

La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 définit les critères de financement pour

les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement (pour tous les publics) dans la limite de 200 € HT par animation.

Ce projet répond aux critères d'attribution de cette aide. En effet :

- il s'inscrit dans les objectifs et enjeux de la Charte et notamment les axes 3.1 et 3.2,
- il permet de renforcer la connaissance du territoire en faisant découvrir de façon originale la forêt autour du gîte du Valnaye (forêt de Roumare),
- il s'adresse à un large public qui dépasse le territoire d'une seule commune,
- il possède une dimension pédagogique puisqu'il s'agit d'animations.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Achats (matières et fournitures et autres fournitures)	4 500 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 500 €
Services extérieurs (assurance et documentation)	500 €	Métropole Rouen Normandie	2 200 €
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires et déplacements, missions)	700 €	Région Normandie	1 500 €
Charges de personnel	2 000 €		
Autres charges de gestion courante	500 €		
Total	8 200 €	Total	8 200 €

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 2 200 € HT correspondant à un forfait de 200 € HT par animations programmées (11 animations).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,

Vu la demande officielle de l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare du 11 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,
- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de la réalisation d'actions d'éducatons à l'environnement sur le domaine de la forêt et du bois,
- que l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet intitulé « En quête des secrets de la forêt » pour la réalisation de 11 actions d'éducation à l'environnement sur le domaine de la forêt et du bois,
- qu'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définit les critères de financement pour le soutien à la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement sur le domaine de la forêt et du bois dans la limite de 200 € HT par animation.,
- que cette action entre dans les critères définis par cette délibération,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 200 € HT à l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (association non assujettie à la TVA) pour l'organisation de son projet intitulé « En quête des secrets de la forêt »,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4194

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2019_0159

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Développement des énergies renouvelables - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la préfiguration et la création d'une Société d'Investissement dédiée aux projets d'énergies renouvelables du territoire - Demandes de subventions : autorisation

Le Conseil de la Métropole du 8 octobre 2018 a approuvé la politique Climat Air Énergie territoriale de la Métropole, dont la Stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050.

Celle-ci s'appuie sur son schéma directeur des énergies qui a permis de définir l'objectif de réduire de 50 % les consommations énergétiques de son territoire à l'horizon 2050 notamment en rénovant la totalité du parc de logements, en renforçant l'efficacité énergétique du territoire et en développant les énergies renouvelables et de récupération.

La Métropole a fixé pour ambition :

- d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 »),
- de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,
- d'anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Cette stratégie vise l'autonomie énergétique durable du territoire s'articulant à travers deux grands axes :

- multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) sur le territoire à l'horizon 2050,
- participer à une stratégie de développement des énergies renouvelables au niveau régional, en partenariat avec la Région et les autres collectivités territoriales normandes.

Le débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a eu lieu au cours du 1^{er} semestre 2018, a permis de démontrer le fort intérêt des français sur le développement des

énergies renouvelables. Ainsi, plus de 8 français sur 10 déclarent qu'ils souhaiteraient voir davantage se développer l'énergie solaire (81 %) et éolienne (53 %) dans les années à venir contrairement au nucléaire (8 %).

Par ailleurs, dans le cadre de la COP21 locale, les 71 communes ainsi que la Métropole, se sont engagées concrètement à développer les énergies renouvelables sur leur territoire et sur leur propre patrimoine à travers près de 80 projets déjà identifiés.

Enfin, la COP21 locale a permis d'engager une dynamique des acteurs privés du territoire en faveur du développement des énergies renouvelables sur leur patrimoine avec plus de 12 projets déjà identifiés.

Afin de mener à bien ces orientations, il apparaît opportun de créer une structure dédiée, sous la forme d'une société locale d'investissement, visant à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables pour l'ensemble de ces acteurs publics et privés.

Pour cela, il va être procédé à la passation d'un accord-cadre d'études pour la réalisation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur la préfiguration et la création d'une telle structure (sur les aspects techniques, financiers et juridiques) pour aider la Métropole à définir précisément la forme et l'objet de cette société d'investissement.

La Région Normandie, la Communauté Urbaine de Caen la Mer et Le Havre Seine Métropole ont fait état de l'intérêt de suivre une telle étude pour pouvoir éventuellement prendre part à la création d'une telle structure afin d'en mutualiser l'ingénierie.

Enfin, la Banque des Territoires et l'ADEME ont également fait connaître leur soutien à l'étude d'un tel projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses TTC €		Recettes TTC €	
Etude de préfiguration	60 000	Métropole Rouen Normandie	12 000 (soit 20%)
		Financiers (ADEME, Région Normandie, Banque des Territoires)	48 000 (soit 80%)
Total	60 000	Total	60 000

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude relative à la création de la structure et à autoriser le Président à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des différents financeurs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que la création d'une société locale d'investissement visant à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables est opportun,
- que la réalisation d'une étude sur la préfiguration et la création d'une telle structure est nécessaire afin de mener à bien le projet,
- que des financeurs tel que la Région Normandie, l'ADEME et Banque des Territoires pourraient subventionner cette étude,

Décide :

- d'approuver le plan de financement relatif à l'étude du projet de création d'une société d'investissement,
- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des financeurs potentiels,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes.

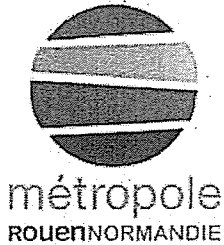
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4232

N° ordre de passage : 19

N° annuel : B2019_0160

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Développement des énergies renouvelables - Avenant à la convention de partenariat conclue avec Normandie Energies : autorisation de signature

Dans le cadre de la COP21 qui a conduit à la signature des « Accords de Rouen pour le Climat » en novembre 2018, la Métropole Rouen Normandie encourage la création de coalitions, c'est-à-dire la constitution de groupes d'acteurs qui mènent collectivement actions, réflexions et échanges pour favoriser la mise en œuvre de projets individuels ou communs en faveur du climat.

C'est ainsi que, par délibération en date du 17 décembre 2018, le Bureau a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec Normandie Energie pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques pour favoriser la production d'énergies solaires et la récupération d'énergie.

Normandie Energies, filière du mix énergétique normand, promeut et développe à travers ses différentes actions le recours aux énergies renouvelables et les méthodes de récupération d'énergie en mettant à disposition des compétences d'expertise et d'animation.

Ce partenariat porte sur l'animation de deux coalitions d'actions inscrites dans le cadre de la COP21 locale sur le développement de l'énergie solaire et la récupération d'énergie et qui ont été annoncées lors de la Journée d'affaires des Nouveaux Usages de l'Energie le 13 septembre 2018.

Le détail des actions se décline en 2 axes :

- le développement de projets de récupération d'énergie comprenant l'organisation d'événements de sensibilisation et de mobilisation des industriels et l'accompagnement de projets identifiés,
- le développement de l'énergie solaire photovoltaïque autour de 3 axes : les ombrières sur les parcs de stationnement, les friches industrielles et les toitures.

Les coalitions sont donc lancées mais, suite à l'avancement de chacune des démarches et des réflexions communes, il apparaît nécessaire de faire évoluer le programme initial afin d'adapter le contenu en fonction des conclusions des premières étapes.

Concernant la coalition relative à la récupération d'énergie, il apparaît opportun, en amont, d'établir une cartographie des potentiels de récupération d'énergie de « grande masse » des industriels-producteurs et consommateurs sur le territoire de la Métropole afin de pouvoir ensuite les valoriser et amorcer les projets pour la mise en œuvre effective de ces synergies.

Concernant la coalition relative au développement de l'énergie solaire sur les friches SNCF,

l'accompagnement de Normandie Energie est recentré sur le retour d'expérience et l'expertise des acteurs de la filière pour jouer un rôle de facilitateur dans les relations avec la SNCF pour faire émerger des projets sur ces terrains.

Afin de mettre en œuvre ces propositions de modification de programme de chacune de ces deux coalitions, il vous est proposé de modifier, par avenant, le programme de la convention de partenariat entre Normandie Energie et la Métropole qui est sans incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 adoptant le Plan Climat Energie Territorial, notamment les fiches action n° 18 et 19 portant sur la récupération d'énergie et sur la filière solaire,

Vu la délibération du Bureau du 17 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec l'association Normandie Energie,

Vu la délibération du Conseil 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre de la COP21 qui a conduit à la signature des « Accords de Rouen pour le Climat » en novembre 2018, la Métropole encourage la création de coalitions, c'est-à-dire la constitution de groupes acteurs économiques, collectivités et habitants du territoire sur la nécessaire transition énergétique,

- que des actions de sensibilisation pour le développement des énergies solaire et de récupération des énergies sont de nature à favoriser les énergies renouvelables,
- que Normandie Energie s'est proposée de mener, en partenariat avec la Métropole, des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques pour favoriser le développement de projets de récupération d'énergie et le développement de l'énergie solaire,
- que suite à l'avancement de chacune des coalitions et des réflexions communes, il apparaît nécessaire de faire évoluer le programme initial, par voie d'avenant à la convention, afin d'adapter le contenu en fonction des conclusions des premières étapes,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies pour prendre en compte l'évolution du programme des deux coalitions,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant, sans incidence financière.

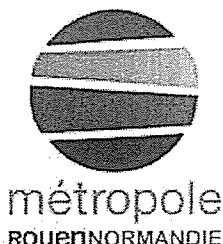
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4144

N° ordre de passage : 20

N° annuel : B2019_0161

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Plan d'amélioration de la collecte - Appel à projets "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" : autorisation de dépôt de candidature

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires.

Pour répondre à cette exigence, la Métropole est engagée dans une démarche d'amélioration continue du service de collecte des déchets ménagers.

Cette démarche s'appuie sur deux axes principaux :

- Le premier vise à l'amélioration de la valorisation des déchets et la maîtrise des coûts. A cet effet, la Métropole densifie les points de collecte en implantant des colonnes d'apport volontaire dans les zones d'habitats collectifs et dans les zones urbaines où les résultats de la collecte des déchets recyclables étaient faibles et adapte les fréquences de collecte aux besoins des habitants.
- Le second axe concerne l'amélioration des conditions de travail des agents de collecte. Les services de la Métropole, en concertation avec les communes, œuvrent pour supprimer les manœuvres à risques (suppression des marches arrières).

L'éco-organisme CITEO, né du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio, a lancé un plan de performance des territoires pour dynamiser la collecte et le tri. A travers ce plan, CITEO s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

A ce titre, CITEO a lancé un appel à candidatures « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des Emballages ménagers et des Papiers Graphiques » phase 2 dont le dépôt des candidatures était ouvert du 14 janvier au 1^{er} mars 2019.

Afin de poursuivre le développement de sa politique en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets, dans les meilleures conditions économiques et sociales, la Métropole a souhaité répondre à cet appel à candidatures.

C'est dans ce cadre et afin d'améliorer la collecte de proximité du verre que le projet de densification des points d'apport volontaire, a été soumis à CITEO, via la plateforme de dépôt des projets, le 1^{er} mars 2019.

La Métropole n'ayant pu délibérer en amont de ce dépôt de candidature compte tenu de la courte période d'ouverture des dépôts de candidatures et du calendrier des séances du Bureau, il convient de régulariser l'autorisation de dépôt de candidature en prenant la délibération qui vous est ici soumise.

Le projet de la Métropole est conforme aux critères et objectifs du plan de mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques lancé par CITEO.

Il s'étend sur la période de septembre 2019 à août 2021 et a pour objectif d'implanter 71 colonnes supplémentaires d'apport volontaire pour le verre (pour 1 164 déjà en place) pour un montant prévisionnel d'investissements estimé à 109 588 €.

En effet, pour l'année 2017, la collecte du verre par habitant pour le territoire de la Métropole était de 20,12 kg/hab/an, pour une moyenne régionale établie à 32,4 kg/hab/an et une moyenne nationale de 29,1 kg/hab/an (données 2016). Ce projet de densification permettrait ainsi d'améliorer la performance de la collecte du verre de la Métropole en atteignant a minima 21,5 kg/hab/an à la fin du processus d'implantation.

CITEO prévoit la prise en charge de 50 % des dépenses éligibles, plafonnées par habitants desservis par le projet. Cependant, le budget prévisionnel étant supérieur au plafond déterminé pour cette opération, la subvention dont pourrait bénéficier la Métropole au titre de son projet n'atteindrait vraisemblablement que 33 % des dépenses d'investissement, soit 36 725 €.

Le montant et les modalités de versement de la participation financière de CITEO à la réalisation du projet feront l'objet d'une convention de financement qui prévoirait notamment trois campagnes de versement et la mise en place d'un Comité de projet local.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la candidature de la Métropole déposée sur la plateforme de CITEO le 1^{er} mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets,
- que ces opérations sont éligibles à des subventions de CITEO,

Décide :

- d'approuver le dépôt de candidature de la Métropole,

et

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à s'engager dans la mise en œuvre du projet, s'il est retenu par CITEO.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4143

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2019_0162

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Convention de partenariat pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine : autorisation de signature

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales la Métropole peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Métropole Rouen Normandie la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie assurent sur leur territoire respectif, la compétence d'élimination des déchets ménagers.

Après un constat partagé par ces deux entités, il est apparu opportun de rationaliser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines rues limitrophes pour une meilleure efficacité.

Ainsi, par délibération du Bureau métropolitain du 9 octobre 2017, un partenariat portant sur la rationalisation de la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux a alors été approuvé entre la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole. Ce partenariat est arrivé à échéance le 31 décembre 2018.

Il est proposé que ce partenariat soit renouvelé jusqu'au 31 décembre 2020.

Les rues concernées se situent sur les communes de La Londe, Elbeuf, Saint-Ouen-du-Tilleul et Bosc-Roger-en-Roumois. Les modalités restent inchangées à celles fixées lors du précédent partenariat.

Ainsi, la présente délibération a pour objet l'approbation des termes de la convention de partenariat fixant les modalités de collecte sur ces communes, en échangeant les collectes de certaines rues limitrophes entre les deux collectivités, sans contrepartie financière. Ces dispositions permettent d'éviter à la Communauté de Communes de Roumois Seine et à la Métropole Rouen Normandie de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Il s'agit notamment de présenter :

- les rues ramassées par la Communauté de Communes de Roumois Seine et la Métropole,
- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux (planning de collecte),
- les droits et obligations de chaque intervenant dans le cadre du service proposé.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27, L 5217-1, L 5217-7 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 9 octobre 2017 approuvant le partenariat avec la Communauté de Communes de Roumois Seine pour la mutualisation de la collecte des déchets ménagers,

Vu la demande de la Communauté de Communes de Roumois Seine en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines communes de la Communauté de Communes de Roumois Seine et de la Métropole Rouen Normandie afin d'éviter de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire,

Décide :

- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes de Roumois Seine fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes concernées.

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4173

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2019_0163

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Grand-Couronne, Le Trait, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Duclair, Quévreville-la-Poterie, La Londe et Cléon : autorisation de signature

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 369 755,57 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de GRAND-COURONNE

Projet N° 1 : Programme d'accessibilité Ad'AP.

Lors du Conseil Municipal du 19 mars 2018, la commune a délibéré sur son programme d'accessibilité Ad'AP.

Ces travaux correspondent à :

- Remise en état avec accès PMR des sanitaires de la salle Annie Guilbert,
- Mise en accessibilité de la salle Annie Guilbert,
- Mise en accessibilité des emmarchements de la bibliothèque,
- Rampe PMR pour une classe à l'école Pierre Brossolette maternelle,
- Changement de portes pour le Dojo Cosec, pour la salle Léo Lagrange Cosec, à la Mairie, à

l'atelier relais et aux sanitaires de l'Avant-Scène.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 43 326,87 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 831,72 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018.

Projet N° 2 : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de Grand-Couronne a délibéré lors du Conseil Municipal du 19 mars 2018.

La demande concerne l'exécution de divers travaux d'amélioration de bâtiments communaux.

Ces travaux correspondent à la mise aux normes, changement de menuiseries, isolation des bâtiments communaux, rénovation de la cours d'école, rénovation des sanitaires d'une école.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 241 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 48 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018.

Commune du TRAIT

Projet : Aménagement du cimetière.

La commune du Trait prévoit de réaliser des travaux de maçonnerie pour reprendre 49 concessions funéraires dans le cimetière Worms.

Ce dernier, créé au 1^{er} janvier 1970, s'étend sur une surface de 9 402 m².

Cette opération permettra de réaménager l'espace d'une manière plus harmonieuse.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 800,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2019.

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet : Travaux dans différents bâtiments communaux.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf envisage le remplacement de plusieurs portes d'entrée dans différents bâtiments communaux.

Il s'agit de l'espace culturel Bourvil et de la salle Calypso.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 20 568,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 114,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019.

Commune de ROUEN

Projet N° 1 : Réfection de l'éclairage de bâtiments communaux.

Les gymnases Lenglen et Villon sont deux équipements sportifs dont les éclairages sont d'origine. Ces deux salles sont dotées d'équipements lumineux anciens qui ne répondent plus aux normes actuelles et qui sont très énergivores en terme d'électricité.

La ville de Rouen souhaite donc procéder à leur remplacement par des projecteurs type LED, afin de poursuivre les efforts engagés par la municipalité en matière d'économie d'énergie.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 137 700,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 27 740,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Projet N° 2 : Divers travaux d'aménagements.

La commune de Rouen souhaite procéder à divers aménagements de son espace public ainsi que dans les écoles.

Il s'agit de :

- L'aménagement des carrés et rénovation des voies d'accès des cimetières,
- L'aménagement des cours d'écoles, des crèches, des centres de loisirs et remplacement des jeux,
- La valorisation des espaces verts urbains (squares, parcs et jardins) et de leurs aires de jeux,
- La poursuite de la réalisation des travaux d'infrastructure nécessaires à la mise à disposition d'espaces au profit du réseau de jardinage urbain, ainsi que pour la maintenance des jardins familiaux,
- La mise en sécurité de la côte Sainte-Catherine. Il s'agit de procéder à des études de stabilité et à la mise en place de mesures de sécurité afin de limiter le risque d'éboulement sur les habitations en contre-bas de la côte.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 109 584,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 221 916,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Commune de DUCLAIR

Projet : Aménagement d'une aire de jeux.

La commune de Duclair souhaite aménager, sur les bords de Seine, une aire de jeux ouverte aux enfants de 3 à 12 ans.

Cette aire de jeux comprendra une structure multifonction, un jeu sur ressort d'une place et un autre de deux places, ainsi que des bancs permettant aux parents la surveillance de leurs enfants.

L'espace sera totalement clôturé et les jeux seront scellés sur des dalles en béton recouvertes d'un sol souple amortissant selon les hauteurs de chute de chaque jeu.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 48 701,98 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 740,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 et décision Maire N° 04-19 du 13 mars 2019.

Commune de QUÉVREVILLE-LA-POTERIE

Projet : Mise en accessibilité du cimetière.

Le cimetière de la commune de Quévreville-la-Poterie ne remplit pas les conditions d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Les allées, par exemple, sont en gravier et elles ne permettent pas à une personne en fauteuil de pouvoir s'y déplacer.

La commune souhaite procéder à des travaux d'aménagement pour remédier à cette situation.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 23 445,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 861,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

Commune de LA LONDE

Projet N° 1 : Aménagement de l'espace public.

La commune de La Londe souhaite réaliser sur son propre espace public communal, un certain nombre d'aménagements.

L'objectif est de poursuivre les aménagements et cheminements autour de la maison médicale et réparer les désordres sur les parkings de la Résidence de Personnes Âgées François Naour qui est propriété de la commune de La Londe.

- Au niveau de la maison médicale, en fonctionnement depuis octobre 2018, le manque de places de stationnement s'est rapidement fait sentir. Un parking de 7 places est donc programmé. Cet espace est propriété de la commune.

Pour l'entretien des espaces verts jouxtant la structure, il convient également de prévoir un portillon afin de laisser un accès pour les matériels de tonte.

- En ce qui concerne la résidence François Naour, un mur mitoyen a subi de nombreux chocs par les véhicules des locataires et est en grande partie effondré.
Ce mur doit être réparé et des protections installées.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 309,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 061,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Projet N° 2 : Travaux d'aménagement à la Mairie.

La commune de La Londe souhaite procéder à des travaux à l'accueil de la Mairie.

L'objectif recherché est d'améliorer cet espace en permettant une plus grande confidentialité d'une part et de répondre aux normes d'accessibilité aux PMR.

Par ailleurs, la commune profitera de ces travaux à l'accueil pour faire procéder à des travaux dans différents bureaux.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 702,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 140,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Projet N° 3 : Réhabilitation d'appartements à la Résidence Naour.

La commune de La Londe a engagé dans la Résidence de Personnes Agées, dont elle est propriétaire, une série de travaux afin de répondre aux normes du décret du 17 mai 2006, relatives à ce type d'établissement.

En conséquence, la commune souhaite poursuivre les travaux afin de répondre à l'accessibilité de plusieurs appartements.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 16 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 166,67 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Commune de CLEON

Projet : Aménagement de bâtiments communaux.

La commune de Cléon est propriétaire de plusieurs cases commerciales sur son territoire. Afin de permettre de proposer à la location l'une de ces cases actuellement libre, des travaux doivent être réalisés. La commune a donc lancé un appel d'offres, tout corps d'état, afin de répondre aux attentes d'éventuels locataires.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 131 245,99 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 249,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2019-009 du 20 février 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Grand-Couronne,
- Le Trait,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Rouen,
- Duclair,
- Quévreville-la-Poterie,
- La Londe,
- Cléon,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Grand-Couronne,
- Le Trait,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Rouen,
- Duclair,
- Quévreville-la-Poterie,
- La Londe,
- Cléon,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4175
N° ordre de passage : 23
N° annuel : B2019_0164

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Duclair et Quévreville-la-Poterie : autorisation de signature

Commune de DUCLAIR

Projet : Aménagement d'une aire de jeux.

La commune de Duclair souhaite aménager, sur les bords de Seine, une aire de jeux ouverte aux enfants de 3 à 12 ans.

Cette aire de jeux comprendra une structure multifonction, un jeu sur ressort d'une place et un autre de deux places, ainsi que des bancs permettant aux parents la surveillance de leurs enfants.

L'espace sera totalement clôturé et les jeux seront scellés sur des dalles en béton recouvertes d'un sol souple amortissant selon les hauteurs de chute de chaque jeu.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 610,59 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 48 701,98 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	14 610,59 €
- FSIC:	9 740,40 €
- Financement communal :	24 350,99 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2017 et décision Maire N° 04-19 du 13 mars 2019.

Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE

Projet : Travaux au groupe scolaire.

Dès 2018, la commune de Quévreville-la-Poterie a engagé des travaux en toiture afin de résoudre le problème d'infiltration à l'intérieur du groupe scolaire.

A cet effet, deux skydômes avaient été réparés. Malheureusement, les infiltrations persistent surtout lors de fortes pluies.

En conséquence, la commune envisage le remplacement des cinq skydômes restants afin de résoudre définitivement le problème.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 670,85 € à la

commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 7 341,71 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 670,85 €
- Financement communal : 3 670,86 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2018.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,
Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,
Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,
Vu les délibérations des communes de Duclair et Quéville-la-Poterie,
Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plan de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
 - d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4239

N° ordre de passage : 24

N° annuel : B2019_0165

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly

Des travaux de requalification, de façade à façade, vont être réalisés avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly de la rue Pablo Neruda à la place Poterat. Ils consistent notamment à reprendre la voirie et les trottoirs. Ils ont pour but de créer une nouvelle centralité à l'avenue et d'en améliorer l'attractivité commerciale. Ils vont favoriser les liaisons douces et sécurisées entre ses deux rives pour rompre le découpage actuel et ils permettront d'assurer une continuité des espaces publics et de donner de la lisibilité aux espaces constitutifs du secteur. Il est prévu également le réaménagement partiel du parvis de Seine-Innopolis.

Pour la réalisation des travaux, l'avenue a été découpée en trois tronçons :

- le premier de la rue Émile Zola à la rue Franklin Roosevelt,
- le second de la rue Franklin Roosevelt à la place Poterat,
- le troisième de la rue Émile Zola à la rue Pablo Neruda.

Les travaux pourraient commencer mi-juin 2019 et se terminer en 2021. Il est précisé que des travaux d'eau ont été réalisés préalablement dans le courant de l'année 2018 sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir commencé avant le 18 septembre 2017, date de la délibération du Bureau autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise, après des travaux d'eau préalables, une opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly entre la rue Pablo Neruda et la place Poterat pour une durée prévisionnelle de deux ans environ, avec un commencement prévu à la mi-juin 2019 et une fin dans le courant de l'année 2021,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly et, éventuellement, par les travaux d'eau préalables, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly entre la rue Pablo Neruda et la place Poterat, qui devraient commencer environ à partir de la mi-juin 2019 pour une durée prévisionnelle de deux ans, et les travaux d'eau préalables, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés avant le 18 septembre 2017. La décision d'indemniser ou non le demandeur sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4248

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2019_0166

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL BL GASTRONOMIE

Suite aux travaux d'assainissement et aux travaux T4 réalisés sur la place Cauchoise à Rouen, la SARL BL GASTRONOMIE, représentée par Monsieur Benjamin LECHEVALLIER, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son restaurant « ORIGINE », situé 26 rampe Cauchoise à Rouen.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL BL GASTRONOMIE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 1^{er} avril 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 avril 2019. Il apparaît que la nature et la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12 337 € pour la durée des travaux (du mois de juillet 2018 à la date de fin d'indemnisation demandée par la SARL).

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable

pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 avril 2019 sur le dossier déposé le 1^{er} avril 2019 par la SARL LB GASTRONOMIE,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LB GASTRONOMIE, représentée par Monsieur Benjamin LECHEVALLIER, restaurant traditionnel « ORIGINE », situé 26 rampe Cauchoise à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 avril 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 12 337 € pour la durée des travaux,

- qu'il convient pour indemniser la SARL BL GASTRONOMIE pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL BL GASTRONOMIE s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BL GASTRONOMIE,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 12 337 € (douze mille trois cent trente sept euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la durée des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4247

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2019_0167

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS MAISON ESNAULT

Dans le cadre des travaux de restructuration de la rue et de la place Saint-Sever, la SAS MAISON ESNAULT, représentée par Madame Isabelle ESNAULT, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce de Boulangerie-Pâtisserie « AU ROI DE LA GALETTE », situé 130 rue Saint-Sever à Rouen (76100).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de restructuration de la rue et de la place Saint-Sever à Rouen ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SAS MAISON ESNAULT a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 mars 2019, complété le 25 mars suivant, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 avril 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 21 156 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation

amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 avril 2019 sur le dossier déposé par la SAS MAISON ESNAULT le 5 mars 2019 et complété le 25 mars suivant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS MAISON ESNAULT, représentée par Madame Isabelle ESNAULT, Boulangerie-Pâtisserie « AU ROI DE LA GALETTE », située 130 rue Saint-Sever à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 avril 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 21 156 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient pour indemniser la SAS MAISON ESNAULT pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de restructuration de la rue et de la place Saint-Sever à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SAS MAISON ESNAULT s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS MAISON ESNAULT,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 21 156 € (vingt et un mille cent cinquante six euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de restructuration de la rue Saint-Sever et de la place Saint-Sever à Rouen, tel que celui-ci a été apprécié pour la période des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 3770

N° ordre de passage : 27

N° annuel : B2019_0168

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Avenue Persée -
Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AE273 - Acte
à intervenir : autorisation de signature**

La SCI Fonta Terra Rossa, représentée par son Président d'une part et le Cabinet Citya, en qualité de Président de l'ASL Terra Rossa d'autre part, ont sollicité la Métropole Rouen Normandie par courriers du 23 mars 2018 et 9 janvier 2019 pour l'intégration dans le domaine public métropolitain de la parcelle AE 273, sur la commune de Bois-Guillaume.

Cette parcelle, d'une surface de 1 417 m², correspond au dernier tronçon de l'avenue Persée, assurant la liaison vers la rue du Soleil Levant. Il a été réalisé dans le cadre de l'opération de construction dite « Villas Terra Rossa ».

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents, en l'occurrence quelques travaux de remise en état de bordures et d'enrobé.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141.3 du Code de Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise se situant dans un ensemble d'habitations qui dessert un nombre important de logements qui ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'habiliter Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Citya Flaubert du 23 mars 2018,

Vu l'accord de cession de la SCI Fonta Terra Rossa en date du 9 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est située sur la commune de Bois-Guillaume et est identifiée au cadastre sous les références AE 273,
- que la rétrocession de ce tronçon de l'avenue Persée dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de ce secteur d'habitations,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la SCI Fonta Terra Rossa,

Décide :

- sous réserve de justifier, avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain,
- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AE 273 d'une contenance de 1 417 m², propriété de la SCI Fonta Terra Rossa,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4133

N° ordre de passage : 28

N° annuel : B2019_0169

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Aménagement de la rue Vittecoq - Acquisition foncière - Acte à intervenir : autorisation de signature

La ville de Bois-Guillaume est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées à la jonction du « Parc de Halley » et de la rue Vittecoq. Ces parcelles résultent de divisions foncières antérieures intervenues dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser. Certaines de ces parcelles constituent le prolongement des avenues Cassiopée et Persée permettant d'assurer la jonction des voiries du Parc de Halley avec la rue Vittecoq.

Dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la commune il a été convenu de requalifier ce secteur de la rue Vittecoq et ses abords, en réalisant un aménagement qualitatif, avec notamment la création de trottoirs et parking.

Par délibération du Conseil Municipal de la ville de Bois-Guillaume en date du 4 avril 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à céder ces parcelles à la Métropole Rouen Normandie aux fins d'une intégration dans le domaine public métropolitain.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance en m ²
AI 401	23
AI 402	759
AI 414	823
AI 415	23
AI 399	617
AI 404	746
AI 405	144
AI 406	104
AI 409	980
AI 410	51
AI 413	537
AI 411	1111
TOTAL	5918

Considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de ces parcelles nécessaires à la requalification de la rue Vittecoq à Bois-Guillaume, et au maillage vers les voies adjacentes, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bois-Guillaume en date du 4 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1^{er} janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la ville de Bois-Guillaume est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 401, 402, 414, 415, 399, 404, 405, 406, 409, 410, 413, 411 pour une surface totale de 5 918 m²,
- qu'il convient d'acquérir ces parcelles constituant en partie les avenues Cassiopée et Persée, nécessaires à la requalification de la rue Vittecoq à Bois-Guillaume,
- que ces parcelles seront à terme intégrées au domaine public métropolitain,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la ville de Bois-Guillaume,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de cet ensemble de parcelles d'une surface totale de 5 918 m² appartenant à la ville de Bois-Guillaume, à titre gratuit,
 - d'intégrer, après acquisition, cet ensemble de parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4236

N° ordre de passage : 29

N° annuel : B2019_0170

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Rue du Soleil Levant -
Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir :
autorisation de signature**

La commune de Bois-Guillaume a fait parvenir à la Métropole Rouen Normandie la délibération de son Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 portant sur le transfert à intervenir de différentes parcelles, propriétés de la ville et constituant des voiries.

Parmi ces parcelles, l'une d'elles correspond à la rue section AE n° 212 dénommée rue du Soleil Levant, pour une surface totale de 3 633 m².

Il convient de préciser que la qualité et l'état de la rue du Soleil Levant ont été vérifiés par les différents services de la Métropole Rouen Normandie.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bois-Guillaume en date du 4 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise dont la propriété est transférée est située sur la commune de Bois-Guillaume et est identifiée au cadastre sous la référence cadastrale section AE n° 212 pour une surface de 3 633 m²,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle constituant la rue du Soleil Levant dans le domaine public métropolitain, au motif que cette voie est ouverte à la circulation publique,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Bois-Guillaume,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle sise section AE n° 212 sise rue du Soleil Levant, pour une surface totale de 3 633 m²,
 - sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

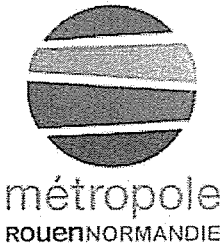
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4157

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2019_0171

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Extension de la déchetterie - Acquisition de la parcelle AM 238 (lot 238A) - Abrogation de la délibération B2017_0378 - Transfert de propriété des lots 182 A et 238 B (parties des parcelles AM 182 et AM 238) et intégration des parcelles AM 180 et lot 242 B (partie de la parcelle AM 242) - Acte à intervenir : autorisation de signature

La Métropole s'est aperçue que la capacité d'accueil de la déchetterie actuelle pourrait s'avérer insuffisante dans les prochaines années du fait d'une forte augmentation de la fréquentation de cette déchetterie. Il semble donc intéressant pour la Métropole d'acquérir la parcelle AM 238 (lot 238A sur le plan de division joint) et envisager une extension de la déchetterie dans les années à venir.

La ville de Duclair est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée AM 238 (lot 238A), d'une surface de 2 448 m², située au lieu-dit Les Monts, Ce terrain jouxte la déchetterie gérée par la Métropole Rouen Normandie, cadastrée AM 182 (lot 182A).

En 2017, la commune de Duclair avait proposé de vendre la parcelle AM 238 à la Métropole Rouen Normandie sur une surface qui ne correspondait pas à la réalité du terrain. Pour le confirmer et régulariser la situation, la Métropole Rouen Normandie a fait appel à un géomètre pour re-délimiter les parcelles car il existait un décalage de plusieurs mètres carrés sur le cadastre. Le plan de division joint à la présente délibération le précise.

La parcelle AM 238, initialement de 2 506 m² mesure réellement 2 448 m². Les 58 m² d'écart sont physiquement déjà intégrés à la parcelle AM 182 (lot 182A), où est construite la déchetterie de Duclair. Depuis la prise de compétence déchets par la Métropole, le terrain ainsi que la déchetterie ont été mis à disposition de la Métropole par la commune. Il convient donc de profiter de cette occasion pour transférer la parcelle AM 182 (lot 182A) à la Métropole.

Par courrier en date du 25 février 2019, la Métropole Rouen Normandie a proposé à la commune de Duclair :

- d'acquérir la parcelle AM 238 correspond au lot 238A, aux conditions suivantes :
 - o Prix d'acquisition : 17129 €,
 - o Frais de mutation (acte, géomètre...) à la charge de la Métropole.
- de transférer la parcelle AM 182 (lot 182A) à la Métropole Rouen Normandie, parcelle où se situe la déchetterie de Duclair, suite au transfert de la compétence déchets.
- de transférer par la même occasion la voirie dans le domaine public de la Métropole aux conditions suivantes :
 - o Cession des parcelles AM 180 et lot 242B d'une surface totale de 1 733 m² à titre gratuit,
 - o Frais de mutation (acte, géomètre...) à la charge de la Métropole.

La commune a émis un favorable à l'ensemble de ces propositions citées ci-dessus par courrier en date du 8 mars 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'estimation des Domaines en date du 13 février 2017,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 25 février 2019 relatif à la proposition d'acquisition de la parcelle AM 238 (lot 238A),

Vu le courrier de réponse de la ville de Duclair en date du 8 mars 2019 confirmant son accord à la Métropole pour l'ensemble des propositions citées et aux conditions fixées plus haut,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Duclair en date du 26 avril 2019,

Vu le procès-verbal en date du 28 décembre 2016 constatant le transfert,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie envisage de réaliser une extension de la déchetterie de Duclair afin d'augmenter sa capacité d'accueil devenue insuffisante,

- que cette extension nécessite l'acquisition d'une emprise foncière cadastrée AM 238 (lot 238A) de 2 448 m²,

- que l'emprise de la parcelle constituant la déchetterie cadastrée (lot 182A et 238B) sera transférée à la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il est proposé d'intégrer les parcelles de voirie cadastrées AM 180 d'une surface de 1 272 m² et le lot 242B d'une surface de 461 m² (soit 1 733 m² au total) dans le domaine public métropolitain,

Décide :

- d'abroger la délibération n° B2017_0378 adoptée en Bureau du 18 septembre 2017,
- d'acquérir la parcelle AM 238 (lot 238A) d'une surface globale de 2 448 m² au prix de 17 129 €,
- de transférer dans le domaine privé de la Métropole la parcelle constituant l'emprise de la déchetterie cadastrée (lot 182A et 238B),
- de transférer à titre gratuit la voirie de la zone d'Activités des Monts cadastrées AM 180 le lot 242B,
- que les frais de mutation (acte, géomètre...) seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie pour l'ensemble de ces procédures,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes authentiques se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4127

N° ordre de passage : 31

N° annuel : B2019_0172

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Rue François Perroux - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert d'une emprise de 3 709 m², rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan.

En 2000, la société Immobilière Carrefour a procédé au réaménagement du parking du centre commercial La Vatine, ce qui a entraîné un déplacement de la rue François Perroux.

Préalablement à ces travaux, la commune de Mont-Saint-Aignan avait réalisé une enquête publique, à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur désigné avait donné un avis favorable. Le Conseil Municipal avait donc délibéré le 25 juin 1999 pour autoriser le déclassement de la rue et sa cession à la société Immobilière Carrefour, à titre gratuit.

A ce jour, la régularisation foncière n'a pas été faite. L'ancienne rue François Perroux, objet du présent transfert, se trouve dans le parking du centre commercial.

Aussi il convient de procéder au transfert de l'emprise de 3 709 m², constituant l'ancienne rue François Perroux, dans le domaine public de la Métropole.

Cette emprise sera par la suite déclassée et cédée à Immobilière Carrefour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la ville de Mont-Saint-Aignan en date du 25 juin 1999,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 26 avril 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise de 3 709 m², constituant l'ancienne rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- de constater le transfert définitif de l'emprise de 3 709 m², rue François Perroux à Mont-Saint-Aignan, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

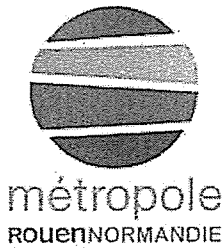
Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4170

N° ordre de passage : 32

N° annuel : B2019_0173



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 2 -
Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de
signature**

La Ville de Rouen et la société Rouen Seine Aménagement, devenue Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA), ont signé le 18 juillet 2006 un traité de concession d'aménagement portant sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Luciline à Rouen.

Conformément à l'article 2 du traité de concession d'aménagement, Rouen Normandie Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage des espaces publics du quartier de la Luciline.

En application de l'article 14.2 du contrat de concession d'aménagement, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, réseaux, voiries ...) ont déjà été remis en gestion soit à la ville de Rouen, soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Les voiries et espaces publics de la tranche 2 de la ZAC de la Luciline sont maintenant achevés et les emprises supportant des ouvrages affectés aux mobilités devront être transférés à la Métropole.

Pour incorporation dans le domaine public métropolitain, il convient donc de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire :

- boulevard Ferdinand de Lesseps : parcelle KW n° 379 pour 394 m²,
- boulevard Ferdinand de Lesseps, Passage de la Luciline et mail Andrée Putman : parcelle KW n° 428 pour 759 m²,
- mail Andrée Putman : parcelle KW n° 408 pour 13 m²,
- mail Andrée Putman et rue Charlotte Perriand : parcelle KW n° 427 pour 4 353 m².

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la concession d'aménagement, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'opération d'aménagement de la ZAC de la Luciline concédée par la Ville de Rouen à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) le 18 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les opérations d'aménagement des voiries et espaces publics de la tranche 2 de la ZAC de la Luciline ont été achevées par Rouen Normandie Aménagement,
- qu'en application de la concession d'aménagement, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,
- que dans ce cadre, il convient de procéder à l'acquisition, à titre gratuit, auprès de RNA de plusieurs parcelles situées à Rouen, ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, à savoir : boulevard Ferdinand de Lesseps, parcelle KW n° 379 pour 394 m² - boulevard Ferdinand de Lesseps, passage de la Luciline et mail Andrée Putman, parcelle KW n° 428 pour 759 m² - mail Andrée Putman, parcelle KW n° 408 pour 13 m² - mail Andrée Putman et rue Charlotte Perriand, parcelle KW n° 427 pour 4 353 m²,
- que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
- que ces parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain,

Décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Rouen Normandie Aménagement, des parcelles suivantes situées à Rouen :
 - boulevard Ferdinand de Lesseps : parcelle KW n° 379 pour 394 m²,
 - boulevard Ferdinand de Lesseps, Passage de la Luciline et mail Andrée Putman : parcelle KW n° 428 pour 759 m²,
 - mail Andrée Putman : parcelle KW n° 408 pour 13 m²,
 - mail Andrée Putman et rue Charlotte Perriand : parcelle KW n° 427 pour 4 353 m²,

- de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés à intervenir.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4262

N° ordre de passage : 33

N° annuel : B2019_0174



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Immeuble du PCC -
Déclassement du local commercial du rez-de-chaussée - Division en volume de l'immeuble -
Bail commercial SARL VAE TRAM - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la signature de l'avenant n°28 au contrat de concession conclu avec la société SOMETRAR (société du métro de l'agglomération rouennaise).

Cet avenant régularisé le 18 juillet 2018 prévoit notamment que soient restitués par le concessionnaire les espaces de bureaux de l'immeuble du P.C.C. qui ne sont plus affectés à l'usage du service public.

Dans un objectif de valorisation du patrimoine immobilier, il a été envisagé de louer les surfaces vacantes du rez-de-chaussée, du 3ème et du 4ème étage de l'immeuble situé en plein centre-ville de Rouen et à proximité immédiate des quais de Seine.

Après étude approfondie du marché de l'immobilier d'entreprises rouennais, il s'avère profitable d'un point de vue à la fois financier et du développement du commerce de proximité de l'Opéra de Rouen, de transformer la surface utile nette de 150 m² du rez-de-chaussée en local commercial et de continuer d'exploiter les surfaces disponibles dans les étages à usage de bureaux.

L'emplacement idéal du local, qui dispose d'un accès indépendant dans un secteur très fréquenté, et son affectation commerciale justifient la régularisation d'un bail commercial. Ce contrat de droit privé apparaît, en effet, comme l'outil juridique le plus approprié à la création et à la gestion d'un fonds de commerce. Il ne peut être établi que sur les biens relevant du domaine privé de la personne publique.

Dans la mesure où l'immeuble du P.C.C. constitue un bien de retour et remplit les critères d'appartenance au domaine public, il convient, préalablement à la conclusion d'un tel contrat, de procéder à la division en volume de l'immeuble afin d'extraire et de prononcer le déclassement de la surface disponible au rez-de-chaussée représentant le futur local à commercialiser.

Ainsi, la stratégie de commercialisation validée par les services de la Métropole et ses partenaires (notamment Rouen Normandie Invest) a permis d'identifier un candidat à la location de cet espace commercial.

La société SARL VAE TRAM a manifesté son intention d'implanter une activité de restauration de qualité. Le projet proposé, qui privilégie les circuits courts et la distribution de produits frais, semble parfaitement s'accorder aux valeurs environnementales véhiculées par la Métropole.

A l'issue des négociations et de la concertation réalisée entre la société TRANSDEV (réseau

Astuce) et les services de la Métropole, la société dénommée SARL VAE TRAM désire occuper, à compter du 05 juin 2019, les biens donnés à bail ci-après désignés :

Un plateau nu à usage commercial d'une surface utile nette de 150 m², accessible par la rue Jeanne d'Arc, ainsi que quatre places de stationnement situées au niveau -1.

En conséquence, il est proposé d'autoriser la signature du bail commercial avec la SARL VAE TRAM concernant cette surface commerciale de 150 m² aux conditions particulières suivantes :

- par le paiement d'un loyer fixe annuel de VINGT SEPT MILLE CINQUANTE EUROS hors taxes (27 050,00 €/HT) hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux)

Toutefois, de convention expresse entre les parties, à titre exceptionnel et pour lui permettre d'amortir les frais et travaux de première installation, il est proposé d'accorder au preneur :

· Une franchise partielle jusqu'à la fin de l'année suivant l'entrée en jouissance en cours, de sorte que le loyer annuel est ramené à la somme de VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (24 050,00 €), hors taxes et hors charges. Toutefois, d'un commun accord entre les parties, une franchise totale de loyer s'applique jusqu'au 1^{er} juillet 2019.

· une franchise partielle de loyer pendant la deuxième année suivant l'entrée en jouissance, de sorte que le loyer annuel est ramené à la somme de VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (24 800.00 €), hors taxes et hors charges ;

· une franchise partielle de loyer pendant la troisième année suivant l'entrée en jouissance, de sorte que le loyer annuel est ramené à la somme de VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (25 550.00 €), hors taxes et hors charges ;

Par suite, le loyer sera versé en totalité, sans franchise à compter de la quatrième année.

Précision étant ici faite que les franchises susvisées ne concernent pas les provisions sur charges.

- par le paiement d'un loyer variable calculé sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le preneur
- par le versement d'un dépôt de garantie de SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES (6 762,50€) correspondant à un terme de loyer
- par le paiement d'une provision de charges locatives d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €) par an
- par le remboursement de l'impôt foncier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avenant n°28 au contrat de concession conclu avec la société SOMETRAR en date du 18 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,


Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'immeuble du PCC appartient au domaine public métropolitain,
- que la conclusion d'un bail commercial avec une personne publique n'est possible que lorsque le local mis à bail fait partie de son domaine privé,
- qu'en raison de la désaffectation du local du rez-de-chaussée constatée dans l'avenant 28 du Traité de concession SOMETRAR et du caractère indépendant du local commercial du rez-de-chaussée, le déclassement dudit local peut être prononcé,
- qu'il convient de faire intervenir un géomètre-expert pour la réalisation d'une division en volume de l'immeuble,
- que la SARL VAE TRAM a manifesté son intention d'ouvrir un commerce de restauration rapide de qualité dans ledit local,
- que la signature du bail commercial interviendra moyennant un loyer fixe annuel de VINGT SEPT MILLE CINQUANTE EUROS hors taxes (27.050,00 €/HT) hors charges, révisable annuellement en fonction de l'indice des Loyers Commerciaux les parties et d'un loyer variable calculé sur le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le preneur,
- que de convention expresse entre les parties, la Métropole consent à titre exceptionnel des franchises partielles de loyer durant les trois premières années du bail de sorte que le loyer fixe représente la somme de VINGT-QUATRE MILLE CINQUANTE EUROS (24.050,00 €), hors taxes et hors charges pour la première année, la somme de VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENTS EUROS (24.800.00 €), hors taxes et hors charges pour la deuxième année et la somme de VINGT-CINQ MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (25.550.00 €), hors taxes et hors charges pour la troisième année,

Décide :

- de prononcer le déclassement du local figurant au rez-de-chaussée de l'immeuble du PCC, à l'angle de la rue Jeanne d'Arc et de la rue du Général Giraud,
- d'autoriser la division en volume de l'immeuble et la signature de l'acte authentique publiant l'État Descriptif de Division en Volume correspondant,
- d'opter à l'assujettissement à la TVA pour la location des locaux nus au sein dudit immeuble,
- d'autoriser la conclusion d'un bail commercial avec la société SARL VAE TRAM aux conditions prévues ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0174-DE

et

- d'habiliter le Président à signer le bail commercial correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4110

N° ordre de passage : 34

N° annuel : B2019_0175

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics des parcelles BM 368, BM 379, BM 386, BM 387, BM 388, BM 389, BM 390 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature

La société France Europe Immobilier a obtenu un permis d'aménager, délivré par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray le 21 octobre 2014 sous le n° PA 076 575 14 0 0205, afin de permettre la création de 11 lots privatifs de terrains destinés à la construction d'immeubles individuels à usage d'habitation sur un terrain à Saint-Etienne-du-Rouvray, chemin de l'Allée et chemin de la Folie.

La voie de desserte du lotissement comprise entre le chemin de l'Allée et le chemin de la Folie est dénommée chemin du Clos de la Noë.

La déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux a été délivrée par Monsieur le Maire le 23 octobre 2015.

Le 26 novembre 2015 France Europe Immobilier a cédé à titre gratuit les espaces communs du lotissement, voirie et noue à l'Association Syndicale Libre à l'angle de l'Allée et de la Folie (ASL).

Par courrier en date du 9 septembre 2016, l'ASL a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation de la voirie et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier métropolitain.

Les différentes emprises objet du transfert sont identifiées au cadastre comme telles :

BM 368 - chemin du Clos de la Noë – 150 m² (Voirie)
BM 379 - chemin du Clos de la Noë – 768 m² (Voirie)
BM 386 - chemin du Clos de la Noë – 108 m² (Voirie)

BM 387 - chemin de l'Allée - 43 m² (Noue)
BM 388 - chemin de l'Allée - 74 m² (Noue)
BM 389 - chemin de l'Allée - 31 m² (Noue)
BM 390 - chemin de l'Allée - 109 m² (Noue).

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été

remis par l'ASL. Ces éléments ont été transmis aux services Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets. Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est proposé d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole aux motifs que cette voie dessert plusieurs logements et est ouverte à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations et qu'il n'y a pas d'atteinte à la circulation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'ASL en date du 9 septembre 2016,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASL en date du 10 mars 2019 comprenant l'accord des 12 colotis pour rétrocéder la voirie et accessoires de voirie du lotissement à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

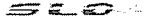
- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée, sont identifiées au cadastre sous les références BM 368, BM 379, BM 386, BM 387, BM 388, BM 389 et BM 390,
- que ces emprises constituées d'une voirie, de ses accessoires (trottoirs, réseaux) et de noue ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain,
- que lors de l'Assemblée générale de l'ASL, le 10 mars 2019, l'ensemble des colotis a donné son accord pour céder à titre gratuit les espaces communs du lotissement,
- que les frais d'acte seront supportés par l'ASL,
- que les 7 emprises identifiées doivent faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie préalablement à leur classement dans le domaine public métropolitain,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles BM 368, BM 379, BM 386, BM 387, BM 388, BM 389 et BM 390, d'une contenance de 1 283 m² situées à Saint-Etienne-du-Rouvray appartenant à l'ASL à l'angle de l'Allée et de la Folie,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
 - d'ajouter environ 111 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0175-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4166

N° ordre de passage : 35

N° annuel : B2019_0176

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Immobilier - Prorogation du délai de réalisation des travaux d'aménagement de la voirie par la société SCCV Les 3 PHI sur la commune de Grand-Quevilly

Un projet d'aménagement commercial de grande ampleur sur la commune de Grand-Quevilly a été porté dès 2017 par la SCCV Les 3 PHI, agissant en qualité de promoteur, dont le siège social est situé à Villeneuve sur Lot (47300) rue Nicolas Leblanc, Zone industrielle de la Barbière et est actuellement en cours de réalisation.

Ce projet global d'aménagement commercial vise à réaménager des espaces actuellement en friche industrielle pour permettre de constituer une extension naturelle au nord de la ZAC du Bois Cany notamment sur le site des subsistances militaires.

Par délibération en date du 12 février 2018, il a été convenu :

- de prononcer, au regard de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et des éléments précités, le déclassement par anticipation d'une emprise foncière de 640 m² constituant la voirie actuelle,
- d'approuver la cession de cette emprise, sous condition résolutoire de la désaffectation dans un délai de TROIS (3) ans, au profit de la société SCCV Les 3 PHI (ou tout autre personne morale représentée par Monsieur Philippe COUTURE), cadastrée depuis section AE 281 et AD 249 de 640 m², au prix de TREIZE MILLE EUROS (13 000 €), conformément à l'évaluation des domaines,
- d'accepter, au vu du calendrier de l'opération d'aménagement, la désaffectation consécutivement à la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration estimés à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €), liés notamment à l'accessibilité routière. Lesdits travaux, dont l'exécution devait intervenir dans un délai d'UN (1) an à compter de ladite délibération soit le 11 février 2019.

Les travaux n'étant pas finalisés à ce jour, il y a lieu de prolonger le délai d'exécution des travaux prévu dans la délibération n° B2018_0043 du 12 février 2018.

Par conséquent la présente délibération vise à prolonger le délai d'exécution des travaux d'amélioration et notamment ceux liés à l'accessibilité routière du projet initialement prévu dans la délibération du 12 février 2018 pour une durée de 12 mois à compter du 11 février 2019 soit jusqu'au 11 février 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment l'article L 2141-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2017 actualisée,

Vu l'accord de la société SCCV Les 3 PHI en date 10 janvier 2017,

Vu la délibération n° B2018_0043 du Bureau métropolitain en date du 12 février 2018,

Vu la demande de la SCCV Les 3 PHI,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délibération du 12 février 2018 prévoyait la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration, liés notamment à l'accessibilité routière dans un délai d'un an à compter de la date de la délibération soit avant le 11 février 2019,

- qu'à ce jour, les travaux ne sont pas terminés et que la cession n'a pas pu intervenir,

- qu'il y a lieu de prolonger le délai pour l'exécution des travaux d'accessibilité routière pour une durée de 12 mois à compter du 11 février 2019 soit jusqu'au 11 février 2020.

Décide :

- de prolonger le délai d'exécution des travaux d'accessibilité routière pour une durée de 12 mois à compter du 11 février 2019 soit jusqu'au 11 février 2020.

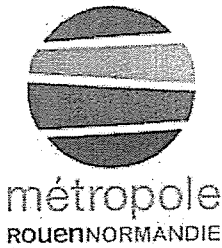
Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4155

N° ordre de passage : 36

N° annuel : B2019_0177

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Espace Public et Mobilité Durable**

Nature et objet du marché : **Travaux de viabilité hivernale**

Caractéristiques principales : Le présent appel d'offres ouvert concerne :

- les aménagements ponctuels d'arrêts de bus, de carrefours ou de voirie en vue de faciliter la circulation des bus et mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (hors ligne armatures),
- les travaux de voirie, de mise en accessibilité et de pose de mobilier urbain sur les plateformes et les stations TEOR et METRO,
- le déneigement et le salage/sablage de la plateforme et des stations TEOR pendant la période hivernale,
- les travaux de réfection des surfaces à remettre en état suite aux travaux d'eau réalisés en régie sur les réseaux et branchements,
- les travaux urgents de mise en sécurité.

Ces travaux sont situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Coût prévisionnel : 2 500 000 € HT soit 3 000 000 € TTC sur 4 ans

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critère de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 15/03/2019

Date de la réunion de la CAO : 24/05/2019

Nom(s) du/des attributaires : Groupement TPR/ASTEN

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 1 981 126,20 €TTC

Département / Direction : Territoires et Proximité – Direction Gestion Administration

Nature et objet du marché : **Missions de détection des réseaux métropolitains, géolocalisation des installations associées et relevés métier d'éclairage public**

Caractéristiques principales : Le marché a pour objet la détection des réseaux métropolitains, la géolocalisation des ouvrages et le relevé de données métier pour l'éclairage public concomitamment à la détection et au géo-référencement. Il concerne l'ensemble des réseaux métropolitains et sera prioritairement centré sur les réseaux sensibles au sens de la réglementation anti-endommagement des réseaux.

Le marché est transversal et sera potentiellement utilisé par l'ensemble des directions exploitantes métropolitaines.

Coût prévisionnel : le montant total des prestations pour la durée de l'accord cadre est estimé à 1 887 768 € TTC.

Durée du marché : La durée du marché est fixée à 3 ans à compter de sa date de notification, mais pourra être prolongée d'une année suivant les besoins du Maître d'Ouvrage.

Forme du marché : accord cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 31/01/2019

Date de la réunion de la CAO : 10/05/2019

Nom(s) du/des attributaires : COGELUM

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 1 930 317,79 €TTC

Département / Direction: **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Entretien, maintenance et dispositif d'astreinte des systèmes informatiques dédiés TOPKAPI**

Caractéristiques principales :

Entretien, maintenance et dispositif d'astreinte permettant le bon fonctionnement du système TOPKAPI qui assure la supervision des ouvrages d'assainissement afin de limiter les inondations, pollutions en milieu naturel et autres dysfonctionnements des réseaux.

Coût prévisionnel :

Estimation pour 1 an : 28 710,00 € HT, soit 34 452,00 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Lieu principal exécution :

Métropole Rouen Normandie et notamment sur les systèmes d'assainissement situés :

19 Bd du midi – 76000 ROUEN

4 rue de l'ancienne mare – 76140 PETIT-QUEVILLY

Avenue Franklin Roosevelt – 76120 LE GRAND-QUEVILLY

Chemin du Port Angot - 76 410 SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum 10 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 29/03/19

Date de la réunion de la CAO : 24/05/19

Nom(s) du/des attributaires : EAUX DE NORMANDIE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel : 37 587,66 €TTC/an soit 150 350,64 €TTC (pour 4 ans).

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Maintenance du système de sécurité incendie et de désenfumage des bâtiments de la Métropole**

Caractéristiques principales : Maintenance préventive, courante et curative des Systèmes de Sécurité Incendie et de désenfumage installés dans les bâtiments de la Métropole Rouen Normandie.

Coût prévisionnel : 96 000 €HT sur un an (384 000 €HT sur 4 ans)

Durée du marché 1 an renouvelable 3 fois

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Valeur technique : 50 %

Montant des prestations au regard du montant en euros TTC figurant dans le DQE (non contractuel) : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 05/04/2019

Date de la réunion de la CAO : 24/05/2019

Nom(s) du/des attributaires : SPIE FACILITES

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 64 590 € TTC (pour un an)

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **EPMD**

Objet du marché : **Missions d'Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les projets d'infrastructures de transports, d'aménagement relatifs à la mobilité portés par le Département EPMD de la Métropole Rouen Normandie**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Missions de management de projet, études préalables, études opérationnelles, suivi de réalisation

Montant prévisionnel du marché : 85 000 €HT/an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du Marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix des prestations : 40 %

Valeur technique : 60 %

Département / Direction : **Département Ressources et Moyens, Direction des bâtiments**

Objet du marché : **Entretien et maintenance des portes de garages, rideaux, barrières levantes et portails de la Métropole**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le présent marché a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'entreprise s'engage à assurer les prestations définies ci-après concernant :

- Les travaux de mise en conformité, d'amélioration et de réparation

- L'entretien et de maintenance conformément à l'article conformément à l'arrêté du 21 novembre 1993.

sur l'ensemble des bâtiments et installations de la Métropole

Montant prévisionnel du marché: montant estimatif du DQE : 95 000.00 € HT pour une année

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Valeur technique : 60 %

Montant des prestations : 40 %

Département / Direction : **Espaces publics – Aménagement et Mobilité**

Objet du marché : **Requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly – Secteurs 2 et 3**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Travaux de requalification de la rue Franklin Roosevelt au carrefour avec les avenues Jean Rondeaux et Libération (hors traitement du carrefour) et de la rue Emile Zola à la rue Pablo Neruda

Montant prévisionnel du marché : 5 000 000 €TTC

Durée du marché : 2021-2022

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Valeur technique : 50 %

Montant des prestations : 50 %

Département / Direction : **SUTE / Direction de la Maîtrise des Déchets**

Objet du marché : **Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : le marché comporte 6 lots :

Lot n°1 : fourniture et livraison d'équipements pour la tête,

Lot n°2 : fourniture et livraison d'équipements pour les mains,

Lot n°3 : fourniture et livraison d'équipements pour les pieds,

Lot n°4 : fourniture et livraison de vêtements de travail,

Lot n°5 : fourniture et livraison de matériel anti-chute,

Lot n°6 : fourniture et livraison d'équipements spécifiques.

Montant prévisionnel du marché: 167 000 € HT décomposé comme suit :

Lot n°1 : 18 000 € HT

Lot n°2 : 66 000 € HT

Lot n°3 : 34 000 € HT

Lot n°4 : 20 000 € HT

Lot n°5 : 5 000 € HT

Lot n°6 : 24 000 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **EPMD**

Modification n°5 au marché M1795

Objet du marché : Projet Arc Nord Sud/T4 - Projet de transport en commun à haut niveau de service de la rue de Gessard à Rouen au bas du boulevard des Belges / rue Duguay Trouin à Rouen / Lot n°2 : Aménagements urbains secteur 2

Titulaire du marché : COLAS IDFN

Montant initial du marché: 9 829 531.75 € HT / 11 795 438.10 € TTC

Objet de la modification : régulariser une erreur matérielle lors de la modification n°4 (PN 100 : 82 890.65 € HT n'a pas été pris en compte dans le calcul du montant total)

Montant de la modification / % du montant du marché : 82 890.65 €HT/99 468.78 €TTC/+0.84%

Montant du marché modifications cumulées : 12 015 857.64 € HT/14 419 029.17 € TTC/+ 22.24 %
Avis favorable de la CAO du 10/05/2019

Département / Direction : SUTE / Assainissement

Avenant n°2 au marché M1763

Objet du marché : Travaux de doublement de l'émissaire de la STEP d'Emeraude à Rouen

Titulaire du marché : Groupement conjoint mandataire solidaire BESSAC / SOLETANCHE BACHY / SOGEA NORD OUEST / SOGEA ILE DE France HYDOLIQUE / PINTO / SOLETANCHE BACHY PIEUX / GTM

Caractéristiques principales : En cours d'exécution du marché, il a été constaté des difficultés, rendant impossible la réalisation du projet tel que défini au cahier des charges par le MOE.

Ces difficultés sont les suivantes :

- des erreurs sont observées sur le plan topographique fourni au marché ayant servi à l'implantation du projet,
- les dimensions et la position de l'émissaire et du mail existants sont différentes en extradoss,
- au droit de l'ouvrage de répartition, les formes et position des fondations du mur de soutènement de la rampe sont différentes de celles fournies dans les pièces du marché,
- la présence de nombreux ouvrages maçonnés abandonnés (poutre en béton) présents dans le sol entre l'ouvrage du By-Pass et l'ouvrage de répartition (non identifiés dans les études géotechniques) ont été découverts lors des terrassements.

Ainsi, lors du havage du regard RV1, un ancien ouvrage en béton a été découvert en sous-sol et a nécessité des investigations et la démolition de cet ouvrage (FM n°20).

Cependant la découverte d'autres ouvrages enterrés en amont de RV1 a ensuite nécessité la modification du tracé du microtunnelier et l'abandon du RV1, réalisé en partie (FM n°14)

Ces difficultés ont nécessité l'étude de solutions techniques qui ont fait l'objet de Fiches Modificatives.

Montant initial du marché: 12 591 920,75€ HT soit 15 110 304,90€ TTC

Objet de la modification :

- Abandon du regard RV1,
- Impact financier de l'extension du délai d'exécution de 6 mois,
- Décalage des tirs et modification des tracés,
- Reprises des études pour la nouvelle configuration de l'ouvrage de répartition (géométrie et hydraulique),
- Modification de l'ouvrage de vannage du Mail,
- Investigations et démolitions des ouvrages enterrés rencontrés lors du havage de RV1,
- Moins-value sur la réfection de chaussée,
- Reprises des études pour le redimensionnement (calculs de structure) de l'ouvrage de répartition.

Montant de la modification 330 865,89€ HT soit 397 039,07€ TTC
% du montant du marché : 2,63 %

Montant du marché modifications cumulées : 12 990 579,29€ HT soit 15 588 695,15 € TTC
soit + 3.17%

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Modification n°2 au marché 12/46

Titulaire du marché : SOGEA NORD OUEST TP

Objet du marché : Réhabilitation et renforcement du réseau unitaire dans le quartier des Serres à Saint-Etienne-du-Rouvray

Caractéristiques principales : renforcement du réseau existant (datant de 1900) place pour place. Comblement des vides. Modification de la méthodologie de blindage.

Montant initial du marché : 331 522,97 € HT soit 396 501,48 € TTC

Objet de la modification : Rendre définitifs les prix nouveaux arrêtés par voie d'O.S N°10 et N°11, pour prestations supplémentaires en raison de sujétions techniques imprévues, d'acter des modifications de quantités intervenues depuis l'avenant n°1 et des quantités réellement exécutées, rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et d'acter de la prolongation du délai de réalisation des travaux.

Montant de la modification / % du montant du marché : 168 730,45 €HT / 202 476,54 €TTC / + 51,07 %

Montant du marché modifications cumulées : 558 957,45 €HT / 670 748,94 €TTC / + 69,17 %
Avis favorable de la CAO du 24/05/2019

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

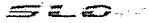
Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide : (abstention : 1 voix)

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-B2019_0177-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

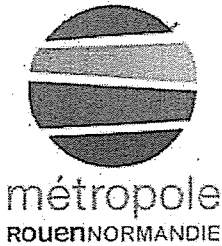
Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4172

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2019_0178



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'un agent contractuel : autorisation

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de projet de mobilité et d'accessibilité dans l'espace public au sein de la Direction espaces publics, circulation, coordination. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le directeur, le pilotage et l'animation de la politique accessibilité des espaces publics, l'élaboration et la mise en œuvre des politiques techniques dans l'espace public et de la politique de recharge des véhicules électriques sur le territoire de la Métropole. Cet emploi requiert une formation supérieure de niveau ingénieur en architecture ou équivalent, une très bonne connaissance des opérateurs d'aménagement urbain et de leur fonctionnement ainsi que la maîtrise de la conduite de projet.

Ce poste de chargé(e) de projet relève du cadre d'emplois des attachés ou de celui des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 décembre 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise pour ce poste justifient de recourir au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 actant la création de l'emploi au tableau des effectifs de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le besoin en recrutement décrit ci-dessus,
- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de chargé(e) de projet de mobilité et d'accessibilité dans l'espace public, à recruter un agent contractuel pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence aux cadres d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ce contrat pour une durée ne pouvant excéder une période de 3 ans et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

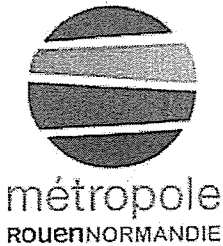
Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4330

N° ordre de passage : 38

N° annuel : B2019_0179



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU BUREAU DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Attribution de véhicules de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, un véhicule de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service aux agents de notre Etablissement occupant les emplois fonctionnels de directeur général des services, directeurs généraux adjoints ainsi qu'à un collaborateur de Cabinet.

La Communauté d'agglomération rouennaise a attribué par délibérations des 9 juillet 2001 et 24 mai 2004, un véhicule de fonction aux emplois de :

- Directeur général des services,
- Directeurs généraux adjoints au nombre de 5,
- Et au directeur de Cabinet.

La Métropole propose également l'attribution d'un véhicule de fonction aux agents occupant ces emplois fonctionnels et à un emploi de Cabinet.

Les modalités d'utilisation du véhicule de fonction et d'évaluation de l'avantage en nature sont fixées par arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale (NOR : SANS0224281A),

Vu les délibérations de la Communauté d'agglomération rouennaise (CAR) des 9 juillet 2001 et 24 mai 2004 relative aux attributions de véhicules de fonction,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un véhicule de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service à des emplois fonctionnels de directeur général des services (DGS) et de directeurs généraux adjoints (DGA), ainsi qu'à un emploi de Cabinet,
- que la CAR avait délibéré en faveur de l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de DGS, à 5 emplois de DGA et à un emploi de collaborateur de Cabinet,

Décide :

- d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service aux agents occupant les emplois fonctionnels de :
 - directeur général des services,
 - directeurs généraux adjoints (dans la limite de 5),
 - ainsi qu'à un emploi de Cabinet.

Les dépenses qui en résultent sont imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18 h 23, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18 h 51, M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18 h 10, Mme BERENGER (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 08, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h04 , M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours), M. COULOMBEL (Elbeuf), Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 19, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 10, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DUBOC (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18 h 07, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf), M. GRENIER (Le Houlme) à partir de 18 h 13, Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 18 h 31, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 39, Mme LAHARY (Rouen) à partir de 18 h 05, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19 h 04, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18 h 07, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 03, M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MOREAU (Rouen), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 19 h 04, M. PENNELLE (Rouen) à partir de 18 h 03, M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROGER (Bardouville), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux),

M. THORY (Le Mesnil-Esnard), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf) à partir de 18 h 06, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

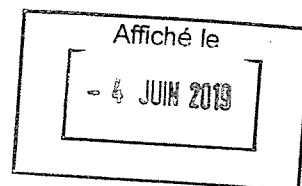
Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme GOUJON, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON jusqu'à 18 h 51, Mme BERCES (Bois-Guillaume) par Mme HEBERT, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme ROUX, Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. CHARTIER, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. LAMIRAY, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. RANDON, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT, M. DUCABLE (Isneauville) par M. RENARD, M. DUCHESNE (Orival) par M. BARON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. COULOMBEL, M. DUVAL (Sotteville-lès-Rouen) par Mme KLEIN, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. LABBE (Rouen) par M. LETAILLEUR jusqu'au 18 h 39, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par Mme FLAVIGNY, Mme LE COMPTE (Bihorel) par M. HOUBRON, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) par M. OBIN, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme GUGUIN, M. MERABET (Elbeuf) par M. F. SANCHEZ, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par Mme SANTO, M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par Mme GUILLOTIN, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN.

Etaient absents :

Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL M. (Cléon), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DELALANDRE (Duclair), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GUILLIOT (Ymare), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. OVIDE (Cléon), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme SLIMANI (Rouen), M. TEMPERTON (La Bouille), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).



Réf dossier : 4087
N° ordre de passage : 1
N° annuel : C2019_0180



DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 28 février 2019

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

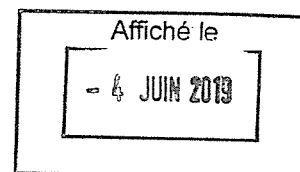
- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 28 février 2019 tel que figurant en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4184
N° ordre de passage : 2
N° annuel : C2019_0181

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC ESADHaR : autorisation de signature

L'ESADHaR est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire.

Outre cette mission principale, l'établissement propose et organise des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine (ateliers des Beaux-Arts destinés au public amateur ; expositions et événements).

Il est géré sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle, qui réunit la ville du Havre, l'État, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie.

L'ESADHaR dispose de deux campus, à Rouen et au Havre.

Le campus rouennais est situé au sein du quartier de la Grand Mare, dans l'ancien collège Jean Giraudoux, transféré à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} avril 2018 par la ville de Rouen, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain.

Dans ce contexte, la Métropole s'est substituée à la ville de Rouen dans les contrats et conventions en cours conclus avec l'EPCC ESADHaR par l'effet de la reconnaissance d'intérêt métropolitain de l'équipement, votée lors de la réunion du Conseil du 12 mars 2018.

La Métropole s'est ainsi substituée dans les droits et obligations de la ville de Rouen résultant de la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de l'ancien collège J. Giraudoux, conclue avec l'EPCC ESADHaR, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2019.

Cette convention arrivant à expiration, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC, pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Conformément à l'article 25-1 des statuts de l'EPCC, l'espace mis à disposition est apporté en contribution en nature et valorisé à 268 000 € annuels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel « site Jean Giraudoux » et autorisant les modifications statutaires de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel « site Jean Giraudoux » qui accueille les activités de l'ESADHaR, à compter du 1^{er} avril 2018 et approuvant la substitution de la Métropole à la ville de Rouen au sein de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu les statuts de l'EPCC ESADHaR et notamment l'article 3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ESADHaR est situé au sein du quartier de la Grand Mare, dans l'ancien collège Jean Giraudoux, transféré à la Métropole Rouen Normandie depuis le 1^{er} avril 2018 par la ville de Rouen, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt métropolitain,

- que dans ce contexte, la Métropole s'est substituée à la Ville dans les contrats et conventions en cours conclus avec l'EPCC ESADHaR par l'effet de la reconnaissance d'intérêt métropolitain de l'équipement votée lors de la réunion du Conseil du 12 mars 2018,
- que la Métropole s'est ainsi substituée dans les droits et obligations de la Ville de Rouen résultant de la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux au sein du « Jean Giraudoux », conclue entre la Ville de Rouen et l'EPCC, pour une durée de 5 ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2019,
- que cette convention arrivant à expiration, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC, pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- que conformément à l'article 25-1 des statuts de l'EPCC, l'espace mis à disposition est apporté en contribution en nature et valorisé à 268 000 € annuels,

Décide :

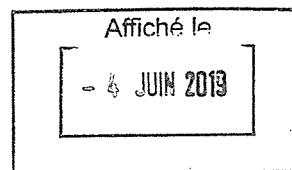
- d'autoriser la mise à disposition des locaux au sein du « site Jean Giraudoux » à l'EPCC ESADHaR pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2019,
 - de valoriser la redevance annuelle à 268 000 € conformément à l'article 25-1 des statuts de l'EPCC,
 - d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC ESADHaR,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4185
N° ordre de passage : 3
N° annuel : C2019_0182

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Convention d'occupation à intervenir avec l'association PIX3L et l'EPCC ESADHaR : autorisation de signature

L'ancien collège Jean Giraudoux situé dans le quartier de la Grand Mare à Rouen, a été transféré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment, suite au transfert opéré par la ville de Rouen.

Le site accueille principalement le campus rouennais de l'EPCC ESADHaR dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public conclue entre la Métropole et l'EPCC.

Depuis 2017, le site héberge également les locaux de l'association PIX3L, dont l'activité est dédiée à la création, à la diffusion et à l'éducation de la culture numérique.

Une convention tripartite entre la ville de Rouen, l'EPCC ESADHaR et l'association PIX3L a été signée en juin 2017.

Dans le contexte du transfert de compétence, la Métropole s'est substituée à la Ville dans les contrats et conventions en cours, conclus avec l'EPCC et ses autres partenaires.

Ce mécanisme de substitution inclut ainsi la convention tripartite Ville / EPCC / PIX3L, arrivant à échéance le 31 août 2019.

La Métropole jouissant des droits du propriétaire, il convient de fixer le cadre d'un nouveau document, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2019.

La mise à disposition est effectuée moyennant une participation au loyer équivalente à 41 % du montant annuel, soit une somme annuelle de 880 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel « site Jean Giraudoux » et autorisant les modifications statutaires de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel « site Jean Giraudoux » à compter du 1^{er} avril 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ancien collège Jean Giraudoux situé dans le quartier de la Grand Mare à Rouen, a été transféré à la Métropole depuis le 1^{er} avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment, suite au transfert opéré par la Ville de Rouen,
- que le site accueille principalement le campus rouennais de l'EPCC ESADHaR et, depuis 2017, les locaux de l'association PIX3L, dont l'activité est dédiée à la création, à la diffusion et à l'éducation de la culture numérique.
- que dans le contexte du transfert de compétence, la Métropole s'est substituée à la Ville dans les contrats et conventions en cours, conclus avec l'EPCC et ses autres partenaires,
- qu'une convention tripartite entre la Ville de Rouen, l'EPCC ESADHaR et l'association PIX3L a été signée en juin 2017 qui arrive à échéance le 31 août 2019,
- que la Métropole jouissant des droits du propriétaire, il convient de fixer le cadre d'un nouveau document, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2019,
- que cette mise à disposition est effectuée moyennant une participation au loyer équivalente à 41 % du montant annuel, soit une somme annuelle de 880 € TTC,

Décide :

- d'autoriser l'association PIX3L à occuper un local au sein de l'ESADHaR, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2019,
 - de fixer la redevance annuelle d'occupation à 880 €,
 - d'approuver les termes de la convention d'occupation à intervenir avec l'Association PIX3L et l'EPCC ESADHaR,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

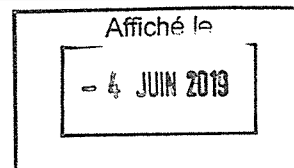
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4243
N° ordre de passage : 4
N° annuel : C2019_0183

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Occupation du domaine public - Café et boutique du Musée des Beaux-Arts : fixation des redevances

Par la délibération du 12 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain les équipements muséaux de la Réunion des Musées Métropolitains dont le musée des Beaux-Arts.

Les principaux objectifs de la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains, et notamment du musée des Beaux-Arts (MBA), sont :

- la présentation et l'enrichissement des collections dont il a la garde,
- l'accueil du public le plus large, le développement de la fréquentation de son site. Il favorise la connaissance de ses collections, conçoit et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- et d'être un pôle de rayonnement culturel sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et plus largement en Région, en France et à l'étranger.

La programmation du musée des Beaux-Arts s'organise de la manière suivante :

- des expositions selon la programmation annuelle,
- un événement autour de ses collections en automne-hiver.

Il a accueilli 138 173 visiteurs sur l'année 2018.

Pour permettre une offre d'accueil de qualité au sein du Musée des Beaux-Arts (MBA), la Métropole souhaite continuer à proposer aux visiteurs une offre complémentaire de services composée d'un lieu de restauration rapide et d'une boutique :

- L'occupation du « MBA café » est sans matériel. L'occupant doit en conséquence disposer d'un autre lieu pour établir un laboratoire afin de préparer les plats et les desserts. Il doit investir dans différents matériels indispensables au fonctionnement du lieu comme : des vitrines réfrigérées, des réfrigérateurs, des fours, de la vaisselle. C'est un investissement significatif au regard du chiffre d'affaires jusqu'alors constaté. Par ailleurs les frais de fonctionnement intègrent une ouverture 6 jours sur 7, de 11h à 17h45, aussi, le niveau de redevance envisagé tient compte de l'ensemble de ces paramètres.

L'occupation sera soumise à une convention d'occupation qui encadre strictement les conditions spécifiques d'activités principales du lieu (conservation d'œuvres d'art et d'accueil du public).

- Pour la librairie-boutique du Musée des Beaux-Arts (la boutique), les conditions d'occupation et le niveau de redevance ont été de façon similaire, définies en fonction du niveau d'activité jusqu'à présent constaté et des règles d'occupation propres à la boutique du musée. Par ailleurs, une augmentation de l'activité intégrant une diversification des produits proposés est attendue – livres et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions. Une convention d'occupation intégrant des objectifs sera proposée.

Pour répondre à ces objectifs, des appels à projets ont été ou sont prévus :

- Ainsi, la procédure d'un appel à projet par une mise en concurrence déclarée infructueuse pour le « MBA café » se poursuit.
- L'appel à projets relatif à la boutique sera prochainement lancé.

Il vous est proposé que les candidats retenus s'acquittent chacun d'une redevance annuelle sur présentation préalable d'un bilan certifié au plus tard le 31 mars de chaque année.

Ces redevances s'élèveront à :

Pour le MBA Café :

- 2 % jusqu'à 150 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 3 % sur la tranche de 150 001 € à 230 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 5 % sur la tranche de 230 001 € à 600 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 7 % au-dessus de 600 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Pour la boutique du Musée des Beaux-Arts :

- 2 % jusqu'à 150 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 3 % de 150 001 à 300 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 5 % de 300 001 à 600 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 7 % à partir de 600 001 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1 et L 2125-3,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt

métropolitain les équipements muséaux de la Réunion des Musées Métropolitains dont le musée des Beaux-Arts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Rouen, à laquelle s'est substituée la Métropole Rouen Normandie, a mis à disposition, par décision du 29 décembre 2015, le MBA Café à compter du 31 décembre 2015 pour une période de 5 ans et, par arrêté du 5 avril 2014, la boutique du musée des Beaux-Arts, à compter du 1^{er} mai 2014 pour une période de 5 ans prolongée par avenant jusqu'au 15 septembre 2019,
- que la convention d'occupation pour le MBA Café a été résiliée le 21 janvier dernier et que celle relative à la boutique du musée de Beaux-Arts arrive à échéance le 15 septembre prochain,
- que l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation privative d'un bien immobilier du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,
- qu'il convient de définir le montant des redevances pour l'occupation de la boutique et du MBA Café situés au sein du musée des Beaux-Arts,

Décide :

- de fixer les redevances d'occupation suivantes :

Pour le MBA Café :

- 2 % jusqu'à 150 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 3 % sur la tranche de 150 001 € à 230 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 5 % sur la tranche de 230 001 € à 600 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 7 % au-dessus de 600 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe.

Pour la boutique du Musée des Beaux-Arts :

- 2 % jusqu'à 150 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 3 % de 150 001 à 300 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 5 % de 300 001 à 600 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe
- 7 % à partir de 600 001 € de chiffre d'affaires annuel hors taxe.

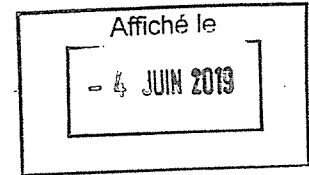
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4242
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2019_0184

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel de Concession 2018 (CRAC) : approbation - Avenant n° 8 de prolongation du traité de concession et diminution de la participation d'équilibre au bilan : autorisation de signature

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC) transmis le 13 février 2019 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2018 établi par l'aménageur et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2019.

BILAN DE L'ACTIVITÉ 2018

- Sur le plan Foncier

Fin 2018, RNA a finalisé les régularisations foncières avec la société ELIS.

RNA a acquis auprès de la Métropole une parcelle de l'îlot O (LZ 175) et une partie de la rue Marie Curie (LZ 173 et LZ 177). Cependant, la délibération du 17 septembre 2018 a modifié la délibération actant la cession à RNA des parcelles LZ 173 et LZ 177. Ces parcelles, déjà ouvertes au public, ne peuvent être vendues conformément au principe d'inaliénabilité du domaine public.

- Sur le plan de l'aménagement du site

- En termes d'études hors maîtrise d'œuvre :

RNA a lancé une consultation pour une mission d'urbanisme afin de l'accompagner sur des

missions spécifiques liées à la commercialisation, le conseil dans le cadre d'appels à projets, la faisabilité et les préconisations sur le traitement et l'aménagement paysager de l'entrée de ZAC. RNA a suivi le géomètre pour la réalisation des documents d'arpentage, la mise à jour des plans parcellaires, le piquetage et des relevés topographiques.

Le montant de ces études s'est élevé à 36 945 € HT.

- En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

RNA a vérifié les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) et a établi les PV de réception du lot espaces verts de la tranche des travaux n° 2 des espaces publics de la ZAC, suivi l'établissement des DIUO des travaux de la tranche 2 ainsi que la reprise du PRO de la tranche des travaux n° 4 relative à la requalification de la route de Lyons.

Le montant des études de maîtrise d'œuvre s'est élevé à 17 130 € HT.

- En termes de travaux d'aménagement :

RNA a géré le traitement paysager qualitatif avec des essences végétales qui permettent une dépollution douce de l'îlot O mené par l'EPFN dans le cadre du Fonds friches.

RNA a préparé les travaux de requalification de la route de Lyons depuis la rue Dolto jusqu'à la rue Curie et a géré les travaux d'entretien de la ZAC.

RNA a remis les ouvrages aux concédants de la phase travaux n° 2.

Le montant de ces travaux s'est élevé à 7 609 € HT.

PRÉVISIONS 2019

- Sur le plan foncier

Il reste une dernière parcelle polluée dénommée Marais-Marinox qui appartient à la ville de Rouen jusqu'à son déclassement qui est en cours. La procédure de déclassement est suspendue dans l'attente d'une procédure de liquidation judiciaire de la société Anciens Établissements Marais par le Tribunal de Commerce. La ville de Rouen, en tant que propriétaire du terrain, a saisi le Tribunal de Commerce afin qu'il prononce la dissolution de la société.

- Sur le plan de l'aménagement du site

- En termes d'études hors maîtrise d'œuvre, RNA prévoit :

- de solliciter l'avis de l'urbaniste sur les permis de construire qui seront déposés pour les ilots A, H et I au premier trimestre 2019,

- de réaliser les études urbaines nécessaires à l'aménagement de l'entrée de ZAC,

- d'achever l'étude de faisabilité relative à l'aménagement des proches abords de l'ilot A,

- de réaliser l'établissement de plan de vente et la mise à jour de plan parcellaire par le géomètre.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 21 100 € HT.

- En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2019, il s'agira de suivre la maîtrise d'œuvre et le coordinateur SPS pour la réalisation des

espaces publics de la tranche 4.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 14 400 € HT.

- En termes de travaux d'aménagement :

En 2019, RNA suivra les travaux de requalification de la route de Lyons au premier semestre 2019 et suivra les travaux d'entretien de la ZAC.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est estimé à 459 546 € HT.

- Sur le plan frais de gestion-promotion économique

Les dépenses liées aux frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Sur ce poste, figurent notamment les frais de communication s'élevant à 10 000 €, les versements d'impôts fonciers d'un montant de 3 500 € et la quote-part de taxes sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires estimée à 5 000 € (recettes non taxables de l'opération) et autres frais pour 2 000 €.

Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 20 500 € HT.

- Sur le plan de la commercialisation-cession

Il est envisagé, en 2019, la signature des compromis de vente prévisionnels :

- de l'îlot A pour le projet Orthodynamica
- des îlots H et I partiel pour le projet Anider-Odyssée.

Les différentes typologies de lots d'activités tertiaires (laboratoires et bureaux) vont être commercialisées dans la phase 2 de l'opération.

Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé. Cependant, la réalisation de leurs projets de développement ou d'implantation reste soumise le plus souvent à une levée de fonds qui reste difficile à réaliser.

Des démarches ciblées ont été engagées en partenariat avec RNI (mailings, salons, colloques....) afin de commercialiser la zone à vocation spécialisée et en particulier l'îlot A. C'est dans ce cadre que se réalisera le programme Orthodynamica.

Enfin, un plan marketing est en cours de finalisation pour renforcer la lisibilité de la ZAC.

Il n'est pas inscrit de recette de cession pour 2019.

- En termes de recettes globales pour 2019 :

En 2019, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 174 005 €. Il s'agit d'une subvention de la Région Normandie, d'un montant de 80 000 €, versée, sur appels de fonds, proportionnellement aux dépenses de l'opération. Il s'agit également d'une subvention de 94 005 € perçue au titre du Fonds friches.

Une recette prévisionnelle de 19 008 € HT au titre des produits financiers est inscrite au bilan, correspondant à la participation du constructeur ELIS au coût d'équipement public de la ZAC.

Soit un montant total des recettes inscrites en 2019 s'élevant à 225 287 € HT.

Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes

Ce CRAC 2018 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 22 058 535 € HT, soit une diminution des dépenses de 800 799 € par rapport au bilan approuvé lors du CRAC précédent (22 859 334 € HT).

La diminution des dépenses est liée d'une part, à la non acquisition par RNA des parcelles LZ 173 et 177 pour un montant de 232 187 € et, d'autre part, à l'ajustement des frais du Fonds friches liés aux acquisitions au regard de la réalité opérationnelle.

En recettes, le bilan présente un montant total des recettes de 22 058 535 € HT, soit également une diminution des recettes de 825 483 € que dans le CRAC précédent (22 884 018 €).

La diminution des recettes est liée à l'ajustement de la subvention régionale (- 529 000 €) en corrélation avec les coûts des travaux et à une participation de la collectivité diminuée de 232 187 € pour la non acquisition des parcelles évoquées ci-dessus.

Cet ajustement de participation d'équilibre de l'opération fait l'objet de l'avenant 8 explicité ci-après.

Trésorerie et bilan

Pour l'année 2019, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité. En revanche, il est prévu le versement de 32 274 € au titre du Fonds friches.

Les appels de fonds des subventions vont se poursuivre suivant l'avancement des dépenses.

La trésorerie fin 2018 est positive d'un montant de 2 524 591 €. A fin 2019, elle est estimée à 2 040 645 €.

Avenant n° 8 de prolongation du traité de concession et de l'ajustement à la baisse de la participation d'équilibre à l'opération

L'article 4 relatif à la durée du traité de concession a été modifié par l'avenant n° 7 prolongeant de 6 ans la durée du Traité et portant la date d'échéance au 28 juillet 2022. Cet article 4 précise également que la durée de la concession peut être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération et qu'à cette fin, les parties peuvent conclure un avenant de prorogation.

Or, l'aménagement de la ZAC Aubette Martainville n'est pas achevé. Il apparaît dès lors opportun de proroger le Traité de concession de 10 années, soit jusqu'au 28 juillet 2032 afin de permettre à l'aménageur de finaliser l'aménagement de l'ensemble de cette zone d'activités.

Par ailleurs, deux parcelles LZ 173 et 177 de la ZAC d'une superficie de 5 055 m² pour un montant

de 232 187 €, déjà ouvertes au public, n'ont pas pu être cédées à RNA conformément au principe d'inaliénabilité du domaine public. Afin de compenser la non perception de recette par la Métropole, il est proposé, en contrepartie, de diminuer le montant de la participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération de cette même somme.

Ainsi, en application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, pour tenir compte de l'ajustement des dépenses avec le programme opérationnel selon le bilan actualisé au 31/12/2018, la participation du concédant au coût de l'opération est diminuée de 232 187 € ramenant le montant total de la participation d'équilibre de l'opération à hauteur de 10 596 692 €.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver cet avenant annexé à la présente délibération qui a pour objet, d'une part, de prolonger la durée du traité de concession et, d'autre part, de diminuer la participation d'équilibre du concédant à l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles, et l'article 4 relatif à la durée du traité de concession d'aménagement,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant transmis le 13 février 2019 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que deux parcelles de la ZAC d'une superficie de 5 055 m² pour un montant de 232 187 €, déjà ouvertes au public, n'ont pu être cédées à RNA conformément au principe d'inaliénabilité du domaine public,
- que le montant de la participation d'équilibre du bilan, en compensation de la perte de recettes pour la Métropole, est diminué de 232 187 € ramenant le montant total de la participation d'équilibre de l'opération à hauteur de 10 596 692 €,
- que le bilan financier, pour l'année 2019, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité, excepté le versement à l'EPFN de 32 274 € au titre du Fonds friches,
- que l'aménagement et la commercialisation de la ZAC Aubette Martainville ne sont pas achevés à ce jour,
- qu'il convient de prolonger la durée de ce traité de concession de 10 ans pour mener à bien l'achèvement de l'opération, soit jusqu'au 28 juillet 2032,

Décide :

- d'approuver le montant global de la participation d'équilibre du bilan fixé à un montant de 10 596 692 €,
 - d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2018 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2019 et suivantes,
 - d'approuver l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement ne nécessitant pas, pour l'exercice 2019, le versement d'une participation de notre collectivité, excepté le versement à l'EPFN de 32 274 € au titre du Fonds friches,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 8 de prolongation du Traité de concession signé avec l'aménageur, la SPL Rouen Normandie Aménagement, et de diminution du montant de la participation d'équilibre de l'opération,
- et,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

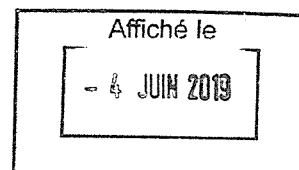
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4176
N° ordre de passage : 7
N° annuel : C2019_0185

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC du Halage - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession - Avenant n° 2 à la convention d'avance de modification de l'échéancier de mobilisation et de remboursement de l'avance : autorisation de signature

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession de la ZAC Le Halage avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la métropole le 27 mars 2019 par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2018, l'avenant n° 1 au traité de concession ainsi que l'avenant n° 2 à la convention d'avance.

I. CRAC-Bilan de l'exercice 2018

L'activité opérationnelle sur l'année 2018 a été marquée par :

- l'approbation par la Métropole du dossier de réalisation et du programme des équipements publics

de la ZAC,

- la réalisation d'investigations complémentaires concernant la pollution à l'ammonium et l'établissement des recommandations en phase « travaux » permettant de protéger la ressource en eau du captage de la Chapelle,
- la poursuite des études de conception du projet sur la base d'un nouveau plan d'aménagement intégrant les mesures de gestion des terres impactées en ammonium et la modification du bassin hydraulique de la bande technique et écologique.

L'activité commerciale sur l'année 2018 a été marquée par :

- l'engagement d'un travail de prospection en relation avec Rouen Normandy Invest et la Métropole Rouen Normandie,
- des échanges avec des prospects en vue de la commercialisation de la zone.

En termes financiers, la notification de la convention relative à la subvention de la Région Normandie a été réalisée.

Dépenses

Les dépenses réalisées en 2018 se sont élevées à 53 638 € HT.

Elles correspondent essentiellement à des frais d'études et à la rémunération de l'aménageur.

Recettes

Les recettes perçues en 2018 se sont élevées à 13 008 € HT et correspondent à la perception d'une partie de la subvention accordée par la Région Normandie sur l'opération.

Acquisitions et cessions immobilières

Aucune acquisition ni cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice.

II. CRAC-Prévisions sur l'exercice 2019

L'activité opérationnelle sur l'année 2019 permettra :

- de finaliser les études de conception et de préparer les marchés de travaux en vue de la viabilisation des terrains,
- de poursuivre les négociations foncières avec St Gobain en intégrant la prise en charge des surcoûts de gestion de la pollution à l'ammonium, afin d'acquérir le foncier de la ZAC par voie amiable ou, si nécessaire, d'engager la procédure d'expropriation en lien avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN),
- d'obtenir l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'Environnement sur la base du nouveau plan d'aménagement venant modifier le positionnement du bassin de gestion des eaux pluviales.

L'activité commerciale sur l'année 2019 permettra :

- la poursuite du travail de prospection en relation avec Rouen Normandy Invest et la Métropole Rouen Normandie,
- la réalisation d'une plaquette de communication et de promotion de la ZAC,
- la mise en œuvre des actions de commercialisation,
- l'accompagnement des porteurs de projet dans l'acquisition de terrains,

- l'élaboration du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC et son approbation par le Président de la Métropole.

En termes financiers, il est prévu de solliciter le versement d'une avance de trésorerie pour préfinancer les études de conception et préparer les marchés de travaux.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2019 estimé par la SPL s'élève à 77 921 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Études : 31 285 € HT
- Honoraires sur travaux : 18 500 € HT
- Travaux : 0 € HT
- Frais divers de gestion : 5 235 € HT
- Rémunération de la SPL : 22 901 € HT

Prévisions de recettes

Aucune recette n'a été prévue au titre de l'année 2019.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue à la hausse. L'écart avec le bilan précédemment approuvé arrêté au 31/12/2017 s'élève à 272 050 €.

Cette évolution s'explique par l'intégration de l'estimation des coûts de travaux de dépollution y compris les mesures de gestion de la pollution à l'ammonium. Il convient de rappeler que ces mesures de gestion sont dépendantes de la mise en place d'une barrière hydraulique permettant de rabattre la pollution en composés azotés avant son arrivée au captage de la Chapelle. Cette solution n'est pas intégrée à l'opération d'aménagement et nécessite des échanges entre la direction de l'eau de la Métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il comprend également l'ajustement du prix du foncier à acquérir auprès de la société St Gobain établi sur la base des derniers éléments de négociation connus (hors traitement de la pollution à l'ammonium).

En matière de recettes, le bilan prévisionnel évolue également à la hausse. L'écart avec le bilan précédemment approuvé arrêté au 31/12/2017 s'élève à 469 050 €. Il correspond à l'intégration au bilan du dispositif Fonds friches permettant un financement des travaux de dépollution.

Le résultat d'exploitation de l'opération augmente de 197 000 € par rapport au dernier bilan approuvé.

IV. Avenant n° 1 au traité de concession

Le traité de concession prévoit en son article 25 « Exécution du contrat - évolution », paragraphe 25.1 : « A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation, ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles

résultent du compte-rendu annuel à la collectivité locale. Ces adaptations peuvent faire l'objet d'avenants au contrat. ».

Compte tenu des aléas de l'opération relatifs aux investigations liées à la présence de composés azotés dans les sols et les eaux souterraines au droit du site, et la nécessaire modification de l'emplacement du bassin de gestion des eaux pluviales, il est également proposé de passer un avenant n° 1 au traité de concession qui porte sur les points suivants :

- Prorogation de la durée de la concession d'aménagement de 3 ans.

Cette prorogation permettra d'intégrer les délais de mise au point du projet, d'obtention des autorisations administratives et de la négociation foncière.

- Retrait de l'assiette de calcul de la rémunération de l'aménageur des dépenses de travaux de dépollution réalisés dans le cadre du dispositif Fonds friches.

Les travaux relatifs à la dépollution du site seront en effet réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN via le Fonds friches. Par conséquent, la rémunération proportionnelle de RNA ne comprendra pas l'enveloppe de ces travaux.

V. Avenant n° 2 à la convention d'avance

Le calendrier de l'opération ayant évolué, l'échéancier de remboursement de l'avance, s'élevant à 1 500 000 €, est modifié en conséquence.

Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie et porte sur un nouvel échéancier tenant compte du décalage du démarrage des travaux en 2020 pour finir en 2022.

L'avenant n° 1 prévoyait un remboursement de l'avance à hauteur de 200 000 € en 2019, de 100 000 € en 2020 et de 1 200 000 € en 2022. Le remboursement de 2019 est maintenu à hauteur de 200 000 €, le solde étant sollicité en 2023 et en 2025 pour des montants respectifs de 250 000 € et 1 050 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC du Halage,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Le Halage,

Vu le traité de concession de la ZAC du Halage, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu la convention d'avance de trésorerie relative à cette concession d'aménagement conclue avec la SPL Rouen Normandie Aménagement en date du 10 octobre 2016 et son avenant n° 1,

Vu le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du halage joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC du halage et l'échéancier prévisionnel joints en annexe,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2018 transmis à la métropole en date du 27 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié l'aménagement de la ZAC du Halage par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA,
- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2018 qui n'appelle pas d'observations particulières,
- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523- 2(4°) du CGCT,
- que l'opération d'aménagement nécessite une prorogation d'une durée de 3 ans,
- que le bilan et le plan de financement annexés au traité de concession font apparaître des besoins de trésorerie,
- que la convention d'avance de trésorerie fait l'objet d'un avenant pour prendre en compte l'évolution des modalités de mobilisation de remboursement,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité actualisé au 31 décembre 2018 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, notamment le

montant inchangé de la participation d'équilibre de 2 455 000 €,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession prorogeant la durée de la convention de 3 ans et précisant le mode de calcul de la rémunération proportionnelle de l'aménageur au regard du recours au fonds friches pour les travaux de dépollution sur cette opération,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie, au regard de la modification du calendrier de l'opération et notamment le démarrage et la durée des travaux de viabilisation,

et,

- d'habiliter le Président de la Métropole Rouen Normandie à signer l'avenant n° 1 au traité de concession et l'avenant n° 2 à la convention d'avance.

La dépense et la recette qui en résulte sera imputée au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le **5 20**
ID : 076-200023444-20190627-C2019_0186-DE

Année 18
- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4178
N° ordre de passage : 8
N° annuel : C2019_0186

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC de la Sablonnière-Cotoni - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) 2018 : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession conclu avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Le 15 décembre 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAC de la Sablonnière avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Le traité de concession a été notifié le 21 janvier 2016.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La délibération, qui vous est présentée aujourd'hui, a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2018 intégrant l'aménagement de la ZAC ainsi que la requalification de la rue Cotoni nécessaire à son accès, l'avenant n° 1 au traité de concession ainsi que l'avenant n° 2 à la convention d'avance.

Les documents précités, transmis à la métropole le 27 mars 2019 par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

I. CRAC-Bilan de l'exercice 2018

L'activité opérationnelle sur l'année 2018 a été marquée par :

- le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en lien avec le calendrier PLU intercommunal et la réalisation de l'enquête publique,
- le dépôt du dossier d'autorisation « loi sur l'eau » et sa mise à l'enquête publique,
- la poursuite et l'aboutissement des négociations avec les propriétaires des terrains d'assiette de la ZAC et, notamment, avec la SNCF,
- la signature du premier acte d'acquisition avec la SCI Paulo pour un terrain de 605 m²,
- la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de la ZAC et l'engagement des études de conception,
- la désignation du maître d'œuvre pour la réfection de la rue Cotoni et l'engagement des études de conception.

L'activité commerciale sur l'année 2018 a été marquée par :

- l'engagement d'un travail de prospection en relation avec Rouen Normandy Invest et la Métropole Rouen Normandie,
- des échanges avec des prospects en vue de la commercialisation de la zone.

En termes financiers, le dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Métropole 2014-2020.

Dépenses (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni)

Les dépenses réalisées en 2018 se sont élevées à 64 398 € HT. Elles correspondent essentiellement à l'acquisition du terrain de la SCI Paulo, à des frais d'études et à la rémunération de l'aménageur.

Recettes (bilan consolidé Sablonnière-Cotoni)

Les recettes perçues en 2018 se sont élevées à 32 166 € HT et correspondent à la perception d'une partie de la subvention accordée par la Région Normandie sur l'opération.

Aucune cession immobilière n'a été réalisée en 2018.

II. CRAC-Prévisions sur l'exercice 2019

L'activité opérationnelle sur l'année 2019 permettra :

- d'obtenir l'arrêté de DUP de la ZAC de la Sablonnière emportant la mise en compatibilité du PLU,
- dans le cadre du programme d'action foncière de la Métropole, de signer les actes d'acquisition avec les propriétaires des terrains à maîtriser,
- d'obtenir l'autorisation « loi sur l'eau » au titre du Code de l'Environnement,
- de faire approuver par la Métropole le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,
- de mettre en place le dispositif fonds friches avec la Métropole et l'EPFN sur la base du plan de

gestion des terres impactées,
- de poursuivre la conception de la rue Cotoni.

L'activité commerciale sur l'année 2019 permettra :

- la poursuite du travail de prospection en relation avec Rouen Normandy Invest,
- la réalisation d'une plaquette de communication et de promotion de la zone,
- la mise en œuvre des actions de commercialisation,
- l'accompagnement des porteurs de projet dans l'acquisition de terrains,
- l'élaboration du cahier des charges de cession de terrains de la ZAC et son approbation par la Métropole.

En termes financiers, la signature de la convention de subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre du Contrat de Métropole 2014-2020 sera réalisée après approbation par le Président de la Métropole du dossier de réalisation de la ZAC.

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2019 estimé par RNA s'élève à 398 092 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Études : 40 500 € HT
- Honoraires sur travaux : 53 418 € HT
- Travaux : 255 000 € HT
- Frais divers de gestion : 11 350 € HT
- Rémunération de la SPL : 37 824 € HT

Prévisions de recettes

Le montant prévisionnel des recettes sur 2019 estimé par la SPL s'élève à 630 000 € HT.

Ce montant correspond au versement d'une partie de la participation d'équilibre de la Métropole.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel évolue à la hausse. L'écart avec le bilan précédemment approuvé arrêté au 31/12/2017 s'élève à 1 107 913 €.

Cette évolution s'explique par l'ajustement des prix d'acquisition par rapport aux négociations foncières en cours, l'actualisation des montants de travaux après études de la maîtrise d'œuvre, et l'ajout des coûts de dépollution, ainsi que l'augmentation de la rémunération de RNA liée à la prorogation de la concession d'une durée de 3 ans.

En matière de recettes, le bilan prévisionnel évolue également à la hausse. L'écart avec le bilan précédemment approuvé arrêté au 31/12/2017 est de 1 107 913 €.

Il s'explique par l'intégration au bilan du dispositif Fonds friches ainsi que par l'augmentation de la participation d'équilibre.

Les évolutions constatées en dépenses et recettes s'expliquent principalement par l'intégration des

coûts de dépollution de la ZAC, déterminés sur la base des études finalisées en 2018, et des flux financiers liés à la mobilisation du Fonds friches.

Compte-tenu de ces évolutions, la participation d'équilibre de la Métropole passe de 3 019 853 € à 3 495 000 €, soit une augmentation de 475 147 € correspondant à la part des coûts de dépollution restant à la charge de l'aménageur après mobilisation du Fonds friches.

IV. Avenant n° 1 au traité de concession

Le traité de concession prévoit en son article 25 « Exécution du contrat - évolution », paragraphe 25.1 : « A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation, ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte-rendu annuel à la collectivité locale. Ces adaptations peuvent faire l'objet d'avenants au contrat. »

Compte tenu des aléas de l'opération et des évolutions mentionnées ci-dessus, il est proposé de conclure un avenant n° 1 au traité de concession portant sur les points suivants :

1) Prorogation de la durée de la concession d'aménagement de 3 ans pour permettre la prise en compte des délais d'obtention des autorisations administratives (loi sur l'eau, DPU) et de négociation foncière, retardant la commercialisation des terrains viabilisés.

2) Intégration dans le bilan du dispositif Fonds friches pour la prise en charge des travaux de dépollution entraînant une augmentation de la participation nette de la Métropole à hauteur de 475 147 € HT.

3) Retrait de l'assiette de calcul de la rémunération de l'aménageur des dépenses de travaux de dépollution réalisés dans le cadre du dispositif fonds friches.

Les travaux relatifs à la dépollution du site seront en effet réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN via le Fonds friches. Par conséquent la rémunération proportionnelle de RNA ne comprendra pas l'enveloppe de ces travaux.

V. Avenant n° 2 à la convention d'avance

La prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 3 ans vient modifier l'échéancier de remboursement de l'avance. Le montant total de l'avance reste inchangé et s'élève à 3 370 000 €.

Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie. L'échéancier est modifié comme suit :

- l'avenant n° 1 prévoyait un remboursement de l'avance à hauteur de 150 000 € en 2020, de 250 000 € en 2021, de 450 000 € en 2022, de 500 000 € en 2023 et 2024 et de 1 520 000 € en 2025

- l'avenant n° 2 vient modifier cet échéancier en prévoyant des remboursements de 400 000 € en 2024, 2025, 2026 et 2027 et 1 770 000 € en 2018 pour solde.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L1523-2 (4°), L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAC de la Sablonnière,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la concession Sablonnière-Cotoni,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Sablonnière, notifié à Rouen Normandie Aménagement le 21 janvier 2016,

Vu la convention d'avance de trésorerie relative à cette concession d'aménagement conclue avec la SPL RNA en date du 10 octobre 2016 et son avenant n° 1,

Vu le projet d'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Sablonnière-Cotoni joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAC Sablonnière-Cotoni et l'échéancier prévisionnel joints en annexe,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2018 transmis par l'aménageur à la métropole en date du 27 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement notifié le 21 janvier 2016 à la SPL RNA, l'aménagement de la ZAC Sablonnière,
- que la SPL RNA a transmis un CRACL relatif à l'exercice 2018 et que celui-ci n'appelle aucune

observation particulière,

- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2,4° du CGCT,

- que le bilan financier de ce compte-rendu d'activité fait apparaître une augmentation de la participation d'équilibre de la Métropole à l'opération de 475 147 €,

- que l'opération d'aménagement nécessite une prorogation d'une durée de 3 ans,

- que la convention d'avance de trésorerie a fait l'objet d'un avenant pour prendre en compte l'évolution des modalités de mobilisation de remboursement,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2018 présenté par la SPL, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, notamment le montant de la participation d'équilibre de 3 495 000 €,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au traité de concession prorogeant la durée de la convention de 3 ans, précisant le mode de calcul de la rémunération proportionnelle de l'aménageur au regard du recours au fonds friches pour les travaux de dépollution sur cette opérationnelle et augmentant le montant de la participation d'équilibre de 475 147 € pour prendre en compte le surcoût lié aux dépenses de dépollution,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie, au regard de la modification du calendrier de l'opération et notamment le démarrage et la durée des travaux de viabilisation,

- d'approuver le principe de versement en 2020 d'une participation de la Métropole de 1 100 000 € et d'une avance de 1 200 000 € nécessaires à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au traité de concession et l'avenant n° 2 à la convention d'avance.

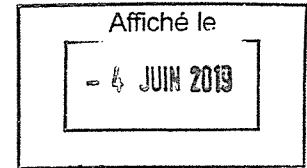
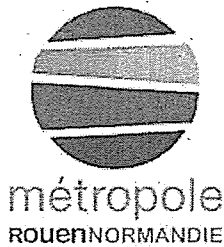
La dépense et la dépense qui en résultent seront imputées aux chapitres 27 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4197
N° ordre de passage : 9
N° annuel : C2019_0187

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) 2018 : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession conclu avec Rouen Normandie Aménagement - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE Elisa Lemonnier avec la société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession a été notifié le 25 juin 2015.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'opération d'aménagement a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu financier.

Il doit comprendre les éléments suivants, soumis pour approbation à l'organe délibérant :

- a) le bilan prévisionnel actualisé des activités, objets de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- b) le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- c) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2018 de la ZAE Elisa Lemonnier, l'avenant n° 1 au traité de concession ainsi que l'avenant n° 2 à la convention d'avance.

Les documents précités, transmis à la métropole le 27 mars 2019 par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

I. CRAC-Bilan de l'exercice 2018

L'activité opérationnelle sur l'année 2018 a été marquée par :

- la coordination avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et la démolition des deux bâtiments présents sur le site,
- l'acquisition des derniers terrains de la ZAE auprès de l'EPFN au prix de 36 € HT / m² conformément à l'avis du Domaine,
- la poursuite des travaux des équipements publics de la ZAE en lien avec les concessionnaires, la ville de Petit-Quevilly et les services de la Métropole,
- la coordination avec la direction des Bâtiments de la Métropole dans le cadre de la réalisation du Crématorium,
- la coordination avec la société TRANSDEV et les services de la Métropole lors des travaux d'aménagement pour maintenir le fonctionnement de la ligne de tramway adjacente.

L'activité commerciale sur l'année 2018 a été marquée par :

- la poursuite des échanges autour d'une faisabilité technique et architecturale de l'association ANIDER sur le lot 6 afin d'étendre ses locaux,
- la validation du permis de construire de la société RAGUES pour son implantation sur le lot 4 ainsi que l'élaboration de la promesse de vente,
- la validation du permis de construire avec la société AFI décor pour une implantation sur le lot 9 ainsi que l'élaboration de la promesse de vente,
- les échanges avec la CCI Rouen Métropole pour la réalisation de son programme immobilier sur les lots 2 et 3,
- le maintien des bureaux de la Direction de l'Eau de la Métropole dans ses locaux actuels et la mise à la commercialisation du lot 8 de la ZAE,
- le maintien du parking de la direction de l'eau sur le lot 5 de la ZAE avec la nécessité d'un réaménagement de ce dernier pour permettre la finition des travaux de la piste cyclable le long du boulevard Charles de Gaulle.

En termes financiers, le versement d'une partie de la participation de la collectivité en vue de l'acquisition des terrains suite à la démolition des bâtiments existants sur site par l'EPFN a été effectué ainsi que le versement du solde de l'avance de trésorerie.

Dépenses

Les dépenses réalisées en 2018 se sont élevées à 1 134 336 € HT.

Elles correspondent essentiellement à l'acquisition des terrains auprès de l'EPFN, aux honoraires sur travaux, aux travaux d'aménagement et à la rémunération de l'aménageur.

Recettes

Les recettes perçues en 2018 se sont élevées à 331 406 € HT.

Cette recette correspond principalement à la perception d'une partie de la participation de la collectivité.

Aucune cession immobilière n'a été réalisée.

II. CRAC-Prévisions sur l'exercice 2019

L'activité opérationnelle sur l'année 2019 permettra :

- d'engager les études pour le réaménagement du parking de la Direction de l'eau situé sur le lot 5 de la ZAE en lien avec les services de la Métropole,
- de poursuivre la coordination avec la direction des Bâtiments de la Métropole dans le cadre de la réalisation du Crématorium (lot 7),
- de poursuivre la coordination avec TRANSDEV lors des travaux d'aménagement pour maintenir le fonctionnement de la ligne de tramway adjacente.

L'activité commerciale sur l'année 2019 permettra :

- de signer un compromis de vente pour les lots 2, 3 et 6 ainsi que deux actes de cession pour les lots 4 et 9,
- d'étudier la cession du lot 5 avec les services de la Métropole,
- d'engager la commercialisation des lots 1 (immeubles de bureaux) et 8 (Métropole - Régie de l'Eau),
- de poursuivre la commercialisation des terrains de la ZAE

Prévisions des dépenses

Le montant prévisionnel des dépenses sur 2019 estimé par la SPL s'élève à 253 270 € HT.

Il est réparti de la façon suivante :

- Acquisitions et frais notariés : 18 642 € HT
- Honoraires sur travaux : 12 912 € HT
- Travaux : 173 084 € HT
- Frais divers de gestion : 12 650 € HT
- Rémunération de la SPL : 35 982 € HT

Prévisions de recettes

Le montant prévisionnel des recettes sur 2019 estimé par la SPL s'élève à 399 311 € HT.

Ce montant correspond au prix de cessions de droits à construire.

III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

En matière de dépenses, le bilan prévisionnel reste inchangé par rapport au bilan précédent.

En matière de recettes, le bilan prévisionnel reste inchangé par rapport au bilan précédent.

IV. Avenant n° 1 au traité de concession

Le traité de concession prévoit en son article 25 « Exécution du contrat - évolution », paragraphe 25.1 : « A cet effet, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du présent contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation, ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte-rendu annuel à la collectivité locale. Ces adaptations peuvent faire l'objet

d'avenants au contrat. »

L'avenant n° 1 au traité de concession porte sur la prorogation de la concession de 3 ans pour permettre de réaménager la zone de stationnement de la direction de l'Eau de la Métropole sur la parcelle 5, et de prendre ainsi en compte les délais nécessaires à la libération de cette emprise ainsi qu'à la commercialisation des terrains de la ZAE cessibles.

V. Avenant n° 2 à la convention d'avance

La prolongation de la durée de la concession d'aménagement de 3 ans vient modifier l'échéancier de remboursement de l'avance. Le montant total de l'avance reste inchangé et s'élève à 1 110 000 €.

Cette modification fait l'objet d'un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie. L'échéancier est modifié comme suit :

- l'avenant n° 1 prévoyait un remboursement de l'avance à hauteur de 250 000 € en 2018, de 300 000 € en 2019 et de 560 000 € en 2020.
- l'avenant n° 2 vient reporter le remboursement prévu en 2020 dans l'avenant n° 1 aux années 2022 et 2023, à hauteur respectivement de 260 000 € et 300 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1523-2 (4 °), L 1531-1, et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE Sigre,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'avance avec la SPL Rouen Normandie Aménagement au titre de la concession publique d'aménagement sur la ZAE Elisa Lemonnier,

Vu le traité de concession de la ZAE Elisa Lemonnier notifié à Rouen Normandie Aménagement le 25 juin 2015,

Vu la convention d'avance de trésorerie relative à cette concession d'aménagement conclue avec la SPL Rouen Normandie Aménagement en date du 10 octobre 2016 et son avenant n° 1,

Vu le projet d'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement de la ZAE Elisa Lemonnier joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre du traité de concession d'aménagement de la ZAE Elisa Lemonnier et l'échéancier prévisionnel joints en annexe,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la collectivité établi par Rouen Normandie Aménagement actualisé au 31 décembre 2018 transmis par l'aménageur à la métropole en date du 27 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié par traité de concession d'aménagement, notifié le 25 juin 2015, à la SPL RNA l'aménagement de la ZAE Elisa Lemonnier,
- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2018,
- que le traité de concession signé prévoit en son article 16.4 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la société peut solliciter le versement d'une avance éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2 (4°) du CGCT,
- que le CRAC actualisé au 31.12.2018 établi par RNA n'appelle aucune observation particulière,
- que l'opération d'aménagement nécessite une prorogation d'une durée de 3 ans,
- que la convention d'avance de trésorerie fait l'objet d'un avenant pour prendre en compte l'évolution des modalités de mobilisation de remboursement,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) actualisé au 31 décembre 2018 présenté par RNA, notamment les prévisions budgétaires et perspectives d'aménagement, notamment le montant inchangé de la participation d'équilibre de 1 533 352 €,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de concession d'aménagement au traité de concession prorogeant la durée de la convention de 3 ans,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie, au regard de la modification du calendrier de l'opération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au traité de concession et l'avenant n° 2 à la convention d'avance.

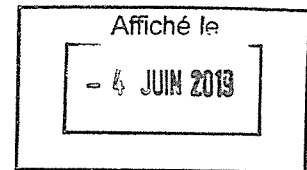
La recette qui en résulte au titre de l'exercice 2019 sera imputée au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4015
N° ordre de passage : 10
N° annuel : C2019_0188

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Moulin IV - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRAC) 2018 : approbation

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil métropolitain a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) du Moulin IV avec la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 10 août 2015, notifié le 31 août 2015.

Conformément à l'article 16-1 du traité et aux articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, les réalisations en recettes et en dépenses, et d'autre part l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la métropole le 27 mars 2019, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2018.

1. Bilan de l'activité 2018

Volet opérationnel :

L'activité opérationnelle sur l'année 2018 a été marquée par le lancement de la consultation des

entreprises pour la réalisation des travaux. La réflexion en cours sur les possibilités d'extension du site industriel Renault sur l'ensemble de la zone Moulin IV a toutefois conduit à ne pas modifier les marchés de travaux.

Volet commercialisation :

L'activité commerciale sur l'année 2018 a été marquée par la poursuite des échanges avec Renault visant à étendre sur le parc Moulin IV le site industriel dans le cadre de l'écosystème Cléon 4.0.

Pour rappel, l'écosystème Cléon 4.0 est un cluster de la Région métropolitaine rouennaise, porté par les grands donneurs d'ordres et des PME locales, qui partagent leurs expériences et savoir-faire afin d'augmenter l'attractivité du bassin économique.

Acquisitions et cessions immobilières :

Aucune acquisition ni cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice.

2. Perspectives 2019

Opérationnels :

L'activité opérationnelle sur l'année 2019 permettra de :

- solder la mission relative aux travaux de fouilles archéologiques (rapport),
- mettre en œuvre les mesures relatives à la zone de protection archéologique (découverte exceptionnelle):

Commercialisation - cession de charges foncières :

L'activité commerciale sur l'année 2019 permettra de préciser le calendrier opérationnel et les besoins relatifs à l'extension de l'usine Renault.

Financements prévisionnels :

Le remboursement d'une avance de trésorerie appelée en 2017 pour préfinancer l'acquisition du foncier.

3. Bilan financier prévisionnel

Le bilan ne fait pas apparaître d'évolution.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAE Moulin IV,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement de la ZAE du Moulin IV conclu entre la Métropole et la SPL Rouen Normandie Aménagement le 31 août 2015,

Vu le rapport du CRACL 2018 et les bilans financiers joints en annexe transmis par l'aménageur à la métropole en date du 27 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 10 août 2015 à la SPL RNA l'aménagement de la ZAE Moulin IV,
- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2018,
- que le bilan financier de ce compte-rendu d'activités ne fait pas apparaître d'évolution,

Décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2018 présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, tel que joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4217

N° ordre de passage : 12

N° annuel : C2019_0189

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Rouen Madrillet Innovation - Compte-Rendu Annuel de Concession 2018 (CRAC) : approbation - Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie n° 4 : autorisation de signature - Avenant n° 4 de prolongation du traité de concession : autorisation de signature

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet, désormais dénommé Parc Rouen Madrillet Innovation, sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes, notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC). Le CRAC 2018 a été transmis le 13 février 2019 par Rouen Normandie Aménagement.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2018 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement (RNA) et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2019.

BILAN DE L'EXERCICE 2018 :

Sur le plan des acquisitions :

En 2018, aucune acquisition n'a eu lieu.

Sur le plan des études et honoraires sur travaux pour la ZAC initiale et la ZAC d'extension :

Sur la ZAC initiale, les études de conception des secteurs AD2 et sud de la ZAC ont été menées. Les études PRO du projet des aménagements paysagers aux abords du CFA Lanfry et CESI ont été validées.

Concernant l'assistance au porteur de projet CESI, l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par la maîtrise d'œuvre a été validé par le CESI et le permis de construire a été obtenu. Le CESI a retenu

le raccordement au chauffage urbain.

Sur la ZAC d'extension, l'OAP a été réalisé dans le cadre du PLUi.

Les études d'ajustement du plan masse de la ZAC d'extension au vu de l'étude biodiversité ont été engagées en concertation avec les services de la Métropole.

Une solution de desserte depuis la RD 938 est envisagée nécessitant une étude de circulation approfondie.

Les dossiers de réalisation et autorisations réglementaires des deux ZAC seront ainsi modifiés en conséquence notamment le programme des équipements publics.

Sur le plan des travaux d'aménagement du site :

En 2018, les travaux d'extension de l'avenue Hooke, nécessaires à la desserte du Village Eco-construction, se sont achevés. La démarche de la rétrocession de cette voirie a été opérée en 2018. A l'exception de cette voirie, pour laquelle quelques réserves restent à lever, le reste des voiries du Madrillet fera l'objet de la signature d'un acte de rétrocession en 2019.

Les entreprises de travaux pour l'aménagement de l'espace paysager aux abords du CESI et du CFA Lanfry ont été désignées par appel d'offres. Un appel d'offres sera lancé en 2019 pour l'attribution des marchés de travaux du secteur AD2.

Sur le plan des compromis de vente et cessions :

En 2018, ont été signés pour une surface totale de 34 218 m² :

- l'acte de vente au CESI sur le secteur AD9,
- l'acte de vente d'un lot à l'entreprise FEV sur le secteur Village Eco-construction,
- l'acte de vente à la SHEMA.

En septembre 2018, le compromis de vente avec le promoteur ADIM pour la réalisation du programme WE HUB, sur la ZAC d'extension pour une surface de 28 000 m² de terrain (17 000 m² de surface de plancher) pour un montant de 2 000 K€ HT (1 400 K€ en 2019 et 600 K€ en 2020) a également été signé.

Dépenses :

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait, pour l'année 2018, un montant de dépenses de l'ordre de 928 335 € HT. Les dépenses effectivement réalisées s'élèvent à un total de 332 637 € HT.

Recettes :

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2018, était estimées à 1 719 704 €. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève 1 946 381 € HT.

PRÉVISIONS EXERCICE 2019 :

Sur le plan foncier :

En 2019, RNA prévoit d'acquérir des abords du terrain « We Hub » sur la ZAC d'extension du Madrillet ainsi qu'un hectare supplémentaire environ afin de répondre à une éventuelle demande commerciale ne pouvant être positionnée sur la ZAC initiale.

Les parcelles acquises et non encore cédées entraînent des frais d'entretien qui s'élèvent à 13 000 € HT.

Sur le plan des études et honoraires sur travaux :

Sur la ZAC initiale, les études et le plan d'aménagement du secteur AD2 seront finalisés.

Les études préalables du secteur AD7/AD8 seront affinées.

Des études d'ajustement du plan masse de la ZAC d'extension et du secteur sud de la ZAC du Madrillet seront poursuivies par l'aménageur en lien avec l'urbaniste paysagiste et la Métropole.

Les dossiers de réalisation et autorisations réglementaires des deux ZAC seront ainsi modifiés en conséquence notamment le programme des équipements publics.

Les dépenses en termes d'études en 2019 sont estimées à 64 000 € HT et en termes d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux à 233 549 € HT.

Sur le plan des travaux d'aménagement :

En 2019, il est prévu :

- le processus de rétrocession effective (par acte authentique) des voiries déjà réalisées sur l'ensemble de la ZAC, à l'exception des voiries de la rue Hooke qui feront l'objet de ce formalisme dans un second temps,
- les travaux d'aménagement de l'espace paysager aux abords du CESI et du CFA Lanfry ainsi que ceux pour l'aménagement du secteur AD2,
- des premiers travaux de déboisements de la ZAC d'extension.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 434 232 €.

Sur le plan de la commercialisation et actions de prospection :

En 2019, il est prévu :

- de signer deux compromis de vente avec des prospects sur le secteur AD2,
- de signer un nouvel acte de vente avec le promoteur ADIM pour un montant d'environ 1 400 K€,
- de signer la vente d'un lot sur le secteur AD2,
- les actions de commercialisation seront poursuivies au cours de l'année 2019 telles que la participation aux différentes journées thématiques (Ecotechnologies ...) et le suivi des contacts et nouveaux prospects (MDI Technologie, Conservatoire régional des Espaces Naturels...).

Les recettes prévisionnelles de cession de terrain sont estimées à 1 678 691 € HT.

Dépenses et recettes en 2019

- S'agissant des dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses inscrit au bilan est de 2 389 521 € HT.

- S'agissant des recettes :

Le montant prévisionnel des recettes inscrit au bilan est de 2 098 271 € HT.

Les recettes provenant des subventions s'élèvent à 307 080 € HT (Région Normandie) pour le financement des travaux du secteur AD2 et des études de la ZAC d'extension. La recette provenant de la participation de la collectivité de 112 500 € HT correspond à la mission d'AMO pour l'implantation du projet CESI.

Les recettes provenant des locations de terrain aux opérateurs de télécommunication sont estimées à un montant de 21 000 € HT.

Les recettes liées à des cessions de terrains s'élèvent à un montant de 1 678 691 €.

TRÉSORERIE ET BILAN :

Fin 2018, le bilan présente un montant de trésorerie de 1 379 712 € HT et en 2019 un montant de 944 967 € HT.

Le bilan prévoit, en 2018, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 250 000 € et en 2019, un montant de 350 000 €.

En 2018, un montant de participation de notre collectivité de 112 500 € a été versé à RNA (il est inscrit 300 000 € correspondant à un montant de 187 500 € de l'année 2017 encaissé par RNA début exercice 2018) au titre de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA et en 2019, un montant de 112 500 € inscrit également pour cette mission.

Avenant n° 4 de prolongation de délai du Traité de concession :

Le traité de concession, notifié le 20 décembre 2006, prévoit, à l'article 5, que le traité est signé pour une durée de 15 ans avec le concessionnaire Rouen Normandie Aménagement, soit jusqu'au 20 décembre 2021. L'article 5 précise également que la durée de la concession peut être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération sous réserve de ne pas bouleverser l'économie générale du contrat, et qu'à cette fin, les parties concluent un avenant de prorogation de délai.

Or, l'aménagement de la ZAC initiale n'est pas achevé et l'opération d'aménagement de la ZAC d'extension démarre actuellement. Il apparaît alors opportun de proroger le Traité de concession de 10 années, soit jusqu'au 20 décembre 2031 afin de permettre à l'aménageur de finaliser l'aménagement global de l'ensemble du Technopôle du Madrillet.

Dans ce cadre, il vous est proposé de prolonger, par voie d'avenant annexé à la présente délibération, la durée du traité de concession.

Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie n° 4 :

Par délibération du 10 février 2014, le Conseil a approuvé le versement d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant s'élevant à 2 000 000 € pour financer les dépenses opérationnelles.

Conformément à l'article 3 de la convention d'avance de trésorerie, le rythme de remboursement de cette avance s'établit dans le cadre du bilan et du plan de trésorerie actualisés, et au plus tard jusqu'au 20/12/2021, date initiale de la fin du traité de concession.

La proposition évoquée ci-dessus de prolonger la durée du Traité nécessite en conséquence de modifier l'échéancier de remboursement et d'amortissement de l'avance et de prolonger également le délai de la convention en corrélation avec celle du Traité.

Ainsi, il vous est proposé d'avenanter la convention d'avance de trésorerie n° 4 qui a pour objet de redéfinir les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie consentie à l'aménageur.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant transmis le 13 février 2019 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts, et l'article 5 relatif à la durée de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan financier, pour l'année 2019, présente le principe de versement d'une participation de

notre collectivité d'un montant de 112 500 € dans le cadre de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA et notamment pour le projet du CESI,

- que le bilan prévoit en 2019 le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €,
- que l'aménagement du Parc Rouen Madrillet Innovation n'est pas achevé notamment la ZAC d'extension,
- qu'il convient par conséquent de prolonger la durée du Traité de concession confié à l'aménageur RNA par voie d'avenant,
- qu'une convention d'avance de trésorerie, approuvée par le Conseil le 10 février 2014, a été établie afin de financer les dépenses opérationnelles d'aménagement et dont le terme arrive à échéance en corrélation avec celle du Traité,
- que la prolongation de la durée de la concession induit la nécessité d'avenanter également la convention d'avance de trésorerie de l'opération afin de modifier l'échéancier d'amortissement ainsi que les modalités de remboursement de l'avance,

Décide :

- d'approuver le compte rendu annuel de concession 2018 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2019 et suivantes,
 - d'approuver, en 2019, le versement d'une participation d'un montant de 112 500 € à RNA pour la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets et notamment celui du CESI,
 - d'acter en 2019 le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 350 000 €,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 4 de prolongation de délai du Traité de concession confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement,
 - d'habiliter le Président à signer ledit avenant à intervenir entre RNA et la Métropole,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie n° 4 à intervenir avec RNA,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

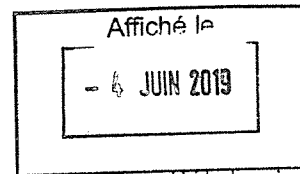
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0190-DE



Réf dossier : 4016
N° ordre de passage : 13
N° annuel : C2019_0190

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Rouen Flaubert - Concession d'aménagement - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2018 : approbation

Par délibération en date du 13 octobre 2014, la Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession permettant la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert avec la Société Publique Locale (SPL) CREA Aménagement devenue la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Ce traité de concession a été signé le 29 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17.1 du traité et aux articles L 300-5 du Code de l'Urbanisme et L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents précités, transmis à la métropole le 27 mars 2019 par RNA, doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2018.

1. Bilan de l'activité 2018

Opérationnel :

Études :

- établissement des études de projet des espaces publics autour du macro-lot Rondeaux en lien avec l'avancement des études de Linkcity promoteur retenu pour l'aménagement de ce lot,
- reprise des études d'avant-projet du canal bleu avec une adaptation du dernier bassin (étanche et non marnant),
- analyse en coût global du projet du canal,
- réalisation des études géotechniques G2 d'avant-projet et études pollution de la zone canal,
- étude de faisabilité technique et réglementaire pour la mise en œuvre d'une plateforme de gestion des terres du site,
- mise en place avec la DREAL des modalités réglementaires de mise en œuvre de cette gestion des terres,
- poursuite des études de maîtrise d'œuvre (MOE) dépollution - avec la réalisation de l'étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) sur les terrains supports des remblais et la mise à jour de la notice pollution du plan guide,
- réalisation de l'étude de phasage des travaux du canal et de remblaiement deuxième phase,
- participation à l'élaboration de l'appel à projets sur le triangle Béthencourt,
- poursuite des inventaires de la biodiversité,
- participation à l'élaboration des règlements pour le PLU intercommunal sur le secteur de Rouen Flaubert,
- coordination interchantier dans le périmètre du quartier,
- réalisation d'une faisabilité urbaine pour la mise en commercialisation du macrolot 11 - Rives du canal,
- extension du Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Environnementales et Paysagères Rondeaux au macrolot A.

Travaux :

- conduite des travaux des voiries anticipées (arrêt de chantier de mi 2018 à mi 2019),
- sécurisation et dépollution pyrotechnique des zones remblayées en première phase,
- conduite des travaux de remblais première phase,
- sécurisation pyrotechnique du macrolot B - Rondeau première phase.

Commercialisation :

- signature d'une promesse de vente avec Linkcity pour le programme immobilier complet du macrolot Rondeaux B,
- préparation de la signature d'une convention de développement avec Eiffage construction pour l'aménagement du lot A,
- préparation des premières actions de communication sur le Quartier Rouen Flaubert,
- accompagnement de la Métropole Rouen Normandie dans le projet d'implantation de prospects potentiels,
- mise en place d'une stratégie de commercialisation et de séquençage de l'aménagement correspondant.

Financements :

- mobilisation d'une avance de trésorerie remboursable consentie par la collectivité.

Acquisitions / cessions :

- Aucune acquisition ni cession immobilière n'a été réalisée durant l'exercice.

2. Perspectives 2019

Études :

- finalisation des études de projet des espaces publics autour du macrolot Rondeaux en lien avec l'avancement des études de Linkcity,
- établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et consultation pour l'habillage du mur de soutènement des remblais,
- déplacement du Léopard des Murailles,
- finalisation des études d'avant-projet G2 et des études de projet G2 du canal,
- finalisation des études pollution du canal,
- établissement des études de projet du canal bleu,
- établissement du DCE pour :
 - . le canal bleu partie au Sud de Boulevard Béthencourt,
 - . la plateforme de gestion des terres du site,
- consultation des entreprises pour la plateforme et le canal bleu Sud,
- études de pollution et pyrotechniques pour la commercialisation du macrolot 11 - Rives du canal,
- coordination interchantier dans le périmètre du quartier.

Travaux :

- conduite des travaux des voiries anticipées (de mi 2019 à mi 2020),
- sécurisation et dépollution pyrotechnique de Rondeaux A et macrolot 11 - rives du canal,
- conduite des travaux de remblais première phase,
- habillage du mur de soutènement des remblais et déplacement du Léopard des Murailles,
- démarrage des premières constructions sur le macrolot Rondeaux B.

Commercialisation - cession de charges foncières :

- première phase de la cession de charges foncières à Linkcity,
- signature d'une convention de développement avec Eiffage Construction,
- signature d'une convention de développement avec le groupe Odyssee,
- déploiement de la communication sur le Quartier Flaubert :
 - . mise en place d'une maquette physique dans le hall du 108,
 - . mise en place d'une palissade de communication le long de l'avenue Jean Rondeaux,
- préparation de la promesse de vente avec Eiffage (programmation et prix) pour une signature en 2020.

Financements prévisionnels :

- mobilisation de l'avance de trésorerie remboursable prévue à la convention d'avance,
- négociation du plan de financement de la subvention Région (phase 2 / 2019-2023) prévue au contrat de Métropole pour optimiser la trésorerie de l'opération.

3. Bilan financier prévisionnel

Le bilan actualisé est en diminution de 7 513 663 € en dépenses et de 7 440 979 € en recettes. Cette évolution s'explique par la possibilité de faire racheter directement par la Métropole auprès de l'EPF Normandie le foncier correspondant aux espaces publics structurants. Les dépenses (acquisitions) et recettes (remise d'ouvrage au concédant) liées à ces transferts fonciers n'apparaissent donc plus dans le bilan de la concession.

Le montant de la participation de la Métropole reste inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 autorisant le Président à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie dans le cadre de cette concession d'aménagement,

Vu le contrat de concession d'aménagement du 29 octobre 2014 conclu entre la CREA et la SPL CREA Aménagement le 29 octobre 2014 et ses avenants,

Vu le rapport du CRACL 2018 et les bilans financiers joints en annexe transmis par l'aménageur à la métropole en date du 27 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA devenue Métropole Rouen Normandie a confié, par traité de concession d'aménagement en date du 29 octobre 2014 à la SPL CREA Aménagement devenue RNA l'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

- que la SPL RNA a transmis un compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2018,

- que le bilan financier de ce compte-rendu d'activité fait apparaître un écart de - 7 513 663 € concernant la remise d'ouvrages à la MRN en raison du portage du foncier par la MRN et non pas l'aménageur,

- que le bilan financier fait apparaître un versement d'avance en 2019 de la MRN à RNA de 3 800 000 €,

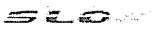
Décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2018 présenté par la SPL Rouen Normandie Aménagement, tel que joint en annexe,

et

- d'approuver le principe de versement en 2019 d'une avance de la Métropole de 3 800 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0190-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0191-DE



Affiché le
- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4047
N° ordre de passage : 14
N° annuel : C2019_0191

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Mise en place d'un fonds de concours - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires dit "FSIC Santé" : approbation

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours en investissement :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- le fonds de concours doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitations et d'acquisitions d'équipements,
- la commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

La Métropole Rouen Normandie a engagé depuis 2018 une réflexion sur la densité et l'accès à l'offre de soins sur son territoire, à l'échelle communale. Lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, elle a présenté la cartographie des communes qui cumulaient de nombreux indicateurs de fragilité (la carte de la fragilité des territoires est fournie en annexe à la présente délibération). Cette analyse, établie à partir des données fournies par l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins libéraux (URML), a permis d'identifier sept communes prioritaires. Elles cumulent au moins cinq indicateurs préoccupants, dont celui d'une densité de l'offre de soins de premier recours inférieure à la moyenne métropolitaine.

Il s'agit des villes de Cléon, Elbeuf, Le Houllme, Le Petit Quevilly, Le Trait, Oissel et Petit Couronne.

Par délibération du Bureau du 17 décembre 2018, la Métropole a décidé d'accompagner financièrement, dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole, ARS Normandie et l'URML, la

réalisation d'études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur ces communes. Les premières études ont commencé sur les territoires d'Elbeuf, Petit Couronne et le Petit Quevilly.

La Métropole souhaite également accompagner les investissements des communes en matière de santé par la mise en place d'un fonds de concours dénommé Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires, dit « FSIC Santé ».

Ce fonds est créé pour la période 2019-2022 et il sera doté d'une enveloppe plafond de 1,2 millions d'euros.

Ce fonds a pour objet de financer les opérations sous maîtrise d'ouvrage d'une commune ayant pour objet la construction et la réhabilitation de tout bâtiment en vue d'installer une maison de santé pluridisciplinaire de santé ou un pôle de santé libéral et ambulatoire.

Une commune ne sera éligible au FSIC Santé que si elle transmet une analyse de faisabilité réalisée par un cabinet indépendant et un projet territorial de santé établi par les professionnels de santé concernés par le projet.

Le FSIC Santé s'élève à 15 % du montant total des dépenses éligibles, dans la limite de 300 000 euros.

Il est entendu que le FSIC Santé est cumulable avec d'autres subventions comme le FSIC et le fonds d'aide aux petites communes.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de ce fonds de concours qui fait l'objet du règlement ci-annexé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Vu la délibération du Bureau du 17 décembre 2018 approuvant le partenariat entre la Métropole,

l'ARS Normandie et l'URML Normandie pour le financement des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé depuis 2018 une réflexion sur la densité et l'accès à l'offre de soins sur son territoire, à l'échelle communale,
- que la Métropole souhaite accompagner les investissements des communes en matière de santé par la mise en place un fonds de concours dénommé Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires, dit « FSIC Santé »,
- que ce fonds est créé pour la période 2019-2022 et qu'il sera doté d'une enveloppe plafond de 1,2 millions d'euros,
- que ce fonds a pour objet de financer les opérations de construction et de réhabilitation de tout bâtiment en vue d'installer une maison de santé pluridisciplinaire de santé ou un pôle de santé libéral et ambulatoire,

Décide :

- de créer un Fonds de Soutien aux Investissements Communaux pour l'implantation de maisons de santé pluridisciplinaires et de pôles de santé libéraux et ambulatoires, dit « FSIC Santé »,
- d'approuver les termes du règlement annexé qui a pour objet de définir le mode de fonctionnement de ce fonds de concours,

et

- de fixer à 1,2 millions d'euros l'enveloppe du FSIC Santé pour la période 2019-2022 et de procéder à ces versements sous réserve d'inscription des crédits au budget.

L'attribution des fonds de concours fera l'objet d'une délibération du Bureau de la Métropole et d'une information annuelle de la commission n°1 en charge des Finances.

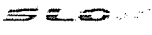
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

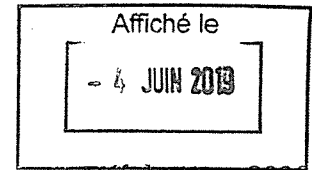
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0192-DE



Réf dossier : 3996
N° ordre de passage : 15
N° annuel : C2019_0192

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Participation et citoyenneté - Edition 2019 de l'appel à projets « Je participe » - Règlement de l'appel à projets 2019 : approbation - Convention à intervenir avec les porteurs de projet : autorisation de signature

La Métropole Rouen Normandie a mis en place, en septembre 2017, une cellule « Participation et citoyenneté » destinée à œuvrer en faveur de la citoyenneté sur le territoire.

A travers cette cellule, la Métropole ambitionne d'améliorer l'appropriation des habitants et habitantes du fait métropolitain et de développer le sentiment d'appartenance au territoire pour « faire Métropole ensemble ».

Durant l'année 2018, la cellule « Participation et citoyenneté » a développé plusieurs outils pour favoriser la participation citoyenne. On peut notamment citer :

- la conception et mise en ligne du site internet « Je participe » (<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>) destiné à faciliter la concertation et la participation citoyenne, l'expression des avis, suggestions, propositions de la population autour des projets portés par la Métropole,
- l'organisation et l'animation d'ateliers participatifs et de balades urbaines pour échanger directement avec la population sur des projets spécifiques (par exemple en 2018 : le plan alimentaire territorial, le plan climat air énergie territorial, la requalification de la tranchée ferroviaire couverte, le projet Beauvoisine),
- la création de l'appel à projets « Je participe », dont l'objectif est de favoriser l'émergence d'initiatives citoyennes et d'accompagner leur mise en œuvre sur le territoire. Pour l'édition 2018, une quinzaine d'initiatives ont été identifiées.

Par délibération en date du 12 mars 2018, le conseil métropolitain a autorisé le lancement d'un appel à projets « initiatives citoyennes » 2018, ouvert aux citoyennes et citoyens portant des projets permettant de contribuer aux objectifs de transition écologique de la Métropole dans le cadre de la démarche « COP 21 locale » ainsi que le règlement de cet appel à projet et les conventions –type.

Cette première édition de l'appel à projets « Je participe », consacrée à la COP21 locale, démarche

participative par nature, a permis la concrétisation de 5 projets citoyens et le versement de 6 390 € de subvention par la Métropole.

Pour rappel, l'appel à projets fonctionne selon les modalités suivantes :

- Un partenariat avec la plateforme de financement participatif Kisskissbankbank a été mis en place afin de mettre en ligne une page dédiée à l'appel à projets, où chaque candidat peut déposer son projet (<https://jeparticipe.kisskissbankbank.com/metropole-rouen/>). Les porteurs de projets sont par ailleurs accompagnés par les experts de kisskissbankbank pour définir au mieux leurs besoins en financement et leurs stratégies de collecte de fonds.
- Au travers de ses propres outils de communication, la Métropole relaie les collectes en cours afin d'augmenter leurs chances de réussite.
- Les projets qui, soutenus par la population, atteignent leur objectif de collecte se voient attribuer un financement complémentaire par notre Établissement.

Pour sa deuxième édition, l'appel à projets serait consacré à soutenir les projets de trois natures :

- les projets participatifs ou collaboratifs : l'objectif est de favoriser la participation citoyenne également dans la mise en œuvre du projet (ex : création de cartes participatives, d'une œuvre artistique participative, d'un jardin partagé...). Pour ces projets, toutes les thématiques seront éligibles (solidarité, culture, sport, numérique...),
- les projets faisant la promotion de la citoyenneté : il s'agirait de projets porteurs d'une ou plusieurs valeurs liées à la citoyenneté, telles que le respect des biens et des personnes, le respect des règles et de la réglementation, le respect des droits et la mise en œuvre des devoirs des citoyens et citoyennes, la promotion de la tolérance, la promotion de l'intérêt général face aux intérêts particuliers, le développement de la solidarité et de la fraternité,... et toute autre valeur en lien avec le « vivre ensemble,
- les projets éco-citoyens : dans la continuité de l'appel à projets 2018, toutes les initiatives contribuant à la transition écologique seront éligibles, ceci en cohérence avec la mise en œuvre de la COP21 locale.

Les modalités de cette nouvelle édition sont présentées dans le règlement 2019 de l'appel à projets « Je participe », annexé à la présente délibération. Il précise notamment les conditions d'éligibilité des candidats et des projets, les conditions de leur mise en œuvre et les modalités d'attribution des subventions par la Métropole.

Compte-tenu du retour d'expérience de la première édition, il est proposé que deux modifications soient apportées pour l'édition 2019 :

1. L'appel à projets n'est plus exclusivement lié à la COP21 locale et tout projet considéré citoyen et participatif est éligible.

2. La Métropole Rouen Normandie attribuera une aide à hauteur de 50 % du coût total du projet (dans la limite de 4 000 € par projet) au lieu de 30 % pour favoriser les candidatures de particuliers et petites associations qui ne bénéficient pas des réseaux suffisants pour s'engager dans une campagne de financement participatif ambitieuse.

Le budget alloué à ce projet est de 20 000 euros.

Enfin, dans le cadre de la gestion des dossiers des porteurs de projet, il est nécessaire de créer un fichier contenant leurs données personnelles (Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, courriel, activités ou profession). Une déclaration du fichier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 mars 2019 relatif à l'appel à projet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté est d'intérêt communautaire,
- que la Métropole Rouen Normandie a créé en 2018, l'appel à projets « Je participe » pour promouvoir et soutenir les projets d'initiative citoyenne,
- que l'édition 2018 de cet appel à projets a contribué à l'atteinte des objectifs de la Métropole en matière de participation citoyenne,
- que la gestion de cet appel à projets nécessite la création d'un fichier des données personnelles des porteurs de projets qui devra être déclaré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer l'édition 2019 de l'appel à projets « Je participe »,
- d'approuver le règlement de l'édition 2019 de l'appel à projets « Je participe » ci-annexé,
- d'approuver les termes de la convention-type ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions, sur la base de ce modèle-type, à intervenir avec chaque porteur de projet éligible au financement complémentaire de la Métropole.

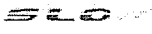
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0193-DE

Affiché le

- 6 JUIN 2019



Réf dossier : 4164
N° ordre de passage : 16
N° annuel : C2019_0193

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Contrat de Ville 2015/2020 - Prolongation du contrat de ville : approbation

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'en 2022 et engagent l'État et les intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations prises dans le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie devra engager un travail avec l'ensemble des signataires du contrat de ville pour consolider les priorités et les adapter aux plus près des besoins réels des territoires. Cela se traduira par la rédaction d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui constituera un nouvel avenant au contrat de ville initial et qui fera l'objet d'une délibération spécifique fin 2019.

La présente délibération a pour objet, conformément à la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, d'approuver la prolongation du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de ville de la Métropole,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 - SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057 - SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi de Finances du 28 décembre 2018 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'en 2022,
- que la circulaire du 22 janvier 2019 confirme cette prolongation des contrats de ville,
- que, compte tenu du travail préalable à la rédaction du protocole d'engagements renforcés et réciproques, cette prolongation fera l'objet d'un avenant n° 2 au contrat de ville qui sera présenté devant le Conseil métropolitain en fin d'année 2019,

Décide :

- conformément à la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, d'approuver la prolongation du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019

Reçu en préfecture le 04/06/2019

Affiché le

SLO


ID : 076-200023414-20190527-C2019_0193-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0194-DE

Affiché le
- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4167
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2019_0194

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

**Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Contrat de Ville 2015/2020 -
Programmation financière 2019 - Attribution de subventions - Conventions d'objectifs et de
moyens : autorisation de signature**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020. Il repose sur une nouvelle géographie prioritaire définie selon un critère unique : le niveau de revenu médian au regard du revenu médian de l'aire urbaine. La Métropole Rouen Normandie regroupe 16 quartiers prioritaires répartis sur 14 communes pour un total de 47 781 habitants.

En 2019, l'État a décidé d'attribuer au Contrat de ville de la Métropole une enveloppe financière de 1 943 507 €, identique à celle de 2018.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention-cadre du Contrat de ville, les crédits spécifiques attribués par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont répartis entre les communes à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 40,67 € par habitant pour le CGET.

A titre d'information, pour 2019, le CGET attribue les financements suivants :

Canteleu : 206 997 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 111 816 €
Darnétal : 76 592 €
Elbeuf-sur-Seine : 267 359 €
Grand-Couronne : 87 940 €
Maromme : 57 230 €
Notre-Dame-de-Bondeville : 50 722 €
Oissel : 76 470 €
Petit-Quevilly (Le) : 122 148 €
Rouen/Bihorel : 500 103 €
Saint-Etienne-du-Rouvray : 294 977 €
Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray : 91 153 €.

Dans la mesure où 7 communes des quartiers prioritaires ont perdu des habitants lors de l'estimation réalisée en 2016, la répartition financière prévue au Contrat de ville entraîne une baisse des contributions du CGET et de la Métropole. Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2017, il a été décidé de compenser de manière dégressive les baisses pour atteindre en 2021 les montants cibles découlant de l'application intégrale de la clé de répartition financière inscrite au Contrat de ville. En 2017, cette baisse a été compensée intégralement. En 2018, la baisse a été compensée à hauteur de 75 %. Dans cette même logique, la baisse est compensée à hauteur de 50 % en 2019.

Le montant total du fonds de concours politique de la ville de la Métropole pour les quartiers prioritaires atteignait 527 261 € en 2017 et 523 899 € en 2018. Ce montant est de 520 535 € en 2019 et atteindra la cible de 513 810 € en 2021 (montant initial de 2015).

Pour 2019, les financements attribués aux communes par la Métropole sont les suivants :

Canteleu : 56 457 €
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 31 501 €
Darnétal : 20 959 €
Elbeuf-sur-Seine : 71 311 €
Grand-Couronne : 23 614 €
Maromme : 15 430 €
Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €
Oissel : 20 216 €
Petit-Quevilly (Le) : 32 293 €
Rouen/Bihorel : 132 214 €
Saint-Etienne-du-Rouvray : 79 032 €
Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray : 24 098 €

Dans le cadre du Contrat de ville 2015-2020, la Métropole a choisi de concentrer son action autour de 7 catégories d'actions :

- Accueil de proximité des demandeurs d'emploi
- Accompagnement des créateurs d'activités économiques et commerciales
- Développement de l'accès aux droits
- Accompagnement personnalisé pour favoriser la réussite scolaire
- Coordination de la promotion de la santé
- Prévention de la délinquance primaire
- Coordination de la gestion urbaine de proximité.

Au-delà des 3 piliers structurant l'ensemble des contrats de ville, la Métropole Rouen Normandie a fait le choix d'ajouter un quatrième pilier : la **tranquillité publique** ainsi que trois principes transversaux :

- L'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations
- La jeunesse
- Le développement durable.

La programmation 2019 du Contrat de ville, telle que proposée, tient compte de ces orientations puisqu'elle propose une programmation dans laquelle, 46 % des financements de la Métropole sont

affectés à la réussite éducative, 30 % à l'emploi et au développement économique et 16 % à l'accès au droit.

Thématique	Financements spécifiques contrat de ville proposés par la Métropole	Pourcentage
Ingénierie et participation	0	0
Cadre de vie	9 500	2 %
Cohésion sociale - Valeurs républicaines, citoyenneté et laïcité	0	0
Cohésion sociale - Éducation, réussite scolaire	238 637	46 %
Cohésion sociale - Accès au droit	85 398	16 %
Cohésion sociale - Équipements et services sociaux de proximité	0	0
Cohésion sociale - Promotion de la santé	32 559	6 %
Cohésion sociale - Accès à la culture, au sport et aux loisirs	0	0
Emploi - formation - économie	154 441	30 %
Tranquillité publique	0	0
Total	520 535 €	100 %

La programmation 2019 du Contrat de ville propose de financer 24 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, caisse des écoles) sur les crédits spécifiques Politique de la ville de la Métropole. L'essentiel des financements est réparti sur 3 types d'actions : les Programmes de Réussite Éducative, les Maisons de la Justice et du Droit et les chargés d'accueil de proximité.

Sur le volet réussite éducative, ce sont 8 Programmes de Réussite Éducative (PRE) qui sont financés selon la liste établie ci-après. Le Programme de Réussite Éducative a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le Programme de Réussite Éducative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents.

Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance 4 Maisons de la Justice et du Droit (MJD) qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Enfin concernant l'emploi, la Métropole finance 3 chargés d'accueil de proximité qui ont pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau, facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du

demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.

En complément, 4 projets portés par des structures associatives sont subventionnés par des crédits de droit commun de la Métropole : 3 sur le volet emploi-formation, création d'activités économiques et un sur l'axe transversal jeunesse.

Pour chaque commune financée, une convention est rédigée indiquant les objectifs fixés, le contenu de l'action ainsi que les modalités d'évaluation.

1) Projets portés par les communes ou leurs établissements publics

Canteleu :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Canteleu s'élève à 56 457 €. Elle est répartie entre les 4 actions suivantes :

Action n° 1 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Canteleu : Programme de Réussite Éducative (PRE)

Proposition de subvention Métropole : 11 000 €

Action n° 2 : Commune de Canteleu : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit (MJD)

Proposition de subvention Métropole : 10 500 €

Action n° 3 : Commune de Canteleu : Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)

La Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) est une démarche qui vise, par la coordination d'acteurs de proximité, à décliner collectivement un plan d'actions permettant d'améliorer le cadre de vie d'un quartier.

La démarche de gestion urbaine et sociale de proximité représente avant tout une coordination partenariale de l'ensemble des acteurs de proximité permettant d'améliorer les conditions de vie des habitants du quartier tant au quotidien qu'à moyen et long terme.

Proposition de subvention Métropole : 9 500 €

Action n° 4 : Commune de Canteleu : Équipe emploi insertion (EEI)

L'équipe emploi insertion a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau.

Proposition de subvention Métropole : 25 457 €

Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'élève à 31 501 €. Elle est affectée à 2 actions dont l'une portée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf (cf. programmation Elbeuf ci-après) :

Commune de St-Aubin-lès-Elbeuf : Atelier emploi

L'Atelier Emploi a un triple objectif : la mise à la disposition des jeunes à la recherche d'un emploi d'un outil de proximité de qualité visant à les préparer et à préparer le contact avec l'entreprise ;

l'optimisation des compétences individuelles, du savoir-être et du savoir-faire ; et la proposition d'un accompagnement technique concret, prenant en compte les spécificités des jeunes concernés qui permette à ces derniers d'engager un parcours de formation et de qualification ou d'accéder à l'emploi.

Proposition de subvention Métropole : 20 000 €

Darnétal :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Darnétal s'élève à 20 959 €. Elle est répartie entre les 2 actions suivantes :

Action n° 1 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Darnétal : Programme de Réussite Éducative

Proposition de subvention Métropole : 10 000 €

Action n° 2 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Darnétal : Ateliers santé / promotion de la santé

Les ateliers santé ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé.

Proposition de subvention Métropole : 10 959 €

Elbeuf :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Elbeuf s'élève à 71 311 €. Elle est répartie entre les 4 actions suivantes :

Action n° 1 : Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Chargé d'accueil de proximité

Proposition de subvention Métropole : 9 630 €

Action n° 2 : Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Atelier santé ville (ASV)

Elbeuf/Cléon/St-Aubin-lès-Elbeuf

L'Atelier santé ville a pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitant.e.s des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Il consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.

Proposition de subvention Métropole : 11 600 €

Action n° 3 : Commune d'Elbeuf : Maison de la Justice et du Droit

Proposition de subvention Métropole : 12 241 €

Action n° 4 : Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Programme de Réussite Éducative (PRE) Elbeuf/Cléon/St-Aubin/Caudebec

Proposition de subvention Métropole : 49 341 € (37 840 € au titre d'Elbeuf et 11 501 € au titre de Cléon / Saint-Aubin-Lès-Elbeuf)

Grand-Couronne :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Grand-Couronne s'élève à 23 614 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Commune de Grand-Couronne : Coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle et la prévention santé

Le Coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour leur permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.

Proposition de subvention Métropole : 23 614 €

Maromme :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Maromme s'élève à 15 430 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Maromme : Programme de Réussite Éducative

Proposition de subvention Métropole : 15 430 €.

Notre-Dame-de-Bondeville :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Notre-Dame-de-Bondeville s'élève à 13 410 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : Chargé d'accueil de proximité

Proposition de subvention Métropole : 13 410 €.

Oissel :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Oissel s'élève à 20 216 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Centre communal d'action sociale (CCAS) de Oissel : Chargé d'accueil de proximité

Proposition de subvention Métropole : 20 216 €.

Petit-Quevilly :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Petit-Quevilly s'élève à 32 293 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Caisse des écoles de Petit-Quevilly : Programme de Réussite Éducative (PRE)

Proposition de subvention Métropole : 32 293 €

Rouen :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Rouen s'élève à 132 214 €. Elle est affectée aux 4 actions suivantes :

Action n° 1 : Centre communal d'action sociale (CCAS) Rouen : parcours 360°

Le projet « Parcours 360° » vise à articuler et développer des outils d'insertion socioprofessionnelle existants au sein du CCAS, en lien avec les partenaires du territoire, afin de proposer des parcours complets incluant la création d'activité, l'immersion en situation de travail, la formation, l'accès au droit commun.

Proposition de subvention Métropole : 10 414 €.

Action n° 2 : Commune de Rouen : Atelier Santé Ville (ASV)

Les ateliers santé ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé.

Proposition de subvention Métropole : 10 000 €.

Action n° 3 : Commune de Rouen : Accès aux droits - MJD

L'action de la Maison de la justice et du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Proposition de subvention Métropole : 42 000 €.

Action n° 4 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rouen : Programme de Réussite Éducative (PRE)

Proposition de subvention Métropole : 69 800 €.

Saint-Etienne-du-Rouvray :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Saint-Etienne-du-Rouvray s'élève à 79 032 €. Elle est affectée aux 3 actions suivantes :

Action n° 1 : Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Maison de la Justice et du Droit (MJD)

L'action de la Maison de la justice et du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Proposition de subvention Métropole : 20 657 €

Action n° 2 : Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Etienne-du-Rouvray : Programme de Réussite Éducative (PRE)

Proposition de subvention Métropole : 26 675 €.

Action n° 3 : Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Conseiller en insertion professionnelle

Le conseiller en insertion professionnelle a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier

niveau.

Proposition de subvention Métropole : 31 700 €.

Sotteville-lès-Rouen :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Sotteville-lès-Rouen s'élève à 24 098 €. Elle est affectée à l'action suivante :

Action n° 1 : Caisses des écoles de Sotteville-lès-Rouen : Programme de Réussite Éducative (PRE)

Proposition de subvention Métropole : 24 098 €.

2) Financement des programmes de réussite éducative sur 3 ans

Suite au travail d'évaluation à mi-parcours du contrat de ville sur le volet réussite éducative, l'une des préconisations partagées par l'ensemble des partenaires est d'affirmer le rôle pivot que joue les Programmes de Réussite Educative (PRE) pour permettre aux enfants des quartiers prioritaires de bénéficier des mêmes chances de réussite scolaire que les enfants des autres quartiers. Par ailleurs, l'emploi et la santé constituent également des axes identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville et de façon générale pour la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, dans le cadre de la prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et afin de garantir une continuité des dispositifs sur la durée du Contrat de ville pour l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires, nous proposons de consolider les financements accordés par la Métropole aux Programmes de Réussite Educative (PRE), aux ateliers santé ville et aux actions relevant de l'emploi en s'engageant pour trois prochaines années à travers la signature de conventions triennales (2019, 2020, 2021) pour des actions dont l'efficacité est reconnue par tous les partenaires, sous réserve de l'adoption du budget primitif de chaque année.

Les financements précédemment proposés pour l'année 2019 seront reconduits en 2020 et 2021.

Ainsi, des conventions triennales sont proposées pour :

Canteleu :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter au Centre Communal d'Action Sociale de Canteleu pour le Programme de Réussite Educative (PRE) s'élève à 33 000 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2019	11 000 €
Subvention 2020	11 000 €
Subvention 2021	11 000 €
TOTAL	33 000 €

Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à Cléon/Saint-Aubin-lès-Elbeuf pour l'atelier emploi s'élève à 60 000 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2019	20 000 €
Subvention 2020	20 000 €
Subvention 2021	20 000 €
TOTAL	60 000 €

Darnétal :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter au Centre Communal d'Action Sociale de Darnétal pour le Programme de Réussite Educative (PRE) s'élève à 30 000 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2019	10 000 €
Subvention 2020	10 000 €
Subvention 2021	10 000 €
TOTAL	30 000 €

Petit-Quevilly :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à la Caisse des écoles de Petit-Quevilly pour le Programme de Réussite Educative (PRE) s'élève à 96 879 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2019	32 293 €
Subvention 2020	32 293 €
Subvention 2021	32 293 €
TOTAL	96 879 €

Rouen :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter au Centre Communal d'Action Sociale de Rouen pour l'atelier santé ville (ASV) s'élève à 30 000 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2019	10 000 €
Subvention 2020	10 000 €
Subvention 2021	10 000 €
TOTAL	30 000 €

Saint-Étienne-du-Rouvray :

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Programme de réussite éducative (PRE) s'élève à 80 025 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2019	26 675 €
Subvention 2020	26 675 €
Subvention 2021	26 675 €
TOTAL	80 025 €

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP) s'élève à 95 100 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2019	31 700 €
Subvention 2020	31 700 €
Subvention 2021	31 700 €
TOTAL	95 100 €

3) Projets portés par des structures associatives

En complément, la Métropole a décidé de financer à hauteur de 200 353 €, sur des crédits de droit commun, 4 actions intercommunales, portées par des associations, qui ont un impact important dans les quartiers prioritaires :

Association ADIE : Création d'entreprises et d'emplois dans les quartiers prioritaires

L'association ADIE propose de sensibiliser à la création d'entreprises comme voie d'insertion professionnelle, présenter les principales étapes de la création d'entreprises ainsi que les acteurs du secteur, financer et accompagner via le microcrédit, faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun à la création d'entreprise (Nacre, Coup de Pouce...)

Proposition de subvention Métropole : 25 000 €.

Association AFEV : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité

Le projet 2019 concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement tout le long de l'année universitaire des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants ayant des difficultés scolaires et résidants dans les quartiers prioritaires.

Proposition de subvention Métropole : 17 000 €.

Association CAPS : Ateliers de pédagogie personnalisée

L'Association C.A.P.S propose d'organiser des antennes des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (APP) au sein ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville, notamment sur Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.

Proposition de subvention Métropole : 97 383 €

Association Média Formation : Ateliers de pédagogie personnalisée

L'Association Média Formation propose d'organiser des antennes des Ateliers de Pédagogie

Personnalisée (APP) au sein ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville, notamment sur Rouen, Canteleu, Maromme.
Proposition de subvention Métropole : 60 970 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-4,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 20 avril 2015 relative aux participations financières de la Métropole dans le cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant la prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 - SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057 - SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu les comités techniques du Contrat de ville des 5 et 7 mars 2019 et le comité des financeurs du 26 mars 2019,

Vu les demandes de subventions déposées le 25 janvier 2018 par les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ou les Caisses des écoles dans le cadre de la programmation financière 2019 du Contrat de ville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions 2019 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du comité des financeurs du Contrat de ville qui s'est réuni le 26 mars 2019,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le Contrat de ville 2015-2020,
- que le contrat de ville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes aux communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et caisses des écoles concernés pour un montant cumulé de 520 535 € réparti comme suit :

Commune et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Canteleu à hauteur de 56 457 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf / Cléon à hauteur de 31 501 €
Commune et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Darnétal à hauteur de 20 959 €
Commune et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Elbeuf-sur-Seine à hauteur de 71 311 €
Commune de Grand-Couronne à hauteur de 23 614 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Maromme à hauteur de 15 430 €
Commune de Notre-Dame-de-Bondeville à hauteur de 13 410 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oissel à hauteur de 20 216 €
Caisse des écoles de Petit-Quevilly à hauteur de 32 293 €
Commune et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rouen/Bihorel à hauteur de 132 214 €
Commune et Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Etienne-du-Rouvray à hauteur de 79 032 €
Caisse des écoles de Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray à hauteur de 24 098 €
AFEV (Association de la Fondation des Étudiants pour la Ville, à hauteur de 17 000 €
ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique), à hauteur de 25 000 €
CAPS (Comité d'action et de promotion sociales) à hauteur de € 97 383 €
MEDIA FORMATION, à hauteur de 60 970 €,

- d'approuver les conventions annuelles et triennales annexées qui détaillent les résultats attendus, le contenu des actions et les conditions d'octroi des subventions,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

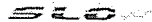
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019
Reçu en préfecture le 03/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0195-DE

Affiché le
- 3 JUIN 2019



Réf dossier : 4327
N° ordre de passage : 18
N° annuel : C2019_0195

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Tourisme - ARMADA 2019 - Organisation de la descente en Seine du 16 juin 2019 - Aide aux communes

Dans le cadre de l'ARMADA 2019 est prévu le dimanche 16 juin, la descente en Seine de l'ensemble des bateaux présents. La bonne organisation de cette journée à fort impact touristique sera l'un des points d'orgue de ces dix jours de fête.

- Les 19 communes riveraines de cet événement ont saisi cette opportunité et souhaitent organiser le bon déroulement de cette manifestation (stationnement, circulation, propreté, animations diverses...).

Au titre de sa compétence tourisme et avec une volonté réaffirmée d'apporter son aide aux petites communes largement représentées sur le trajet de la grande parade, la Métropole souhaite soutenir les communes qui le désireront.

Dans ce cadre, la Métropole propose tout d'abord de prendre en charge la collecte des déchets (bacs et mise en place de corbeilles à déchets sur les sites identifiés), la signalétique liée au stationnement, ou encore la mise en place de déviations, en lien avec les communes et la Préfecture.

En outre, elle organisera la mutualisation de prêt de matériel (barrières notamment) en sollicitant les communes moins concernées par cette journée.

Enfin, la Métropole pourra apporter son aide aux communes qui le souhaitent via les outils de communication dont elle dispose. Il est à noter que les moyens de Rouen Normandie Tourisme et Congrès seront pourrout également être sollicités sur ce point.

La Métropole envisage la mise en place d'une subvention dans la limite d'une enveloppe globale de 30 000 € destinée à accompagner les 19 petites communes engagées dans des frais liés à la descente en Seine.

A titre d'exemple, et sans volonté limitative, cela pourrait concerner : la location de sanitaires, de barnums, de matériel de sonorisation, de bungalows, de groupes électrogènes, de groupes musicaux ou encore la mise en place de petites restaurations.

L'individualisation des sommes par communes sera établie lors d'un prochain Bureau métropolitain au vu des dépenses réellement engagées par les communes.

Il vous est proposé d'autoriser la mise en place de cette aide.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le fort impact touristique pour l'attractivité de la Métropole de la descente en Seine du 16 juin 2019
- la volonté réaffirmée de la Métropole d'apporter son aide aux petites communes riveraines de cette journée.

Décide :

- d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à verser des participations aux 19 communes de moins de 4 500 habitants riveraines de la descente en Seine, dans la limite de l'enveloppe de 30 000€,
- d'habiliter le Président à signer les documents s'y rapportant.

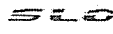
La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0196-DE

Affiché le
- 4 JUN 2019



Réf dossier : 4220
N° ordre de passage : 19
N° annuel : C2019_0196

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Résorption de friches - Site Cousin Corblin - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Avenant n° 1 à la convention conclue avec l'EPF Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature

Par délibération du 24 avril 2017, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, concernant la réalisation d'études préalables à la déconstruction et au désamiantage de certains bâtiments du site « Cousin Corblin » à Elbeuf-sur-Seine. Il était par ailleurs indiqué que les travaux pouvaient comprendre la conservation de deux bâtiments et la reprise de la façade sur la rue Cousin Corblin (conservation soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France). La signature de ladite convention est intervenue le 12 octobre 2017.

A l'issue de ces études, les travaux nécessaires à la déconstruction et au désamiantage de certains bâtiments du site, ainsi qu'à la reprise de la façade sur la rue Cousin Corblin et la conservation de deux bâtiments ont été chiffrés à 1 600 000 € HT. La prise en charge de ces travaux au titre du fonds friches requiert la signature d'un avenant n° 1 à la convention initiale.

Par délibérations respectives du 11 mars et du 8 avril 2019, le Conseil d'Administration de l'EPF Normandie et la Commission Permanente de la Région Normandie ont approuvé cette intervention et sa prise en charge au titre du fonds friches.

Le financement prévisionnel de l'ensemble de cette intervention, pour un montant global de 1 700 000€ HT, intègre, outre les travaux, l'enveloppe initialement dédiée aux études préalables soit 100 000 € HT.

Il s'établit donc désormais de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en € HT
Région Normandie (25 %)	425 000 €
EPF Normandie (35 %)	595 000 €
Ville d'Elbeuf-sur-Seine (20 %)	340 000 €

Métropole Rouen Normandie (20 %)	340 000 €
TOTAL	1 700 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 340 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 680 000 €.

Le projet d'avenant n° 1 qui vous est soumis porte sur :

- la prise en charge d'une enveloppe complémentaire de travaux estimés à 1 600 000 € HT,
- les montants des versements à intervenir.

Les autres dispositions de la convention signée le 12 octobre 2017 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 des statuts relatifs à la constitution de réserves foncières,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la convention de mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine signée entre la Région Normandie et l'EPF Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 28 février 2016 acceptant la prise en charge de cette intervention au titre du fonds friches,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la déconstruction et le désamiantage de certains bâtiments du site « Cousin Corblin » à Elbeuf-sur-Seine sont nécessaires,

- qu'à l'issue des études préalables réalisées par l'EPF Normandie dans le cadre de la convention Fonds Friches signée le 12 octobre 2017, les travaux correspondants ont été estimés à 1 600 000 € HT en sus de l'enveloppe d'études de 100 000 € HT déjà conventionnée,

- que la signature d'un avenant n° 1 à la convention est nécessaire pour intégrer cette enveloppe complémentaire,
- que sur un montant global estimé à 1 700 000 € HT (études et travaux), un montant de 340 000 € HT serait mis à la charge de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la totalité de la TVA à hauteur de 340 000 €, soit une participation financière totale de 680 000 € maximum,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-joint à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie, en vue de la réalisation de travaux sur le site Cousin Corblin, et notamment le nouveau montant global porté à 1,7 M€ HT et le montant de la participation de la Métropole, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

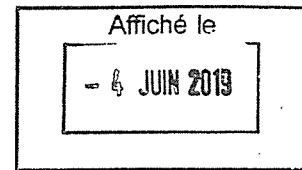
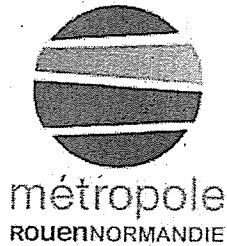
La dépense et la recette qui en résultent seront respectivement imputées et inscrites aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4162
N° ordre de passage : 20
N° annuel : C2019_0197

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'État et l'ANAH - Avenants au titre de l'année 2019 : autorisation de signature

La Métropole s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle délégation des aides à la pierre (2016-2021) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'État, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

Le bilan 2018 de la convention de délégation pour le parc public :

La Métropole disposait d'une enveloppe de 1 056 000 € de crédits pour le parc public.

Cette enveloppe a permis de financer 104 PLAI (logements très sociaux) pour un montant d'engagement de 686 400 €.

S'ajoutent des agréments, sans financement de l'État, de 422 logements PLUS, 107 logements PLS réalisés par des bailleurs sociaux, dont 24 pour l'achat en bloc par un bailleur social d'un patrimoine privé, et 32 logements PLS réalisés par la promotion privée. Par ailleurs, 116 logements ont bénéficié d'un agrément PSLA (Prêt Social Location-Accession) et 49 logements d'un agrément logement intermédiaire.

Ces financements et agréments de l'État ont permis le financement d'une offre neuve de 566 logements sociaux entrant dans les objectifs du PLH 2012-2017 prorogé.

Les autres logements agréés concernent des opérations de reconstruction (43 logements, dont

14 logements en résidence accueil pour personnes handicapées) et de rachat de logements occupés (24 logements) lesquels n'entrent pas dans les objectifs de production du PLH.

Le bilan 2018 de la convention pour le parc privé (crédits ANAH)

Une enveloppe de 3 235 781 € de crédits était prévue en début d'année par l'ANAH à destination de la Métropole. Cette enveloppe a été revue à la baisse par l'ANAH à l'automne et l'enveloppe finale déléguée était de 2 265 047 €.

Cette enveloppe a permis de financer la réhabilitation de 248 logements :

- 4 logements indignes locatifs
- 18 logements dégradés (12 locatifs et 6 propriétaires occupants)
- 181 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique dont 68 % étaient très modestes
- 45 personnes âgées ou handicapées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

Ces crédits ont également permis de financer des études (étude de repérage et de traitement des copropriétés en difficultés dans les quartiers en renouvellement urbain, étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray) et le suivi-animation de l'OPAH RU d'Elbeuf.

Les objectifs et moyens délégués par l'État à la Métropole en 2019 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés :

La Préfète de Région a fait part lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019 des objectifs et moyens délégués à la Métropole pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi :

1) Pour le parc social

- 375 logements sociaux PLUS / PLAI pour un budget de 703 500 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (625 logements PLUS et PLAI pour 1 171 500 €). Les 40 % restants seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives connues au 15 septembre.

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 352 agréments pour des logements sociaux PLS
- 150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

Ces objectifs retenus par l'État sont comme en 2018 en diminution par rapport aux années précédentes. Ils tiennent compte de l'accord passé avec l'ANRU au titre de la reconstitution au 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du NPNRU, qui doit s'accompagner d'une baisse de la production du logement social à hauteur de 30 %. Les objectifs du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 prévoient également une diminution de la production de logements

sociaux sur la Métropole. Pour cette année 2019, transitoire, les objectifs délégués par l'État demeurent supérieurs aux objectifs du futur PLH.

2) Pour le parc privé

L'ANAH fixe à la Métropole un objectif de 330 logements privés à réhabiliter ainsi qu'un objectif de 22 logements relevant du dispositif d'intermédiation locative à financer, pour un budget de 2 699 638 €.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2019 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets de production de logements sociaux. La liste de programmation vous sera présentée lors du Conseil métropolitain de juin 2019.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés dans le respect du programme d'actions 2019 qui a été présenté à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le

4 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et au parc privé pour l'année 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat
- que cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Décide :

- d'approuver les deux avenants proposés par l'État pour l'année 2019 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH, ainsi que les avenants de fin de gestion en fin d'année 2019.

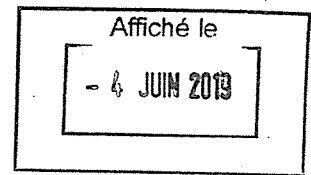
Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4171
N° ordre de passage : 21
N° annuel : C2019_0198

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Administration des organismes pour l'habitat - Entrée dans l'actionnariat de la Sacicap Coopérative Immobilière Régionale de Haute Normandie - Rouen : approbation - Désignation d'un représentant de la Métropole Rouen Normandie

Par délibération n° C2018-0344 en date du 25 juin 2018, le Conseil a décidé de rejoindre l'actionnariat de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Procivis Haute Normandie, en acquérant dix parts sociales, pour un montant total de 477,00 €. Madame Charlotte GOUJON a été élue pour représenter la Métropole en vue de participer à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la société. Or, la délibération vise la société PROCIVIS HAUTE-NORMANDIE au lieu de SACICAP COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN. Il est précisé que cette dernière appartient au groupe PROCIVIS HAUTE-NORMANDIE.

En conséquence, il convient d'abroger pour l'avenir la délibération du Conseil du 25 juin 2018.

PROCIVIS HAUTE-NORMANDIE propose à la Métropole de rejoindre l'actionnariat de sa Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) dénommée COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN, par l'acquisition de dix actions pour un montant global de 477,00 €, ce qui permettra à la Métropole de devenir administrateur de la société.

Historiquement spécialisé dans l'accession à la propriété, le groupe PROCIVIS, a étendu ses activités à la réhabilitation de parc privé bâti :

- Aide aux propriétaires occupants très modestes, en complément d'intervention de partenaires publics et privés dans le cas d'insalubrité, d'habitat indigne et d'adaptation au handicap et au vieillissement,
- Lutte contre la précarité énergétique,
- Aide aux propriétaires occupants dans le cadre de la réhabilitation d'habitat dégradé.

Les actionnaires de COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN, dont LogiRep est l'actionnaire principal, sont répartis en cinq collègues :

- Collège A (Personnes qualifiées) : 20 % des droits de vote

- Collège B (Bénéficiaires et porteurs de capital) : 10 % des droits de vote
- Collège C (Collectivités territoriales et groupements) : 10 % des droits de vote
- Collège D (Organismes HLM) : 50 % des droits de vote
- Collège E (SACICAP ou filiales de SACICAP ou du Groupe PROCIVIS) : 10 % des droits de vote.

Dans la perspective du développement d'opérations d'accession sociale à la propriété sur le territoire de la Métropole, PROCIVIS Haute Normandie propose à la Métropole d'entrer au collège C « Collectivités territoriales et groupements » du Conseil d'Administration de la COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN, au côté de la Ville de Rouen. Ce collège dispose de 10 % des droits de vote.

L'intérêt d'un partenariat avec PROCIVIS Haute Normandie / COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN porte sur le développement de l'accession sociale. En outre, le second volet de son activité peut permettre le développement d'actions de partenariat sur les questions de réhabilitation du parc privé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 215-1 à L 215-10,

Vu le Code de Commerce, notamment les articles L 231-1 à L 231-8,

Vu la loi 2006-1615 du 18 décembre 2006 ratifiant l'ordonnance n° 2006-1048 du 25 août 2006 relative aux sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété modifiant la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° C2018-0344 du 25 juin 2018 portant décision de rejoindre l'actionnariat de Procivis Haute-Normandie,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les statuts de l'Organisme au 12 avril 2018,

Vu la proposition de PROCIVIS HAUTE NORMANDIE de rejoindre l'actionnariat de la COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN, ce qui permettra l'entrée de la Métropole dans le Conseil d'Administration de la société,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SACICAP COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN, appartenant au groupe Procivis, propose à la Métropole de rejoindre son actionnariat, ce qui permettra à la Métropole d'être administrateur de la société,

- que LogiRep est l'actionnaire de référence de Procivis Haute-Normandie,

- que la Métropole est actionnaire et siège au Conseil de Surveillance et à l'Assemblée Générale de LogiRep, où elle est représentée par Madame Charlotte GOUJON,

- que le collègue C « Collectivités territoriales et groupements » de la COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN, bénéficie de 10 % des droits de vote,

- que la COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN et Procivis sont des acteurs de l'accession à la propriété et de la réhabilitation du parc ancien, qui font partie des orientations de la politique locale de l'habitat de la Métropole,

- que la délibération n° C2018-0344 portant décision du Conseil du 25 juin 2018 de rejoindre l'actionnariat de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété Procivis Haute Normandie, comporte une erreur sur le nom de la société,

Décide :

- d'abroger pour l'avenir la délibération n° C2018-0344 du 25 juin 2018,

- de rejoindre l'actionnariat de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN, en acquérant dix parts sociales, pour un montant total de 477,00 €,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection du représentant de la Métropole en vue de participer à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de la société COOPERATIVE IMMOBILIERE REGIONALE DE HAUTE NORMANDIE - ROUEN, Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété, dont le siège social est sis 27 Rue Raymond Aron

76130 MONT-SAINT-AIGNAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 580 503 423, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale
Madame Charlotte GOUJON (titulaire)

Est élue :

Conseil d'Administration et Assemblée Générale :
Madame Charlotte GOUJON (titulaire).

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. Il est précisé que la présente décision d'adhésion prendra effet à la date où la présente délibération sera exécutoire.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

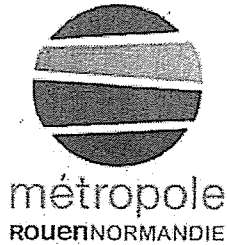
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le **SLO**
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0199-DE

Affiché le
- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4079
N° ordre de passage : 22
N° annuel : C2019_0199

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Maromme
- Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière
à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de la construction de nouveaux logements dans le lotissement « Le Clos des Roses », entrepris par la commune de Maromme, la Métropole a décidé la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public des impasses Trotteux et Saint-Martin.

Pour l'année 2019, le montant de ces travaux d'effacement est estimé à 259 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la Ville de Maromme, participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune de Maromme s'élève à 99 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Maromme aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 14 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public des Impasses Trotteux et Saint-Martin de Maromme au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver le montant de l'opération qui s'élève à 259 000 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Maromme fixant l'estimation de sa participation à 99 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux des Impasses Trotteux et Saint-Martin,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.


Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0199-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0200-DE

Affiché le

- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4193
N° ordre de passage : 23
N° annuel : C2019_0200

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Quevilly - ZAC Petit-Quevilly Village - Avenant à la convention de mandat d'études et de réalisation de la rénovation des espaces publics adjacents conclue avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature

Afin de renforcer l'habitat autour de l'Hôtel de Ville et recomposer un véritable quartier, en marge des zones industrielles des Pâtis et des quais de Seine, la ville de Petit-Quevilly a confié, à la SPL Rouen Normandie Aménagement, l'aménagement de la ZAC dénommée Petit-Quevilly Village.

L'aménagement intègre également un programme de rénovation des espaces publics attenants aux deux sites Astrolabe et Porte de Diane et plus particulièrement autour de l'Hôtel de Ville.

En parallèle, la Métropole Rouen Normandie accompagne, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement des voiries, la réalisation de ce projet de développement d'habitat par la rénovation d'espaces publics adjacents à l'opération. Les voiries concernées sont les rues Pierre Corneille, axe majeur de desserte du quartier, une partie des rues des Frères Delattre, Porte Diane et la place de l'église Saint Pierre.

Compte tenu de la proximité géographique, de la coordination nécessaire des plannings d'intervention et dans une optique de cohérence urbaine et paysagère, la Métropole Rouen Normandie a confié par délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016, le mandat à la SPL Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation de la rénovation de ces voiries.

Les études engagées par le mandataire ont permis d'affiner les dépenses de travaux et ont fait apparaître, pour une meilleure qualité urbaine et paysagère du quartier, la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, non prévus initialement au programme de l'opération. Cette modification de programme et le phasage de développement de l'opération Petit-Quevilly Village validés par la ville de Petit-Quevilly conduit à revoir les modalités de la convention de mandat.

En conséquence il est demandé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 au mandat ayant pour objet :

- d'ajuster la durée du mandat en fonction du planning de réalisation des travaux,

- d'augmenter les dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la Métropole,
- d'ajuster la rémunération du mandataire en fonction du nouveau programme de l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les études de rénovation des voiries engagées par le mandataire ont permis d'affiner les dépenses de travaux et ont fait apparaître la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux aériens,
- que la modification de programme et le phasage de développement de l'opération Petit-Quevilly Village validés par la ville de Petit-Quevilly conduit à revoir les modalités de la convention de mandat par un avenant,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention de mandat,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement dans le cadre de la rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village pour une rémunération totale de la SPL de 159 000 € TTC.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

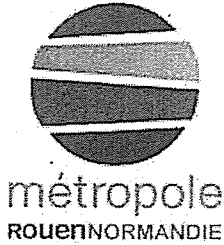
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le SLO
ID : 076-200023414-20190537-C2019_0201-DE
Affiché le
6 JUIN 2019



Réf dossier : 4195
N° ordre de passage : 24
N° annuel : C2019_0201

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Quevilly - ZAC Petit-Quevilly Village - Avenant à la convention financière sur la rénovation des espaces publics adjacents conclue avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention financière avec la commune de Petit-Quevilly et validé le plan de financement des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village, faisant l'objet d'un mandat d'étude et de réalisation à la SPL Rouen Normandie Aménagement. Cette convention intégrant le fonds de concours de la commune a été signée le 5 janvier 2017.

Le coût de cette opération s'élevait à 3 120 000,00 € TTC et la participation de la commune de Petit-Quevilly était fixée à 1 300 000,00 € HT.

Le Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 a validé le plan de financement sur 6 ans correspondant aux travaux à réaliser intégrant la participation financière de la commune de Petit-Quevilly,

Les études de rénovation des voiries engagées par le mandataire ont permis d'affiner les dépenses de travaux et ont fait apparaître, pour une meilleure qualité urbaine et paysagère du quartier, la nécessité de procéder à des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, non prévus initialement au programme de l'opération.

Cette modification de programme et le phasage de développement de l'opération Petit-Quevilly Village validés par la Ville de Petit-Quevilly conduit à revoir les modalités de la convention de mandat, par l'établissement d'un avenant, approuvé plus tôt par le présent Conseil, dont l'objet est :

- d'ajuster la durée du mandat en fonction du planning de réalisation des travaux,
- d'augmenter les dépenses à engager par le mandataire pour le compte de la Métropole,
- d'ajuster la rémunération du Mandataire en fonction du nouveau programme de l'opération.

Le montant des travaux de l'opération ayant augmenté, un ajustement de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly est à envisager pour un montant de 1 667 875 €, modifiant ainsi le plan de financement.

Il convient d'abroger les deux précédentes délibérations du 25 juin 2018 et du 12 décembre 2018 autorisant la signature des avenants 1 et 2, mais non actés par la commune.

Il est ainsi proposé d'établir un nouvel avenant n° 1 à la convention financière du 5 janvier 2017, ayant pour objet :

- d'acter l'augmentation du montant de la participation financière de la commune,
- et
- d'ajuster le plan de financement au vu des nouvelles dépenses.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L 242-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 autorisant la convention de mandat confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation de la rénovation des voiries adjacentes à l'opération Petit-Quevilly Village.

Vu les délibérations du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 et du 12 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 4 octobre 2016 portant autorisation de la signature de la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Vu la délibération du présent Conseil autorisant la signature de l'avenant à la convention de mandat confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la demande de la commune de Petit-Quevilly pour que la Métropole accompagne l'opération Petit-Quevilly Village par la rénovation des voiries adjacentes au projet,
- que la participation financière de la commune est nécessaire au financement de ces travaux,

- que l'abrogation des délibérations du 25 juin 2018 et du 12 décembre 2018 autorisant la signature des avenants 1 et 2, qui n'ont pas été approuvés par la commune, ne préjudicie pas aux droits des tiers,

Décide :

-d'abroger les deux précédentes délibérations du 25 juin 2018 et du 12 décembre 2018 autorisant la signature des avenants 1 et 2, mais non actés par la commune,

- d'approuver les termes du nouvel avenant à la convention financière et le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

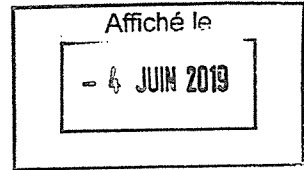
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4196
N° ordre de passage : 25
N° annuel : C2019_0202

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Convention financière : autorisation de signature

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a validé le programme de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly.

La Ville de Petit-Quevilly a formalisé par une convention en date du 19 janvier 2018 sa participation financière dans le cadre des travaux du premier secteur d'un montant de 4 500 000 € TTC, par un fonds de concours estimé à 1 875 000 €. Ce premier secteur de travaux a été lancé en janvier 2019 pour un début d'exécution des travaux en juin 2019.

Le profil retenu pour l'avenue consiste à minimiser les espaces routiers au profit de ceux dédiés aux modes doux. Le gabarit des voiries de circulation est ramené uniquement à une voie de part et d'autre du Tramway. Dans ce cadre, le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) a été consulté pour donner son aval réglementaire vis-à-vis du tramway. Il en résulte que considérant la coupe type de l'aménagement, le STRMTG valide la réalisation du projet sous réserve que les travaux des secteurs 2 et 3 soient réalisés dans la continuité du premier secteur afin de ne pas altérer durablement les conditions de sécurité de la circulation du tramway au niveau des carrefours. De plus, la finalisation de l'aménagement est indispensable à l'atteinte des objectifs initiaux de ce projet de développement de la marchabilité et de la multimodalité. Il convient par conséquent d'acter la poursuite de l'opération pour les secteurs 2 et 3.

Le lancement d'une procédure de consultation des travaux des secteurs 2 et 3, initialement prévus en 2021 conformément au programme de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly sera approuvé par délibération du Bureau pour un montant estimé de l'opération à 5 000 000 € TTC. Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le prochain plan pluriannuel au travers d'une Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP / CP).

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité, la ville de Petit-Quevilly souhaite apporter une participation financière aux travaux des secteurs 2 et 3 afin de poursuivre la valorisation du cadre de vie de cette avenue au travers d'un aménagement plus

qualitatif.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune suivant le plan de financement joint en annexe pour un montant estimé à 2 083 334,00 €, et ne pouvant excéder 50 % de la charge financière hors taxes du projet supportée par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 validant le programme de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil de ce jour autorisant le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres des marchés de travaux des secteurs 2 et 3 du programme de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly,

Vu la délibération de la commune de Petit-Quevilly,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de l'avenue Jean Jaurès au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,
- que la participation financière de la commune est nécessaire au financement de ces travaux,

Décide :

- d'approuver le plan de financement tel que joint en annexe sous réserve de l'inscription des crédits au budget,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

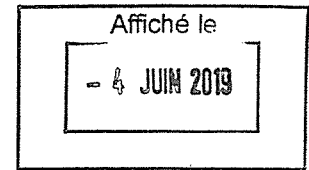
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4081
N° ordre de passage : 26
N° annuel : C2019_0203

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Saint-Paër - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté et validé en Conférence Locale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public de l'ancienne route de Rouen et de la route de Duclair.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à 265 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la ville de Saint-Paër participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune de Saint-Paër s'élève à 94 500 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Saint-Paër aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 29 mars 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de l'ancienne route de Rouen et de la route de Duclair à Saint-Paër au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver le montant de l'opération d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de l'ancienne route de Rouen et de la route de Duclair à Saint-Paër s'élevant à 265 000 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Paër fixant sa participation à 94 500 € pour les travaux d'effacement des réseaux de l'ancienne route de Rouen et de la route de Duclair,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4136
N° ordre de passage : 27
N° annuel : C2019_0204

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Yainville - Travaux de restructuration de la rue de la République - Convention financière à intervenir : autorisation de signature

En accord avec la commune de Yainville et après validation lors de la Conférence Locale des Maires du 27 novembre 2018, la Métropole Rouen Normandie va réaliser des travaux rue de la République.

Les travaux consistent en la reprise complète de la chaussée, des trottoirs et d'une grande partie des bordures de trottoirs de cette voie communale reliant la RD 20 (route du bac) à la RD 143 (traversée principale de Yainville), sur un linéaire de 800 m dont environ 450 m en zone urbanisée. Cette opération est estimée à 450 000 € TTC.

Sur une partie de ce linéaire, le remplacement des bordures, caniveaux et le revêtement de chaussée en place n'étaient pas prévus au PPI du pôle de proximité Austreberthe Cailly.

Cependant, dans un souci d'homogénéité, la ville souhaite le remplacement de ces ouvrages et apporte une participation financière par fonds de concours.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune de Yainville est fixée à 130 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 11 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la réfection de la rue de la République au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la réfection d'une partie des bordures de trottoirs en bon état fonctionnel par souci d'harmonisation esthétique entraîne un surcoût pouvant être supporté par la commune,

Décide :

- d'approuver l'opération de restructuration de la rue de la République de Yainville pour un montant total de 450 000 € TTC,
 - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Yainville fixant sa participation à 130 000 €,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

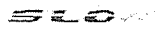
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0205-DE

Affiché le
- 4 JUILLET 2019



Réf dossier : 4182
N° ordre de passage : 28
N° annuel : C2019_0205

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Prestations d'entretien des matériels et véhicules d'exploitation de la voirie - Avenant n° 3 à la convention conclue avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature

En application de la loi du 27 janvier 2014, une partie du réseau routier départemental a été transférée à la Métropole Rouen Normandie le 1^{er} janvier 2016. Ce transfert, formalisé par la convention du 28 décembre 2015 porte sur le patrimoine routier et les moyens nécessaires à son entretien et à son exploitation.

A ce titre, les véhicules et matériels identifiés lui ont été transférés en pleine propriété. Néanmoins, le Département de Seine-Maritime dispose des éléments adaptés à l'entretien de l'ensemble des matériels et véhicules d'entretien et d'exploitation de la voirie. Il possède également des compétences liées à la spécificité des matériels utilisés. Une convention relative aux prestations d'entretien et d'exploitation pour le compte de la Métropole a donc été approuvée lors du Conseil du 29 juin 2016.

Un avenant n° 1, applicable au 1^{er} juillet 2017, a prolongé d'un an cette convention et actualisé les éléments y étant annexés à savoir :

- l'annexe 1 sur la liste des véhicules et matériels concernés
- l'annexe 2 sur les barèmes d'entretien.

Un avenant n° 2, applicable au 1^{er} juillet 2018, a prolongé de nouveau d'un an cette convention et actualisé les éléments y étant annexés à savoir :

- l'annexe 1 sur la liste des véhicules et matériels concernés
- l'annexe 2 sur les barèmes d'entretien.

Il est à présent nécessaire de passer un avenant n° 3 à cette convention afin de la prolonger d'un an, jusqu'au 30 juin 2020, le montant estimatif de cette convention s'élevant à 300 000€.

Il vous est demandé d'autoriser la signature de cet avenant n° 3.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 signée entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie relative aux transferts de compétence à la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 signée entre le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie relative aux prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par le Département de Seine-Maritime pour le compte de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de prolonger d'un an la convention avec le Département relative à l'entretien des matériels,

Décide :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par le Département de Seine-Maritime,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

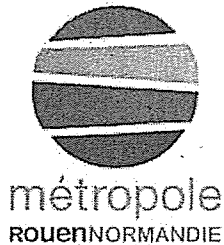
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le **5 2019**
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0206-DE

Affiché le

- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4179
N° ordre de passage : 29
N° annuel : C2019_0206

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Fixation des tarifs métropolitains pour la création de surbaissés de trottoirs applicables au 1er juillet 2019

La Métropole Rouen Normandie, au titre de sa compétence voirie, est amenée à réaliser des surbaissés de trottoirs pour le compte de ses usagers.

Pour se faire, l'usager doit saisir la Métropole de sa demande par mail ou par courrier. Un devis est alors établi par les services de la Métropole puis soumis à validation de l'usager. Les travaux sont alors réalisés par la Métropole puis refacturés à l'usager. L'usager devra s'acquitter de cette somme en un paiement.

Le tarif initial de 106 € le m² fixé par délibération du 10 octobre 2016 a été revalorisé par délibération du 12 mars 2018 de 2 %, soit un coût de 108,12 € le m² applicable depuis le 1^{er} avril 2018.

Afin de se rapprocher du coût réel constaté et de suivre le taux d'inflation, il vous est proposé de revaloriser de 1,8 % le tarif de 108,12 € le m², applicable depuis le 1^{er} avril 2018, soit 110,07 € le m².

Ce tarif de 110,07 € le m² remplacera à compter du 1^{er} juillet 2019 celui fixé par délibération du 12 mars 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé au Conseil métropolitain du 1^{er} avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de faire évoluer le tarif de réalisation des surbaissés afin de se rapprocher du coût réel constaté,

Décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} juillet 2019, le tarif de 110,07 € le m² pour la réalisation de surbaissés de trottoirs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

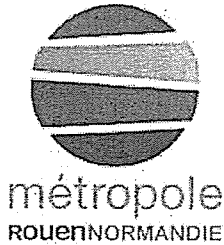
SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 6 JUIN 2019



Réf dossier : 4216
N° ordre de passage : 30
N° annuel : C2019_0207

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Armada 2019 - Offre de transports en commun - Parkings-relais - Points de vente des titres et d'information - Convention à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature

Du 6 au 16 juin 2019, l'Armada rassemblera dans le port de Rouen les plus grands voiliers du monde.

Cet événement va attirer sur les rives de la Seine de nombreux visiteurs et automobilistes venant de l'extérieur de la Métropole et engendrer des déplacements supplémentaires pour les habitants de la Métropole notamment en soirée ; ce qui risque de saturer rapidement, d'une part, l'offre de stationnement et, d'autre part, la circulation générale dans le centre de l'agglomération.

Une adaptation importante du réseau de transports en commun est donc proposée. Elle portera sur :

- l'ouverture d'un parking de 1 000 places à la faculté de lettres à Mont-Saint-Aignan en complément de celui du Zénith / Parc Expo (4 200 places) et de l'ensemble des autres parcs relais existants,
- le renforcement de l'offre de transports en commun assurée par TCAR sur le Métro, les 4 lignes TEOR, la création d'une ligne T5 entre le Mont-Riboudet / Kindarena et le CHU Charles Nicolle, le renforcement des lignes F1 et F5,
- le renforcement, notamment en soirée, des lignes 30 et 32,
- la mise en place de points d'information et de vente des titres de transport sur les parkings relais de la faculté de lettres et du Zénith / Parc Expo.

L'ensemble du réseau habituel ou spécifiquement mis en œuvre pour l'Armada restera accessible à tous les titres de transport.

Les modalités pratiques de mise en place, de répartition des missions et de prise en charge financière feront l'objet d'une convention entre l'association "L'Armada de la Liberté",

SOMETRAR, TCAR et la Métropole étant précisé que le coût des services supplémentaires assurés sur la ligne 30 sera traité dans le cadre du marché à bons de commandes liant la Métropole et VTNI.

Les charges prévues pour mettre en place le dispositif de transports en commun (hors lignes 30 et 32) sont les suivantes :

- le coût des navettes et de la billetterie,
- le coût des kilomètres supplémentaires,
- les coûts d'information et de communication.

Ces charges seront en partie couvertes par les recettes supplémentaires comptabilisées pendant l'Armada.

Il importe d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir entre l'association « L'Armada de la Liberté », SOMETRAR, TCAR et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession en date du 2 juillet 1991,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'adapter le réseau de transports en commun pendant l'Armada en renforçant l'offre de transports et en créant des parkings relais spécifiques ainsi que des points de vente et d'information,

- que les modalités pratiques de mise en place, de prise en charge financière et de répartition des missions afférentes au dispositif de transports en commun (hors lignes 30 et 32) doivent être définies par convention entre l'association "L'Armada de la Liberté", SOMETRAR, TCAR et la Métropole,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention à intervenir entre l'association "L'Armada de la liberté", SOMETRAR, TCAR et la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

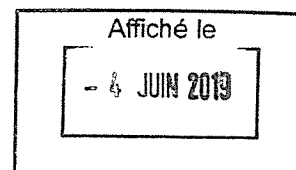
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4154
N° ordre de passage : 31
N° annuel : C2019_0208

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Organisation des transports scolaires - Avenant à des conventions de délégation : autorisation de signature

Les transports scolaires sont assurés, sur le secteur Seine Austreberthe, dans le cadre d'un marché public passé par la Métropole.

Souhaitant disposer d'interlocuteurs locaux pour optimiser la gestion du service public de transports scolaires, la Métropole a délégué, jusqu'au 31 août 2019, l'exercice des missions d'autorité organisatrice secondaire aux communes de Duclair, Epinay-sur-Duclair, Jumièges, Le Trait, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yville-sur-Seine.

Les principales missions confiées à chaque organisateur local sont les suivantes :

- conseil et aide dans la définition des circuits,
- collecte des requêtes des usagers et examen avec la Métropole des conditions de leur satisfaction,
- gestion de l'accompagnement des élèves pendant le trajet, y compris pendant la traversée de la Seine,
- remontée auprès de la Métropole des dysfonctionnements constatés,
- mission de s'assurer que les services organisés présentent toutes les garanties de sécurité,
- alerte et contrôle sur tous les faits susceptibles de nuire à la sécurité des usagers.

Il est proposé de prolonger ces conventions, par avenant, pour une durée de 3 ans correspondant à la durée d'exécution du nouveau marché de transports scolaires passé par la Métropole, soit jusqu'au 31 août 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 portant sur la délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire des transports scolaires,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 portant sur la délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire des transports scolaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a délégué aux communes de Duclair, Epinay-sur-Duclair, Jumièges, Le Trait, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yville-sur-Seine l'organisation de transports scolaires,
- que les conventions arrivent à échéance le 31 août 2019,
- qu'il est nécessaire de reconduire ces délégations pour 3 ans,

Décide :

- d'approuver les dispositions des avenants aux conventions de délégation des missions d'autorité organisatrice secondaire des transports scolaires conclues avec les communes de Duclair, Epinay-sur-Duclair, Jumièges, Le Trait, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville, Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Yville-sur-Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer les avenants précités ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

le 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4206
N° ordre de passage : 32
N° annuel : C2019_0209

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon - Contrat de délégation de service public conclu avec SADE Exploitations de Normandie - Avenant n° 10 : autorisation de signature

Le périmètre de la régie Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie, tel que prévu dans ses statuts, comprend toutes les activités de l'assainissement non gérées dans le cadre de délégations de service public.

Compte tenu de la nécessité de maintenir un équilibre entre la régie directe et la régie « à prestation de service », le service assainissement collectif fera l'objet d'une consultation pour l'attribution d'un marché d'exploitation couvrant le secteur ouest du territoire métropolitain, à effet au 1er janvier 2020, soit à échéance de la majorité des marchés d'exploitation en vigueur sur ce secteur.

Dans le cadre de cette stratégie de renouvellement des contrats de l'assainissement, il est décidé d'intégrer à ce marché d'exploitation le territoire des communes de Hénouville (le bas), Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville, actuellement exploité dans le cadre d'une délégation de service public, par SADE Exploitations dont le terme est actuellement fixé au 30 juin 2019.

Afin de permettre cette intégration dans le nouveau marché dont l'exécution commencera au 1er janvier 2020 et d'assurer la continuité du service public sur ce territoire d'ici la mise en œuvre du nouveau marché, il est proposé une prolongation du contrat passé avec SADE Exploitations pour six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, étant précisé que l'impact de la dite prolongation ne méconnaît pas les cas de modifications contractuelles figurant aux articles R 3135-1 du Code de la Commande Publique.

La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019 conduirait à une augmentation du chiffre d'affaires de SADE Exploitations de Normandie de 41 725 €, soit + 4,55 %.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 10 et d'habiliter le Président à le signer.

L'arrivée à échéance du contrat passé avec SADE initialement prévue le 30 juin 2019 devait avoir

pour incidence l'application des tarifs de la Métropole pour le service de l'assainissement collectif aux communes de Hénouville (le bas), Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville à compter du 1^{er} juillet 2019, tel qu'approuvé par délibération du Conseil du 17 décembre 2018.

Compte tenu de la prolongation du contrat d'affermage, il convient donc d'abroger la délibération du 17 décembre 2018 et son annexe en ce qui concerne uniquement l'application des tarifs fixés pour les communes de Hénouville (le bas), Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat d'affermage notifié le 10 septembre 2007,

Vu l'accord du délégataire du 4 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 fixant les tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est envisagé dans le cadre de renouvellement des marchés d'exploitation de lancer une consultation unique sur le secteur ouest de la Métropole,
- qu'il est nécessaire de prolonger de 6 mois le contrat d'affermage assainissement collectif sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon afin de maintenir le service public jusqu'à effet du nouveau marché sans aucune interruption,
- que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,
- que la prolongation du contrat d'affermage nécessite l'exclusion de l'application des tarifs pour le

service de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon fixés par délibération du 17 décembre 2018,

Décide :

- d'adopter les dispositions de l'avenant n° 10 au contrat d'affermage assainissement collectif sur le territoire des communes de Hénouville (bas), Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon,

et

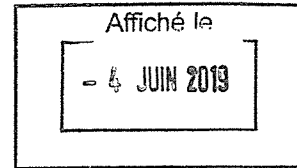
- d'abroger la délibération du 17 décembre 2018 et son annexe en ce qui concerne uniquement l'application des tarifs du service de l'assainissement collectif fixés pour les communes de Hénouville (le bas), Quevillon et Saint-Martin-de-Boscherville.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4231
N° ordre de passage : 33
N° annuel : C2019_0210

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la construction d'un modèle hydrogéologique des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature - Abrogation de la délibération du 8 octobre 2018

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation, et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait à faire un recensement des ressources en eau potentielles encore disponibles au sein de son territoire ou de son proche voisinage. Cette étude a permis d'identifier quatre zones dans la vallée de la Seine disposant d'un potentiel de l'ordre de 50 000 m³ / jour sur un plan strictement hydrodynamique et en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux.

Des investigations de terrain ciblées et l'élaboration d'une modélisation pour estimer les risques de dégradation de l'ensemble des ressources actuelles et futures de la Métropole Rouen Normandie ont été ensuite rendues nécessaires.

Ces investigations ont pour objectifs :

- d'éclairer les choix stratégiques d'implantation de nouveaux champs captants dans le contexte d'actualisation du schéma de sécurisation et d'adaptation au changement climatique,
- de disposer d'un outil d'aide à la décision et de connaissance pour optimiser les actions de protection de la ressource et la combinaison des outils réglementaires sur l'ensemble des ressources.

En parallèle, le Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec (anciennement Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec) a engagé une étude globale de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec, d'une part pour gérer durablement les prélèvements et préserver les rivières et milieux aquatiques et, d'autre part, afin de définir les actions pertinentes de protection de la ressource face aux pollutions rencontrées.

Ces deux démarches recouvrant des objectifs communs et les territoires se chevauchant en grande partie, il a été proposé, en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de grouper la démarche de modélisation hydrogéologique permettant des économies d'échelle et une meilleure connaissance, sachant que la prospection spécifique à la recherche d'eau reste traitée séparément entre la Métropole et le BRGM. Le BRGM a identifié ces études comme prioritaires dans la programmation de ses actions d'appui aux politiques publiques en Normandie.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a également inscrit cette action comme prioritaire dans le contrat « METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 ».

Ainsi, par délibérations des Bureaux des 8 février 2017 et 8 octobre 2018, les engagements de la phase 1 et 2 du projet et les termes des conventions afférentes à leurs exécutions ont été approuvés.

A la suite de la création du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) au 1^{er} janvier 2019, et à l'approbation du 11^{ème} programme de l'AESN le 9 octobre 2018, modifiant les modalités d'attribution des subventions, il est rendu nécessaire de modifier les termes des conventions afin de respecter les conditions d'éligibilité de l'AESN permettant d'obtenir un soutien financier.

En effet, initialement, la convention relative à la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec, dont les termes avaient été approuvés par délibération du 8 octobre 2018, était tripartite. Or, il a été demandé que les conventions soient établies de façon bilatérale entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie d'une part, et entre le BRGM et le Syndicat mixte des bassins versants Cailly-Aubette-Robec d'autre part.

De plus, la participation financière de l'AESN figurait dans les conventions. Compte tenu du fait que toute demande de subvention de l'AESN doit faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du 11^{ème} programme, il s'avère qu'il n'était pas possible, à cette étape de la procédure, de faire figurer dans les conventions un financement non encore sollicité et de ce fait, non accordé.

Il convient donc de régulariser la situation en abrogeant la délibération du 8 octobre 2018 et en procédant à l'approbation des termes des conventions modifiées suivantes, étant précisé que les conventions approuvées le 8 octobre 2018 n'ont pas été signées :

- convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique,
- convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat.

La répartition des participations financières actualisée, sans que ne soit tenu compte de l'éventuel financement de l'AESN, concernant la phase 2, est donc la suivante:

	modèle hydrogéologique Seine Cailly Aubette Robec	recherche de ressources alternatives en eau potable
	Phase 2	Phase 2
Montant estimatif total	424 200 € HT	200 050 € HT
Participation BRGM	20% soit 84 840 € HT	25% soit 50 012,50 € HT
Participation MRN	40% soit 169 680 € HT	75% soit 150 037,50 € HT
Participation SBVCAR	40% soit 169 680 € HT	

Il est ici précisé que la Métropole peut bénéficier de subventions de la part de l'AESN entre 30 et 80 % des dépenses éligibles dans le cadre du 11^{ème} programme.

Il convient donc d'abroger la délibération du 8 octobre 2018 et d'approuver les termes des conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM concernant la phase 2 du volet modélisation, lesquelles sont annexées à la présente délibération, et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2512-5 2° du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie / Agence de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 approuvant les termes des conventions relatives à la mise en œuvre de la phase 2,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement du 21 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ne permettent pas de contractualiser leur participation financière en dehors de la formalisation d'une demande de subvention en bonne et due forme au titre du 11^{ème} programme,
- que les termes des conventions approuvées le 8 octobre 2018 et non signées, doivent être modifiés,

Décide :

- d'abroger la délibération du 8 octobre 2018 approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique, avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 63 630 € HT ainsi que les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 50 012,50 € HT,
 - d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique, avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 169 680 € HT et d'habiliter le Président à la signer,
 - d'approuver les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 150 037,50 € HT et d'habiliter le Président à la signer,
- et,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 et la recette qui en résultera sera inscrite au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 6 JUN 2019



Réf dossier : 4140
N° ordre de passage : 34
N° annuel : C2019_0211

DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Gestion des zones humides - Plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces de la zone humide du Linoléum pour la période 2019-2023 : adoption - Plan de financement prévisionnel : approbation

D'une surface de plus de 6 ha, la zone humide du Linoléum est localisée dans la vallée du Cailly à Notre-Dame-de-Bondeville. Ce site naturel appartient en totalité à la Métropole Rouen Normandie qui en est également le gestionnaire depuis 2017.

Depuis 2011, un important travail de restauration a été réalisé sur le site, dans le cadre d'un partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine (CenNS) approuvé par délibération du Bureau de la CREA du 12 décembre 2011. Le CenNS contribue à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional. Il mène également des missions d'expertise locale et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel.

Le premier plan de gestion du site, validé par délibération du Bureau de la CREA du 25 mars 2013, avait été rédigé par le CenNS pour la période 2013-2017, conformément aux dispositions de l'article D 414-31 du Code de l'Environnement. De 2012 à 2016, la gestion du site par pâturage était assurée par le CenNS. Depuis 2017 et la reprise en gestion du site par la Métropole ce sont 2 vaches Highland Cattle de la Métropole, issues du cheptel du Marais du Trait, qui pâturent le site à l'année.

Le CenNS mène chaque année des inventaires naturalistes sur le site. Cela a permis de constater une amélioration de la biodiversité sur le site depuis sa mise en gestion. Ces prospections ont permis d'identifier :

- 15 formations végétales différentes,
- 174 espèces végétales, dont 3 espèces considérées comme d'intérêt patrimonial pour l'ex Haute-Normandie,
- 36 espèces d'oiseaux, dont 30 potentiellement nicheuses et 6 sont patrimoniales,
- 5 espèces d'amphibiens, dont 2 sont patrimoniales,
- 5 espèces de poissons, dont 4 sont patrimoniales,
- 10 espèces d'odonates (libellules et demoiselles),

- 10 espèces de criquets et sauterelles,
- 21 espèces de papillons de jour, soit environ 22 % des rhopalocères de l'ex Haute-Normandie,
- 8 espèces de papillons de nuit, dont 5 sont patrimoniales,
- 31 espèces de coléoptères coprophages.

Étant précisé qu'une espèce est dite patrimoniale lorsqu'il s'agit d'une espèce protégée, menacée, ou rare.

La plupart des espèces floristiques et faunistiques remarquables recensées sur le site est liée à la présence d'habitats humides. Parmi les quelques espèces emblématiques du site : la Cardamine amère, l'Anguille, le Triton ponctué, le Grèbe castagneux.

Compte-tenu de cette biodiversité remarquable sur le site, la gestion mise en œuvre vise à favoriser le maintien et le développement des populations de ces espèces.

La gestion appliquée lors du précédent plan de gestion a permis de diversifier la mosaïque d'habitats du site et de voir apparaître sur le site de nouvelles espèces tant floristiques que faunistiques. L'évaluation complète de la gestion du plan de gestion 2013-2017 est présentée dans le plan de gestion annexé à la présente délibération.

Pour affiner au mieux la gestion écologique à mettre en œuvre, le nouveau plan de gestion du site a été réalisé par le Conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine. Ce document, rédigé au cours de l'année 2018, permettra de définir la gestion écologique du site pour la période 2019-2023.

Son élaboration a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des équipes de la Métropole engagées dans la gestion du site pour la gestion hydraulique du Cailly, les enjeux et suivis écologiques, ou encore la conduite du pâturage sur le site et les travaux de surveillance et d'entretien régulier. Il a été validé par le Coordinateur scientifique du CenNS.

Il ressort de ce plan de gestion que les grands objectifs de la gestion du site sur les 5 ans à venir sont les suivants :

- le maintien et la restauration des végétations de mégaphorbiaie et de prairies mésohygrophiles,
- la restauration et l'entretien des végétations aquatiques et amphibies,
- la conservation de l'aulnaie-frênaie,
- l'optimisation de la gestion (amélioration des connaissances),
- la valorisation du site.

L'ensemble des opérations est présenté dans le plan de gestion joint à la présente délibération. Les travaux d'investissements ont été réalisés au cours du 1^{er} plan de gestion. Ainsi, dans ce 2^{ème} plan de gestion, les dépenses sont essentiellement des dépenses de fonctionnement afin de gérer et conforter les habitats restaurés.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement liées au plan de gestion, le montant est estimé à 86 466 € pour les 5 années. Cela comprend l'intervention du CenNS pour des opérations de gestion et le suivi naturaliste du site (12 000 € / an), le temps de surveillance du troupeau, le temps de réalisation des travaux d'entretien menés en régie, les opérations de gestion de la végétation et de

ramassage de déchets apportés par le Cailly.

Le tableau précisant les coûts de fonctionnement de chacune des actions est présenté en annexe de la présente délibération.

Depuis 2012, des financements sont obtenus chaque année pour la restauration et la gestion du site, notamment de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. L'Agence de l'Eau Seine Normandie sera sollicitée dans le cadre du financement de ces actions.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
gestion du site Linoléum	86 466 euros	Agence de l'Eau Seine Normandie	24 000 euros	27,8 %
		Métropole Rouen Normandie	62 466 euros	72,2 %
Total	86 466 euros	Total	86 466 euros	100 %

La présente délibération vise à adopter la mise en œuvre du plan de gestion conservatoire des habitats et des espèces du site du Linoléum pour la période 2019-2023, ainsi que son budget prévisionnel (investissement et fonctionnement) pour toute la période. Elle vise également à permettre le dépôt de dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau notamment) sur la base du plan de financement dont l'approbation est ici demandée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE),

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 validant le programme de restauration et de mise en valeur écologique du site naturel du Linoléum,

Vu la délibération du Bureau du 25 mars 2013 validant le premier plan de gestion du site naturel du Linoléum pour la période 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la Biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 relative au partenariat avec le CenNS pour la gestion du site du Linoléum au titre de l'année 2019 et approuvant les actions et le coût du projet,

Vu la convention de partenariat avec l'entreprise ASPEN pour l'accès au site notifiée le 21 avril 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les milieux humides sont fortement menacés sur le territoire de la Métropole,
- que la biodiversité de ces milieux est remarquable,
- que la préservation des zones humides est essentielle et constitue l'un des objectifs majeurs identifiés par le SRCE,
- que la Métropole est propriétaire et gestionnaire de la zone humide du Linoléum s'étendant sur plus de 6 ha dans la Vallée du Cailly à Notre-Dame-de-Bondeville,
- que la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique est nécessaire pour assurer la bonne gestion du site, et en mesurer par la suite les résultats obtenus,
- que l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion sont susceptibles d'être financées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre de son 11^{ème} programme,
- que le plan de gestion a été validé scientifiquement par le coordinateur scientifique du CenNS et techniquement par les différentes directions de la Métropole intervenant sur le site,
- que la demande de subvention relative aux travaux de gestion du site au titre de l'année 2019, dont les coûts ont été approuvés par délibération du 28 février 2019, a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Décide :

- de valider les actions et d'adopter le plan de gestion présenté pour la période 2019-2023,
 - d'approuver le plan de financement prévisionnel 2019-2023 pour le plan de gestion présenté , sous réserve d'adoption de la poursuite de la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2021-2023 et d'inscription des crédits aux budgets,
- et
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides financières éventuelles relatives à la restauration et à la gestion du site du Linoléum pour la durée du plan de gestion.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 011, 65 et 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4149
N° ordre de passage : 35
N° annuel : C2019_0212

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Stratégie de développement - Plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur : approbation - Plan de financement création du réseau de chaleur de Grand-Couronne : approbation

La Régie publique de l'énergie calorifique a été créée le 1^{er} janvier 2018 par délibération du Conseil de la Métropole du 6 novembre 2017.

Le réseau Franklin d'Elbeuf créé à l'initiative de la Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE) a été repris en gestion par la Régie de la Métropole au 1^{er} janvier 2018. Le marché d'exploitation passé par la REE avec la société CRAM et courant jusqu'au 30 juin 2031, a été transféré à la Métropole.

Le réseau VESUVE, créé à l'initiative du SMEDAR a été repris par la Régie de la Métropole au 1^{er} juillet 2018. Le SMEDAR gère ce réseau en direct, sans marché d'exploitation.

Le réseau Nobel-Bozel, créé à l'initiative de la Ville de Petit-Quevilly a été repris par la Régie de la Métropole au 1^{er} juillet 2018. Ce réseau faisait l'objet d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

La Métropole a regroupé les réseaux VESUVE et Nobel-Bozel en une entité unique dénommée réseau Rive Gauche. L'exploitation du réseau Rive Gauche est assurée à travers un marché d'exploitation attribué par la Métropole à la société Cofely jusqu'au 30 juin 2021 avec possibilité de reconduction de deux fois une année.

Parallèlement à la création de la Régie, la Métropole a réalisé un schéma directeur des réseaux de chaleur qui a mis en évidence plusieurs possibilités de création, d'extension ou de reprise de réseaux de chaleur.

Ce schéma directeur a permis de valider les éléments suivants (une carte des réseaux de chaleur est annexée à la présente délibération) :

À Grand-Couronne :

Il existe une opportunité de création d'un réseau de chaleur sur la commune de Grand-Couronne (10 000 Mwh / an à terme) basé sur la valorisation de chaleur fatale issue d'énergie renouvelable provenant de l'usine Bio-Cogélyo Normandie (BCN).

L'usine BCN est une cogénération bois créée par ENGIE Cofely dans le cadre d'un appel à projets de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). L'usine produit de l'électricité revendue à EDF et fournit de la chaleur sous la forme de vapeur à l'usine SAIPOL voisine. Une quantité de chaleur suffisante pour alimenter à environ 85 % d'énergie renouvelable le réseau de chaleur projeté sur Grand-Couronne reste disponible.

Le projet, tel qu'il ressort de l'étude de faisabilité réalisée en 2018, présente :

- une densité thermique inférieure au seuil d'éligibilité du fonds chaleur, renvoyant vers un financement dérogatoire forfaitaire limité à 5 € / MWh Enr produit sur 20 ans.
- une incertitude quant au devenir de la cogénération après la fin du contrat en cours en avril 2030, ce qui pourrait amener à recréer des outils de production après dix ans d'existence du réseau.

Le projet présente cependant un intérêt notable en ce qu'il serait le premier projet métropolitain basé sur la récupération de chaleur industrielle et qu'il pourrait permettre de récupérer 8 000 à 10 000 Mwh / an de chaleur fatale et renouvelable.

Malgré les contraintes évoquées, l'étude de faisabilité a permis de démontrer qu'il est possible, compte tenu du niveau de subvention envisagé (estimé à 1,32 M€ HT), d'obtenir sur ce réseau un prix de chaleur situé dans la limite de 75 € TTC / MWh, ce qui reste inférieur au prix de référence constaté chez les abonnés potentiels.

La gestion en Régie permettra une meilleure réactivité face aux difficultés identifiées, en particulier pour ce qui concerne la durée potentiellement limitée de la fourniture d'énergie par BCN.

À Rouen quartier Martainville :

Le CHU de Rouen Normandie est propriétaire d'un réseau de chaleur alimenté par les installations de production de chaleur de l'hôpital Charles Nicolle et exploité par le titulaire de son marché d'exploitation de chauffage.

D'une part, ce réseau entre pleinement dans les compétences métropolitaines et, d'autre part, le CHU souhaite en abandonner l'administration. Le CHU et la Métropole se sont donc rencontrés afin de définir précisément les conditions financières, techniques et juridiques de la cession du réseau de Martainville.

Ce réseau distribue actuellement 15 000 MWh / an issus à 100 % de l'énergie gaz. Des perspectives d'extension vers le site du centre Becquerel (en développement) et d'autres prospects qui restent à confirmer pourraient amener la quantité de chaleur délivrée par ce réseau entre 20 et 25 000 Mwh / an.

Le raccordement de ce réseau au réseau de chaleur de la Petite Bouverie en vue de son alimentation en chaleur majoritairement renouvelable sous forme d'exportation permettrait de verdir ce réseau sans créer d'installation de production d'énergie, fusse-t-elle renouvelable, en centre ville. Le réseau ainsi modifié fonctionnerait donc sans moyen de production propre et reposerait exclusivement sur la livraison d'une chaleur fournie à 100 % par le réseau de la Petite Bouverie voisin.

Ce mode de fonctionnement est parfaitement compatible avec la gestion en Régie.

Sur la rive gauche :

Dans sa configuration actuelle (Grand-Quevilly et Petit-Quevilly), le réseau rive gauche permet de valoriser 75 000 à 80 000 MWh de chaleur fatale issue de l'incinération des ordures ménagères par l'usine VESTA.

Le schéma directeur des réseaux de chaleur a permis de valider la possibilité de valoriser jusqu'à 190 000 MWh de chaleur fatale en réalisant un réseau à l'échelle de la Rive Gauche de la Seine : Petit-Quevilly, Grand-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, quartiers Grammont, cité administrative, St-Sever, Orléans et écoquartier Flaubert à Rouen.

La mise en place d'un tel réseau entraîne la réalisation de plusieurs dizaines de kilomètres de canalisations, la création d'une chaufferie gaz capable d'assurer l'appoint et le secours de l'usine VESTA et de stations de distribution, voire de chaufferies d'appoint déportées afin d'assurer la distribution de la chaleur jusqu'aux abonnés finaux.

La réalisation de ces installations s'étalera sur plusieurs années.

Le lancement de ce projet dans le cadre d'une concession de travaux qui semble, de prime abord, la forme la plus adaptée à son ampleur technico-économique, présente cependant l'inconvénient de la perte d'autonomie opérationnelle.

En effet, si le schéma général de développement du réseau est connu, un certain nombre d'incertitudes subsistent, notamment en ce qui concerne des zones de développement non encore validées (développement vers Saint-Étienne-du-Rouvray) ou des sources de chaleurs alternatives (chaleur fatale industrielle). Or, le cadre réglementaire des DSP rend juridiquement complexe voire impossible la passation d'avenants substantiels au contrat, ce qui peut conduire à abandonner ces pistes de développement.

Le réseau de Rouen Grammont, actuellement géré en concession de service public, est situé à un endroit stratégique pour le développement de la distribution de chaleur sur la Rive Gauche. Positionné à l'extrémité Est du périmètre envisagé, il constitue un point de redistribution idéal pour alimenter les quartiers du centre de Rouen (Cité administrative, St-Sever, Orléans, écoquartier Flaubert).

Cependant, les développements envisagés dépassent largement les limites autorisées par le Code de la Commande Publique en matière de modification d'un contrat de concession (articles L 3135-1 et

suisant et articles R 3135-1 et suivants).

En conséquence, il apparaît indispensable, dans le but d'intégrer les installations de ce réseau dans le schéma de développement sur la rive gauche, de résilier le contrat de concession et d'intégrer ce réseau dans le schéma global. Le coût de rachat du réseau est estimé à 1,25 M€ au 30 juin 2021, auquel il conviendra d'ajouter une éventuelle indemnisation du concessionnaire, laquelle sera déterminée dans le cadre de la négociation de fin de contrat. Etant précisé que l'échéance du contrat de concession est fixée au 31 décembre 2030 et que l'article 72 dudit contrat prévoit que l'indemnisation pour résiliation anticipée sera calculée sur le résultat net moyen des 5 dernières années d'exploitation, exception faite du résultat le plus faible et du résultat le plus élevé. Au regard des comptes actuels de la concession et de la faible probabilité d'évolution, il apparaît qu'en principe cette indemnisation serait nulle.

Dans son fonctionnement actuel, la Régie publique de l'énergie calorifique a démontré en moins d'un an son intérêt, tant pour les usagers du réseau de Petit-Quevilly qui ont vu le prix de la chaleur diminuer de 25 % en moyenne puis rester stable sur au moins 18 mois, que pour la Métropole en dégageant une rentabilité de nature à envisager le financement de nouveaux projets d'envergure.

On notera par exemple le projet d'extension du réseau Rive Gauche (branche de Petit-Quevilly) vers les quartiers St-Julien et du jardin des plantes à Rouen, qui pourrait être réalisé dès 2020 dans le cadre élargi du marché d'exploitation en cours avec une part très importante d'autofinancement.

En outre, les compétences acquises par les équipes et la possibilité de recourir à des AMO permettent d'envisager la réalisation de projets importants en interne et en recourant à des marchés publics (selon les cas, marché global de conception réalisation et marché d'exploitation maintenance ; marché global de performance ; marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux et exploitation maintenance).

Aussi, afin de conserver les avantages acquis par la mise en place de la Régie, il est proposé de valider un plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie.


Ce plan pluriannuel s'établirait comme suit, pour un budget total de travaux estimé à environ 30 M€ sur 7 ans :

- En 2020 :

- Réalisation et mise en service du réseau de Grand-Couronne alimenté par la chaleur de l'usine BCN (budget travaux estimé à 5,8M€).
- Mise en place d'un marché d'exploitation spécifique pour le réseau de Grand-Couronne.
- Développement du réseau de Petit-Quevilly vers les quartiers de St-Julien et du jardin des plantes (budget travaux estimé à 2 M€).
- intégration de cette nouvelle branche au marché d'exploitation actuel.

- En 2021 :

- Cession du réseau Martainville à la Métropole, travaux de raccordement au réseau de la Petite Bouverie et mise en place d'un marché d'exploitation spécifique (rachat et travaux estimés à 1 M€).

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0212-DE

- Résiliation du contrat de concession du réseau de Rouen Grammont et intégration du réseau dans le cadre de la Régie (rachat estimé à 1,25 M€ + éventuelle indemnisation).
- Mise en place d'un nouveau marché d'exploitation intégrant le réseau Rive Gauche dans sa configuration actuelle et le réseau de Rouen Grammont. Ce marché devra prévoir l'intégration des nouvelles branches du réseau Rive Gauche au fur et à mesure de leur réalisation.
- Lancement des premiers travaux d'extension du réseau Rive Gauche (budget travaux estimé à 2 M€).

- de 2022 à 2025 :

- Poursuite du développement du réseau de la Rive Gauche et intégration des extensions dans le marché d'exploitation (budget travaux estimé à 18 M€).
- Étude d'autres projets de création de réseaux identifiés dans le schéma directeur des réseaux de chaleur.

Chacun de ces projets sera réalisé après validation définitive et sous réserve qu'il permette la mise en place d'un prix de chaleur compétitif pour les abonnés concernés, l'objectif se situant au niveau du tarif moyen appliqué sur la branche de Petit-Quevilly, cela sans détériorer la rentabilité de la Régie.

Les travaux de création ou d'extension de réseaux de chaleur peuvent bénéficier de subventions de la part de l'ADEME via le fonds Chaleur ainsi que de la part du FEDER.

Concernant la création du réseau de chaleur de Grand-Couronne, deux dossiers de demandes de subventions seront constitués, l'un adressé à l'ADEME, l'autre adressé à la Région Normandie au titre du FEDER, aux fins d'obtention de subventions. Il est donc sollicité l'approbation du plan de financement afférent, lequel est détaillé ci-après :

La densité thermique prévue du réseau de Grand-Couronne est comprise entre 1,0 et 1,5 MWh / ml.an. Cette caractéristique entraîne un plafonnement de l'aide allouée par l'ADEME à 5 € / MWh d'énergie renouvelable transportée par an sur une durée de vie de 20 ans.

La quantité d'énergie livrable par le réseau étant estimée à 9 200 Mwh / an en moyenne, l'aide de l'ADEME pourrait se monter à 920 000 € HT.

D'autre part, le projet pourrait prétendre à une aide de 400 000 € HT par le FEDER.

Au total, le montant des aides est donc estimé à 1,32 M€ HT, sur un investissement total estimé à 5,8 M€, le solde étant pris en charge par la Régie publique de l'énergie calorifique.

Dépenses	€HT	Ressources	€HT
Création réseau (y compris moyens de production)	5 800 000	ADEME	920 000
		FEDER	400 000
		Régie	4 480 000

TOTAL	5 800 000	TOTAL	5 800 000
-------	-----------	-------	-----------

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 15 mai 2019 sur le plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Régie publique de l'énergie calorifique créée le 1^{er} janvier 2018, a démontré son intérêt, tant pour les usagers concernés que pour la Métropole,
- que le cadre de la Régie est propice à la réalisation de plusieurs projets de création, extension ou reprise de réseaux de chaleur, notamment sur la rive gauche,
- que des financeurs tels que l'ADEME ou la Région Normandie au titre du FEDER pourraient subventionner le projet de création du réseau de chaleur de Grand-Couronne,

Décide :

- d'approuver le plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie,
- d'approuver le plan de financement relatif à la création du réseau de chaleur de Grand-Couronne, sous réserve d'inscription des crédits au budget,

et

- d'autoriser le Président à signer tous les dossiers de demandes de subventions relatifs à la création

du réseau de chaleur de Grand-Couronne.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4142
N° ordre de passage : 36
N° annuel : C2019_0213

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Conseil d'exploitation : désignation de représentants

La Régie publique de l'énergie calorifique a été créée par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017.

Cette délibération a permis, entre autre :

- d'approuver les statuts de la Régie,
- de déterminer le nombre et la qualité des membres du Conseil d'exploitation et de procéder à leur élection,
- d'approuver le règlement intérieur de la Régie dans sa première version.

Il a entre autre été procédé, sur proposition du Président, à la désignation des membres du Conseil d'exploitation, dont la composition a été fixée à 19 représentants titulaires et 14 représentants suppléants répartis comme suit :

- 15 membres titulaires et 14 membres suppléants désignés au sein du Conseil de la Métropole,
- 4 membres titulaires désignés comme personnes qualifiées parmi ceux n'appartenant pas au Conseil de la Métropole.

Ont ainsi été élus, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour siéger au sein du Conseil d'exploitation :

En tant que représentants titulaires de la Métropole Rouen Normandie :

- Monsieur Frédéric SANCHEZ,
- Monsieur David CORMAND,
- Monsieur David LAMIRAY,
- Madame Sylvaine HEBERT,
- Monsieur Pascal HOUBRON,
- Madame Christine RAMBAUD,
- Madame Fatima EL KHILI,
- Monsieur Martial OBIN,
- Monsieur Djoudé MERABET,

- Monsieur Roland MARUT,
- Madame Luce PANE,
- Madame Nicole BERCES,
- Monsieur Cyrille MOREAU,
- Monsieur Stéphane BARRE,
- Monsieur Francis DEBREY.

En tant que représentants suppléants de la Métropole Rouen Normandie :

- Monsieur Jean-Pierre GLARAN,
- Monsieur Romuald VAN HUFFEL,
- Monsieur André MASSARDIER,
- Madame Odile LE COMPTE,
- Monsieur Yvon ROBERT,
- Monsieur Didier CHARTIER,
- Madame Charlotte GOUJON,
- Madame Françoise GUILLOTIN,
- Madame Annick PLATE,
- Madame Dominique AUPIERRE,
- Monsieur Patrick CHABERT,
- Monsieur Jean-Michel BEREGOVOY,
- Monsieur André DELESTRE,
- Monsieur Jean-Marie MASSON.

En tant que personnes qualifiées :

- Monsieur Etienne LEBRUN, représentant l'ADEME,
- Monsieur Christophe LANNIER, représentant le SMEDAR,
- Monsieur Luc CHAMEAU, représentant la commune de Canteleu,
- Monsieur Thibault LE BIGRE, représentant la commune de Mont-Saint-Aignan.

Monsieur Luc CHAMEAU, membre du Conseil d'exploitation en tant que personne qualifiée, représentant la commune de Canteleu, est décédé en décembre 2018.

Monsieur Étienne LEBRUN, membre du Conseil d'exploitation en tant que personne qualifiée, représentant l'ADEME, n'a jamais participé au Conseil d'exploitation, la direction de l'ADEME considérant après coup qu'un de ses salariés ne peut pas siéger dans une instance susceptible d'approuver des demandes de subventions lui étant adressées. Dans ce contexte, il est proposé, à la demande de l'ADEME, de pourvoir au remplacement de Monsieur Étienne LEBRUN dans sa fonction de membre du Conseil d'exploitation en tant que personne qualifiée.

L'article 8 des statuts de la Régie prévoyant qu' « en cas de vacance d'un poste de représentant, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à la désignation d'un nouveau représentant, dans les conditions fixées par l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat du poste d'administrateur, devenu vacant, restant à courir », il convient de désigner deux nouveaux représentants en lieu et place de Messieurs CHAMEAU et LEBRUN.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2221-1 et suivants et R 2221-3 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017 et notamment son article 8,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 15 mai 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le siège occupé par Monsieur Luc CHAMEAU au Conseil d'exploitation, en tant que personne qualifiée, est vacant,
- qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Étienne LEBRUN dans sa fonction de membre du Conseil d'exploitation en tant que personne qualifiée,
- qu'il convient de procéder, sur proposition du Président, à la désignation de deux membres du Conseil d'exploitation en remplacement de Messieurs Luc CHAMEAU et Étienne LEBRUN,

Décide :

- de pourvoir au remplacement, à la demande de l'ADEME, de Monsieur Étienne LEBRUN dans sa fonction de membre du Conseil d'exploitation en tant que personne qualifiée,
- à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- sur proposition du Président de la Métropole, de procéder à la désignation des deux membres du Conseil d'exploitation en remplacement de Messieurs Luc CHAMEAU et Étienne LEBRUN, pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

En tant que personnes qualifiées :

- Monsieur Rémi DE NIJS, représentant de RNA,
- Madame Noélie CARRETERO, représentante du CEREMA.

Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'exploitation :

En tant que personnes qualifiées :

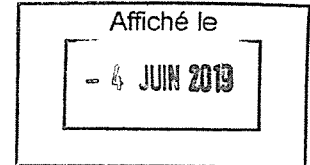
- Monsieur Rémi DE NIJS, représentant de RNA,
- Madame Noélie CARRETERO, représentante du CEREMA.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4213
N° ordre de passage : 37
N° annuel : C2019_0214

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Administration générale - Annexe n° 3 à la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP

Dans le cadre de sa politique de mutualisation, la Métropole Rouen Normandie a renouvelé en juin 2016 la convention de partenariat conclue en 2011 avec la centrale d'achats UGAP.

Afin d'ajuster les montants minimum des engagements financiers dans le domaine informatique et consommables au vu des consommations annuelles, il est proposé de fixer l'engagement de la Métropole à 1 250 000 M€ HT sur l'année 2019.

Cet engagement permettra à la Métropole ainsi qu'aux 71 communes membres de bénéficier d'un taux de marge de 5 à 6 %.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 19 mai 2016 approuvant la convention de partenariat conclue avec l'UGAP,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'annexe n° 3 relative à l'univers informatique et consommables permettra à la Métropole ainsi qu'aux 71 communes membres de bénéficier de conditions tarifaires préférentielles,

Décide :

- d'approuver les termes de l'annexe 3 proposée par l'UGAP.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le **5 2 0**
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0215-DE

Affiché le
- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4000
N° ordre de passage : 38
N° annuel : C2019_0215

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Finances - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 - Plans de financement : approbation - Demandes de subventions DSIL : autorisation

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. Elle s'adresse aux collectivités et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Cette dotation permet ainsi à l'État de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales et relancer l'investissement public local. La loi n° 2018-1319 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 a reconduit ce dispositif pour l'année 2019.

L'enveloppe DSIL est dédiée au soutien de projets répondant aux grandes priorités thématiques définies par la loi, à savoir :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole présente 4 projets pouvant bénéficier de la DSIL, dont les plans de financements prévisionnels proposés sont les suivants :

- Création d'un P+R site des Deux Rivières à Rouen :		
Recettes	Montant HT	Taux
DSIL	2 150 000,00 €	54,60 %
Région	1 000 000,00 €	25,40 %
Métropole	787 500,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	3 937 500,00 €	100,00 %

-	Rénovation du tunnel Saint Herbland :		
	Recettes	Montant HT	Taux
	DSIL	2 128 000,00 €	80,00 %
	Métropole	532 000,00 €	20,00 %
	Coût total opération HT	2 660 000,00 €	100,00 %
-	Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle :		
	Recettes	Montant HT	Taux
	DSIL	2 019 360,00 €	80,00 %
	Métropole	504 840,00 €	20,00 %
	Coût total opération HT	2 524 200,00 €	100,00 %
-	Réfection de la toiture du dépôt Saint Julien permettant de réaliser des économies d'énergie :		
	Recettes	Montant HT	Taux
	DSIL	259 360,72 €	80,00 %
	Métropole	64 840,18 €	20,00 %
	Coût total opération HT	324 200,90 €	100,00 %

Au total, plus de 6,5 millions d'euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces 4 opérations qui répondent à trois priorités thématiques de la DSIL, à savoir la mobilité, la transition énergétique et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les projets de « création d'un P+R site des Deux Rivières à Rouen », de « rénovation du tunnel Saint Herbland », de « prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle » et de « réfection de la toiture du dépôt Saint Julien » s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques de la DSIL,

Décide :

- d'approuver les plans de financement prévisionnel pour les 4 opérations détaillées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

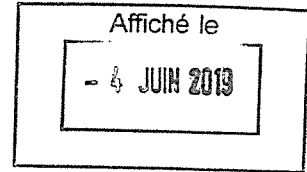
La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4205
N° ordre de passage : 39
N° annuel : C2019_0216

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Finances - Programme européen Urbact « Action Planning Networks » et COP21 - Demande d'engagement dans un réseau Urbact phases 1 et 2 : autorisation - Demande de subventions FEDER : autorisation

Le programme européen URBACT a pour principal objectif de rendre possible aux villes européennes de coopérer à travers la création de réseaux permettant l'apprentissage et le partage de bonnes pratiques pour un développement urbain durable et intégré. Il donne la possibilité aux villes de développer ensemble des solutions à des défis urbains similaires.

L'appel à projets en cours vise à soutenir 23 « réseaux de conception », notamment sur la thématique « favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 ».

Cet appel à projets semble particulièrement intéressant dans le cadre de la COP21 afin de faire connaître la démarche au niveau européen, de l'enrichir de l'expérience d'autres territoires et de se positionner sur des financements européens pour l'animation de la démarche.

Clermont Auvergne Métropole propose la mise en place d'un réseau intitulé « Urban Energy Pact » dédié à la mobilisation de la société civile dans la mise en place d'un mix énergétique soutenable. Ce réseau serait constitué autour de la mise en œuvre d'une trajectoire énergétique et la mobilisation de la société civile comme levier d'action. Il partagerait des bonnes pratiques sur la mise en place du mix énergétique (production stockage, échelle de production...) et sur la mobilisation des citoyens dans la production de ce mix ainsi que la consommation soutenable.

Ce réseau serait mené par Clermont Auvergne Métropole et regrouperait avec la Métropole Rouen Normandie les partenaires suivants : Comunidade intermunicipal do Alto Minho (Portugal), Association of Byalystok Functional Area (Pologne), Municipality of Galati (Roumanie), Eco Fellows Ltd (Finlande), Municipality of Palma di Montechiaro (Italie), Municipality of Kristianstad (Suède), l'association RISE (Suède).

Le programme s'inscrit sur une durée de 2 ans et demi, composé de deux phases, une première de 6 mois pour définir les activités à développer au sein du réseau et une seconde de 24 mois pour la mise en œuvre des activités du réseau.

Le coût prévisionnel pour la Métropole pour la première phase serait de 8 290,98 €, sur lesquels une participation de 5 803,69 € est attendue au titre du FEDER. En effet, les dépenses liées au fonctionnement du réseau seraient couvertes jusqu'à 70 % par le Programme Urbact. Le reste à charge pour la Métropole serait de 2 487,29 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant sur la politique Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la conclusion de l'Accord de Rouen pour le Climat du 29 novembre 2018,

Vu l'appel à projets Urbact « Action Planning Networks » ouvert le 7 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'appel à projets européen Urbact « Action Planning Networks » constitue une opportunité pour la COP21 afin de faire connaître la démarche au niveau européen, de l'enrichir de l'expérience d'autres territoires et de se positionner sur des financements européens pour l'animation de la démarche,

- que le réseau Urbact « Urban Energy Pact » dirigé par le partenaire chef de file Clermont Auvergne Métropole et regroupant avec la Métropole Rouen Normandie les partenaires suivants : Comunidade intermunicipal do Alto Minho (Portugal), Association of Bialystok Functional Area (Pologne), Municipality of Galati (Roumanie), Eco Fellows Ltd (Finlande), Municipality of Palma di Montechiaro (Italie), Municipality of Kristianstad (Suède), l'association RISE (Suède), peut contribuer à la constitution et à la mise en œuvre d'une trajectoire énergétique et à la mobilisation de la société civile comme levier d'action,

Décide :

- d'autoriser le Président à engager la Métropole Rouen Normandie dans le réseau Urbact « Urban Energy Pact »,

- d'approuver la part prévisionnelle de la Métropole pour la première phase du Programme Européen Urbact « Action Planning Networks » dont le montant devrait s'élever à 8 290,98 €,

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions FEDER correspondantes,

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

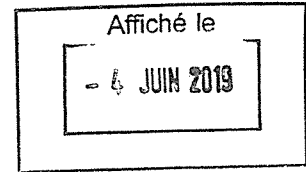
Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4224
N° ordre de passage : 40
N° annuel : C2019_0217

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er juillet 2019 et créations d'emplois budgétaires - approbation

Les développements et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie conduit à une variation de ses besoins en matière d'organisation et de continuité des services.

Aussi, six créations de postes budgétaires sont proposées au sein des effectifs de l'établissement à compter du 1er juillet 2019 :

- deux emplois relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux afin d'assurer d'une part des missions de suivi de la gestion des bâtiments et d'autre part des missions de gestion de l'énergie. Ces deux postes sont en lien avec la convention de gestion des bâtiments qui arrivera à échéance au 31 décembre 2019. Il convient de proposer une anticipation de l'arrêt de cette convention en intégrant dans les effectifs les deux postes associés. Il est à noter que ces deux postes seront compensés par l'arrêt de la convention et donc une baisse des dépenses de subvention.
- un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin d'assurer des missions de gestionnaire assurance au sein de la direction des affaires juridiques, pour réaliser la gestion des dossiers sinistres de la Métropole, qui sont en augmentation.
- un emploi relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin d'assurer des missions de gestionnaire des subventions au sein de la direction des finances, pour réaliser une gestion administrative en matière de demandes de subventions au niveau national et européen.
- un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, afin d'assurer des missions de gardien de déchetterie sur le site de Duclair. En effet, la fréquentation de cette déchetterie a fortement augmenté depuis 2 ans, et les moyens humains doivent être pérennisés.
- un emploi relevant du groupe de classification à statut privé des cadres supérieurs, afin d'assurer les missions de responsable des délégations et marchés assainissement, pour réaliser le suivi de l'exécution des marchés en lien avec le fonctionnement du site de la station épuration «Emeraude ». Cet emploi sera rattaché au budget de la régie Eau et Assainissement.

De plus, le tableau des emplois de la Métropole comporte 3 emplois de cabinet étant précisé que le plafond réglementaire de nombre d'emplois de cabinet fixé pour un établissement public de coopération intercommunale de plus de 1 500 agents, est de 9. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019, au chapitre 012.

Ces crédits ont été déterminés conformément aux articles 7 et 8 du décret n°87-1004 de façon à ce que :

- d'une part le traitement indiciaire ne puisse au aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans l'établissement.
- et d'autre part , le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum sauf exception prévue à l'article 8 du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence susmentionné.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 110,

Vu la convention collective nationale (CCN) des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment ses articles 3 et 7,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2019 et du tableau des emplois,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1er avril 2019 relative à l'adoption de la création des emplois au sein de la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'évolution de l'organisation des services influe la composition des emplois de l'établissement,

Sur le tableau des emplois du budget principal :

- que les ajustements suivants sont nécessaires :

- création d'un emploi budgétaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- création deux emplois budgétaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- création de deux emplois relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Sur le budget annexe de l'assainissement :

- que l'ajustement suivant est nécessaire :

- création d'un emploi budgétaire relevant du groupe de classification des cadres supérieurs,

- que les autres données du tableau des emplois, présenté au budget primitif 2019 modifié par la délibération du 1er avril 2019, restent inchangées,

- que le plafond réglementaire de nombre d'emplois de cabinet fixé, pour un établissement public de coopération intercommunale de plus de 1 500 agents, est de 9,

- que les crédits susceptibles d'être inscrits pour la rémunération des emplois de cabinet sont réglementairement plafonnés à 787 500€,

Décide :

- de créer un emploi d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, deux emplois de techniciens relevant du cadre des emplois des techniciens territoriaux, deux emplois de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et un emploi relevant du groupe de classification des cadres supérieurs,

- de fixer à 3 les emplois de cabinet dont les crédits ont été inscrits au budget primitif 2019 à hauteur de 144 300€,

et,


-d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0218-DE

Affiché le
- 6 JUIN 2019



Réf dossier : 4221
N° ordre de passage : 41
N° annuel : C2019_0218

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte rendu des décisions des Bureaux du 28 février et 1er avril 2019

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2018 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après des décisions que le Bureau a été amené à prendre les 28 février et 1^{er} avril 2019.

- Bureau du 28 février 2019

*** Délibération n° B2019_0001 - Réf. 3828 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 septembre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0002 - Réf. 3829 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 octobre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 8 octobre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0003 - Réf. 3830 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 8 novembre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0004 - Réf. 3448 - Développement et attractivité -**

Equipements culturels – Musées - Convention à intervenir avec la Cinémathèque française pour l'exposition Art et Cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention d'exécution à intervenir avec la Cinémathèque française pour la mise à disposition de l'exposition « Art et cinéma, 1890-1960, les liaisons heureuses ».

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0005 - Réf. 3804 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association des Amis des Musées de Rouen : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Il est décidé de poursuivre le partenariat avec l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen, de 2019 à 2021.

Une subvention annuelle de 1 500 € est attribuée à cette association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de 2020 et 2021, à laquelle s'ajoute la valorisation de la mise à disposition de l'auditorium estimée à 840 € par an. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association des Amis des Musées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0006 - Réf. 3843 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC) 2019-2021 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention annuelle de 900 €, pour une période de trois ans, est attribuée à l'Association Pour l'Art Contemporain (APAC), sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2020 et 2021, à laquelle s'ajoutent la mise à disposition gracieuse des salles ou lieux de travail, le prêt de matériel et l'octroi d'un soutien logistique et de communication valorisés à 2 112 € par an. Le Président est habilité à signer la convention fixant les modalités du partenariat set tout document afférent.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0007 - Réf. 3867 - Développement et attractivité - Actions sportives - Club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Association Club des Trois et Equi Seine Organisation - Attribution des subventions pour la saison 2018-2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées :

- 35 000 € au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) pour son équipe première,

- 25 000 € à l'Association Club des Trois du Haras du Loup pour l'organisation de la 4ème édition du CSI*** Happy Jump de Canteleu du 19 au 22 septembre 2019,

- 25 000 € à Equi Seine Organisation pour l'organisation d'un concours hippique CSI**** indoor au Parc des Expositions de Rouen du 21 au 24 novembre 2019.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec ces associations sportives .

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0008 - Réf. 3909 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 120 147,50 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SARL MONDIAL AUTO par l'intermédiaire de la SCI MONDIAL IMMO, soit un taux de financement de 5,46 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 200 000 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 13 juin 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0009 - Réf. 3908 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 54 216 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Location, à la SAS SERVICES FORMATION INDUSTRIES, pour une assiette subventionnable de 180 720 € correspondant à 3 années de loyer. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 28 juin 2018. Le Président est habilité à signer la convention d'aides à la location de bureaux.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0010 - Réf. 3906 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APPLICATION des PERIPHERIQUES d'AUTOMATION (APA) par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 200 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au crédit bailleur CMCIC LEASE au bénéfice de la SAS APA par l'intermédiaire de la SCI de l'EPINETTE, soit un taux de financement d'environ 7,3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 711 850 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 2 août 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part la convention d'aides au titre du dispositif

Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0011 - Réf. 3910 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Plateformes technologiques - Partenariat avec le CHU Rouen Normandie - Acquisition d'une plateforme Da Vinci X - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention en investissement de 500 000 € est allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de la plateforme Da Vinci X. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le CHU Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0012 - Réf. 3877 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association Carrefours pour l'emploi - Organisation du 15ème forum pour l'emploi « Les Emplois en Seine » - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à l'association Carrefours pur l'Emploi à hauteur de 31 000 € est autorisé pour l'organisation du forum « Les Emplois en Seine », les 7 et 8 mars 2019 dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Carrefours pour l'Emploi .

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0013 - Réf. 3869 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Agence pour le Développement Régional des Entreprises Sociales et Solidaires (ADRESS) - Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appui au développement de son incubateur social « Katapult » - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le versement d'une subvention à hauteur de 5 000 € à l'ADRESS est autorisé dans les conditions fixées par convention, pour l'appui au développement de son incubateur social.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'ADRESS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0014 - Réf. 3751 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Centre Régional d'Information Jeunesse Normandie (CRIJ) - Action dans le cadre du service Job et du Forum Jobs d'été 2019 - Actions du CRIJ vers les jeunes des quartiers prioritaires - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 20 000 € est attribuée au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Normandie, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre de son service Job et du forum « Trouver un job d'été » et pour consolider les actions

que cette association réalise au profit des jeunes des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le CRIJ ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0015 - Réf. 3849 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Attribution d'une subvention au Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf pour l'année 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention de 3 500 € est attribuée au « Collectif Antiraciste de la Région d'Elbeuf » pour l'action « Des ponts pas des murs, de l'exil à l'asile ». Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec ce Collectif .

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0016 - Réf. 3783 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Axe "santé" du Contrat de Ville 2015-2020 - Réseau territorial de promotion de la santé - Avenant n° 1 à la convention 2018-2019 portant modification de la dénomination du bénéficiaire : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention 2018-2019 conclue avec l'Agence Régionale de Santé, l'IREPS Haute-Normandie et les communes de Darnétal, Maromme, Oissel et Petit-Quevilly. Cette modification porte sur la dénomination d'un signataire, à savoir l'IREPS devenu Promotion Santé Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0017 - Réf. 3821 - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Convention de partenariat 2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € est accordée au Pôle Céramique Normandie, dans les conditions fixées par la convention. Le Président est habilité à signer la convention 2019 déclinant le programme de travail annuel à intervenir avec le Pôle Céramique Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0018 - Réf. 3927 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Mutualisation des bailleurs sociaux - Attribution d'une subvention au porteur d'une étude sur la constitution d'une Société Anonyme de Coordination entre 4 organismes**

Une subvention forfaitaire de 20 000 € maximum est attribuée à Seine Habitat, mandataire des 4 organismes de logement social (Foyer du Toit Familial, Quevilly Habitat, Rouen Habitat et Seine Habitat) pour la réalisation de l'étude sur un projet de constitution d'une société anonyme de

coordination en application de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Adoptée (M. MARUT, élu intéressé, ne prend pas part au vote).

*** Délibération n° B2019_0019 - Réf. 3836 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Modalités de gestion des ouvrages de rétablissement des routes départementales - Conventions à intervenir avec la SAPN : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les conventions relatives aux conditions de gestion des rétablissements des routes départementales situées sur le territoire de la Métropole à intervenir avec la SAPN et portant sur les ouvrages suivants :

- Ouvrage A13 PI 108.3 dit route départementale n°92,
- Ouvrage A13 PI 110.3 dit route départementale n°144,
- Ouvrage A13 PI 117.4 dit route départementale n°132,
- Ouvrage A13 PI 120 dit route départementale n°64,
- Ouvrage A13 PI 122.4 dit route départementale n°438,
- Ouvrage A13 PS 116.2 dit route départementale n°938,
- Ouvrage A13 PS 1.8 dit route départementale n°13.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0020 - Réf. 3130 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704, 706 (rue André Broucq) dans le domaine public métropolitain et définition des modalités de l'enquête publique**

Il est décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles AB262 (rue Joseph Hue), AC145 (rue du 11 novembre), AE161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et AE187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN703, 704, 706 (rue André Broucq) à Déville-lès-Rouen, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme.

Un commissaire enquêteur est nommé pour l'enquête publique et les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique seront effectuées en application des articles R318-10 et R318-11 du même code. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0021 - Réf. 3839 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Couronne - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification des rues Pierre Corneille, François Duboc et rue du Général Leclerc - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Petit-Couronne fixant le montant du fonds de concours de la commune à 414 569,25 €HT pour l'opération d'aménagement des rues Pierre Corneille, François Duboc et du Général Leclerc

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0022 - Réf. 3841 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière, la commune participera à hauteur de 150 000 € au titre des surcoûts qualitatifs (signalétique directionnelle renforcée, création d'un îlot franchissable, revêtement renforcé d'un anneau giratoire).

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour formaliser cette participation sont approuvés et le ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0023 - Réf. 3831 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Danielle Casanova - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue Danielle Casanova à Tourville-la-Rivière, la commune participera à hauteur de 182 000 € au titre des surcoûts qualitatifs (confection des trottoirs et dalles podotactiles en béton, mise en place d'une barrière rotative, réfection d'un parking communal, réfections des entrées charretières en béton, réalisation d'une résine gravillonnée sur le plateau surélevé, extension d'un réseau pluvial pour reprise des eaux de débit de fuite d'une parcelle en amont du chantier, mise en place de modèle de candélabres avec un RAL spécifique).

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière pour formaliser cette participation sont approuvés et le ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0024 - Réf. 3850 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Fourniture de véhicules électriques de transport en commun - Marché n° M1783 attribué à la société Dietrich Carebus - Exonération des pénalités de retard : autorisation**

Il est décidé d'exonérer totalement la société Dietrich Carebus de l'application des pénalités de retard prévues dans le cadre du marché conclu avec cette société pour la fourniture de deux bus électriques, compte tenu de l'absence de préjudice (pas de conséquences, ni d'incidences financières pour les exploitants et la Métropole).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0025 - Réf. 3842 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus et minibus réformés : autorisation**

La vente des 5 véhicules, dont les références sont les suivantes, est autorisée :

- n°331 HEULIEZ : immatriculation DH-112-VX _ châssis VJ14015J00N003086,
- n°332 HEULIEZ : immatriculation DH-158-VX _ châssis VJ14015J20N003087,
- n°333 HEULIEZ : immatriculation DH-213-VX _ châssis VJ14015J40N003088,
- n°203 AGORA standard : immatriculation AK-680- ZG _ châssis VNEPS09B400200795,
- n°109 FIAT City 9 places : immatriculation: BR-719-KG _ châssis ZFA25000001981128.

Un prix de vente minimal de 90 000 €TTC est fixé pour chacun des bus HEULIEZ et 2 000 €TTC pour les véhicules AGORA standard et FIAT. Le Président est habilité à signer les contrat et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0026 - Réf. 3827 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Assainissement - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Dossier Loi sur l'Eau - Demande de subventions : autorisation**

Le lancement des consultations dans le cadre du programme de lancement des procédures 2019 est autorisé conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, en respectant les inscriptions budgétaires.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans la limite de la délégation au Président de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter de la Préfète l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration d'Utilité Publique et à engager les procédures d'enquêtes publiques conjointes.

Enfin, le Président est autorisé à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'État et de tout autre organisme, les subventions auxquelles la Métropole Rouen Normandie pourrait prétendre.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0027 - Réf. 3937 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Observatoire de l'Eau - Modification de la composition**

Il est proposé de modifier la composition du collège des personnes qualifiées de l'Observatoire de l'Eau en ne les désignant plus nommément.

Il est proposé de désigner les personnes qualifiées suivantes :

- Directeur(trice) de la Délégation interservice de l'Eau ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) territorial(e) Seine Aval de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou son/sa représentant(e),
- Directeur(trice) de l'ARE Normandie ou son/sa représentant(e),
- personnes qualifiées membres du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement tels que désignés par délibération portant sur la composition du Conseil d'exploitation ou leurs représentant(e)s.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0028 - Réf. 3812 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Avenant n° 2 à la convention de vente d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville : autorisation de signature**

L'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville est approuvé et le Président est habilité à le signer. Cet avenant a pour objet de prendre en compte les nouvelles interconnexions d'unités de distribution d'eau potable mises en œuvre afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement et la sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation d'eau potable et les volumes induits.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0029 - Réf. 3921 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Convention-type pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable qui sera dorénavant proposée aux abonnés, dès lors que le propriétaire en fait la demande.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0030 - Réf. 3569 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Conventions de partenariat avec les Défis Ruraux - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier 2017-2018 pour la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen - Avenant de transfert à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables - Avenant de transfert à la convention-cadre 2018-2021 mise en place avec les Défis Ruraux, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie : autorisations de signature**

Le transfert des subventions allouées à l'association des Défis Ruraux à l'association Réseau des CIVAM Normands, issue de la fusion entre les Défis ruraux et la FR-CIVAM Basse-Normandie, est autorisé à compter du 21 décembre 2018.

Le Président est habilité à signer les avenants de transfert relatifs d'une part, à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et l'association les Défis Ruraux pour l'accompagnement technique à la création d'un box de producteurs locaux sur le MIN de Rouen, au titre des années 2017 et 2018, signée le 20 novembre 2017, à la convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, signée le 18 octobre 2018 et d'autre part à la convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, signée le 18 octobre 2018.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0031 - Réf. 3523 - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies - Appel à projets de la Région Normandie - Convention relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention, relative à l'attribution d'une aide pour la mise en œuvre du programme de plantation de haies sur le territoire de la Métropole, à intervenir avec la Région Normandie.

Il est précisé qu'une subvention de 56 000 € HT (28 000 € au titre du FEADER et 28 000 € au titre du Programme de Développement Rural de l'Eure et de la Seine-Maritime) sera allouée à la Métropole Rouen Normandie pour un montant de dépenses de 72 000 € HT dont 70 000 € de dépenses subventionnables, soit une participation à hauteur de 80 % du montant des dépenses subventionnables.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0032 - Réf. 3806 - Services publics aux usagers - Valorisation des espaces forestiers - Charte forestière de Territoire - Axe 2.7 - Sensibilisation et accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole - Convention d'application annuelle à intervenir avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières Normandie pour l'année 2019 : autorisation de signature**

Le programme d'actions est validé et une subvention d'un montant de 12 000 € est attribuée au titre de l'année 2019 à l'URCOFOR Normandie pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction. Le Président est habilité à signer la convention financière au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0033 - Réf. 3750 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Modification du plan de financement : autorisation - Demandes de subvention**

Le nouveau plan de financement du projet suite au recadrage au sein du Parc Naturel Régional des boucles de la Seine Normande du périmètre Natura 2000 est approuvé. La Métropole Rouen Normandie est autorisée à déposer un nouveau dossier de demande de subvention prenant en compte l'extension du périmètre Natura 2000. Le Président est habilité à signer le dossier de demande de subvention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0034 - Réf. 3788 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée : approbation - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature**

Il est décidé de poursuivre le dispositif d'accompagnement des communes pour la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces publics à partir du 1er janvier 2019. Le coût de l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par les services de la Métropole et la FREDON sera de 1 668 € HT, dont 820 € HT pour l'intervention de la FREDON et 848 € HT pour l'intervention des services de la Métropole.

Le principe de la mise en place d'une convention-type avec les nouvelles communes est approuvé afin de faciliter la mise en œuvre de la gestion différenciée.

Le Président est habilité à signer la convention-type à intervenir avec la FREDON et les communes pour déterminer les modalités d'accompagnement « Nacré » des communes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0035 - Réf. 3795 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Mise en place de parcelles expérimentales pour le suivi de l'impact de la gestion différenciée sur la biodiversité - Conventions d'application annuelle 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour les parcelles expérimentales de la Petite Bouverie et du Centre Hospitalier du Rouvray - Attribution de subventions à l'Université de Rouen**

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour la continuité de l'expérimentation sur la parcelle de la Petite Bouverie. Une subvention d'un montant de 2 850 € est attribuée à l'Université de Rouen, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site de la Petite Bouverie.

Le Président est habilité à signer la convention d'application annuelle pour l'année 2019 à intervenir avec l'Université de Rouen pour la mise en œuvre de l'expérimentation sur la parcelle du Centre Hospitalier du Rouvray. Une subvention d'un montant maximum de 1 000 € est attribuée à

l'Université de Rouen, au titre de l'année 2019, pour la réalisation de la mission sur le site du Centre Hospitalier du Rouvray.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0036 - Réf. 3784 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Gestion de la zone humide du Linoléum - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine : autorisation de signature - Avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul - Convention 2019 à intervenir avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul : autorisation de signature**

Les actions de conservation des plantes messicoles, de restauration des pelouses calcicoles, de gestion de la zone humide du Linoléum et de préservation de la flore menacée du territoire de la Métropole proposées pour l'année 2019 sont validées.

Une subvention d'un montant de 41 882 €HT est attribuée au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, répartie comme suit : 19 943 €HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 9 980 €HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 11 959 €HT pour les actions de gestion de la zone humide du Linoléum.

Une subvention d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'année 2019, est attribuée au Conservatoire Botanique National de Bailleul pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre intervenue avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul et les conventions financières à intervenir au titre de l'année 2019 avec l'association du Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine et avec l'association du Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0037 - Réf. 3488 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Plan d'actions - Préservation des coteaux calcicoles - Lancement d'un appel à candidatures par la SAFER**

Le principe d'acquérir les biens fonciers, d'une superficie totale de 1ha 84a 59ca, faisant l'objet d'un appel à candidatures de la SAFER Normandie au prix de 14 170 € actes en mains et frais de portage de la SAFER inclus est accepté. Il est décidé de reporter à un prochain Bureau métropolitain l'adoption des conditions de vente qui ont été déterminées par le comité technique de la SAFER Normandie en date du 31 janvier 2019.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0038 - Réf. 3865 - Services publics aux usagers - Environnement - Ferme permacole du Parc des Bruyères - Convention de**

partenariat 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat sur la période 2019-2020 à intervenir avec l'association Le Champ des Possibles. Une subvention d'un montant de 19 680 €HT (dont 10 650 €HT versés au titre de l'année 2019) est attribuée au bénéfice de l'association Le Champ des Possibles.

Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de la politique foncière et Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président en charge de l'agriculture périurbaine ont été désignés pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du COPIL.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0039 - Réf. 3871 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Définition d'une stratégie de protection des personnes face aux risques technologiques dans les équipements publics de la Métropole Rouen Normandie situés en périmètre PPRT - Convention de partenariat à intervenir avec le CEREMA : autorisation de signature**

La poursuite des diagnostics sur l'ensemble des équipements de la Métropole situé dans le périmètre d'un Plan de Prévention des risques Technologiques (PPRT) est approuvée ainsi que le plan de financement prévisionnel du diagnostic. L'estimation globale de l'opération est de 50 700 €TTC répartie comme suit : Métropole Rouen Normandie : 25 350 €TTC CEREMA : 25 350 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le CEREMA sont approuvés et le ladite convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0040 - Réf. 3607 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des Energies Renouvelables - Convention de partenariat pour le développement d'un atlas de l'autoconsommation collective à intervenir avec Energies Demain : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités du partenariat pour la création d'un Atlas de l'Autoconsommation Collective à intervenir avec Energies Demain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0041 - Réf. 3811 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Création d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique : approbation - Lancement et autorisation de signature des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui en découlent : autorisation - Dissolution du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés : approbation**

La dissolution du groupement d'achat pour la fourniture de gaz naturel et services associés dont la constitution a été approuvée le 16 avril 2018 à l'échéance de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent conformément aux dispositions de l'article III de l'acte constitutif du

groupement est approuvée.

Le principe de création un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique est approuvé ainsi que le rôle de coordonnateur soit assuré par la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes à passer entre la Métropole et les futurs membres du groupement de commandes.

L'adhésion de la Métropole pour l'ensemble des besoins identifiés à l'article II de l'acte constitutif du groupement de commandes est approuvée. Le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres, marchés subséquents et/ou marchés qui seront nécessaires pour satisfaire les besoins identifiés en matière de fourniture d'énergie et services associés en matière d'efficacité énergétique est approuvé et le Président est habilité à signer les accords-cadres, marchés subséquents, et marchés publics qui seront lancés dans le cadre de ce groupement de commandes. Le représentant du coordonnateur est autorisé à ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Le Président est autorisé à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0042 - Réf. 3887 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Grand-Quevilly, Elbeuf-sur-Seine, Bardouville, Hautot-sur-Seine et Mont-Saint-Aignan : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 479 847,52 € :

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 48 104,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 620,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Mise en accessibilité du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 39 509,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 877,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature. Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 644,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux d'accessibilité dans les écoles. Le montant total des travaux s'élève à 53 100,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 275,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

Projet : Création d'un cheminement piétonnier. Le montant total des travaux s'élève à 6 567,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 310,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet N° 1 : Travaux sur les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 1 974 091,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 394 818,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux d'accessibilité sur des lieux communaux. Il s'agit de travaux concernant le Club Espadon et la Maison du Tennis. Le montant total des travaux s'élève à 50 025,85 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 506,46 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'une résidence d'artistes. Le montant total des travaux s'élève à 58 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 600,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le montant total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 327,34 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Le montant total des travaux s'élève à 60 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 975,08 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Accessibilité dans divers bâtiments communaux (Hôtel de Ville, cinéma Ariel, crèche « Crescendo », gymnase « Camus »). Le montant total des travaux s'élève à 51 571,12 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 892,78 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0043 - Réf. 3890 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Bouille, Bardouville et Hautot-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 28 970,47 € :

- Commune de LA BOUILLE

Projet N° 1 : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 48 104,68 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 998,30 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

Projet : Travaux dans un bâtiment communal. Le coût total des travaux s'élève à 11 636,69 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 491,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

- Commune d'HAUTOT-SUR-SEINE

Projet : Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux et du cimetière. Le coût total des travaux s'élève à 60 000 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 024,92 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0044 - Réf. 3847 - Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications - Convention avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS de Seine-Maritime et la ville de Rouen : autorisation de signature**

La constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications est approuvée. La passation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, le SDIS76 et la Ville de Rouen est autorisée. Le Président est habilité à signer ladite convention et les marchés à bons de commande à intervenir après attribution, ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0045 - Réf. 3846 - Ressources et moyens - Administration générale - Méthodes d'acquisition des données cartographiques compatibles PCRS - Convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat avec ENEDIS ouvrant une réflexion technique et juridique commune sur le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0046 - Réf. 3832 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL**

CHANTEROUEN

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 415 € à la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0047 - Réf. 3840 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS LUVAL**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 18 441 € à la SAS LUVAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LUVAL.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0048 - Réf. 3834 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE SAINT-NICOLAS**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 616 € à la SARL LE SAINT-NICOLAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE SAINT-NICOLAS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0049 - Réf. 3835 Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL O'DELICES**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 28 700 € à la SARL O'DELICES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL O'DELICES.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0050 - Réf. 3743 - Ressources et moyens - Finances - Ecocité - Programme d'investissement d'Avenir, Fonds Ville de demain - Action d'ingénierie 2A « Stratégie Energétique de l'Ecoquartier Flaubert » - Action d'ingénierie 3C « Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert » - Versement de la participation Ecocité à Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

Le Président est autorisé à verser à Rouen Normandie Aménagement 7 564 € et 13 746 € correspondant respectivement à la part de subvention perçue pour des dépenses réalisées sous concession sur les actions 2A (Stratégie Énergétique de l'Ecoquartier Flaubert) et 3C (Gestion des eaux intégrée sur l'Ecoquartier Flaubert).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0051 - Réf. 3772 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parc de Halley - Acquisition de la parcelle AI 383 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AI 383, d'une contenance de 9 m² et propriété de Prestige Foncier, est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant, est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0052 - Réf. 3780 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Lotissement Les chemins de Flaubert I et II - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles AE 394, AE 395, AE 396, AE 397, AE 398, AE 399, AE 400, AE 401, AE 402, AE 403, AE 404, AE 405, AE 406, AE 407, AE 408, AE 410, AE 411, AE 412, AE 414, AE 416, AE 417, AE 418 et BD 53 représentant une surface de 40 221 m² située au sein des Lotissements Flaubert I et II sur la commune de Canteleu, propriété de la société Nexity sont acquises, à l'amiable et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public intercommunal.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0053 - Réf. 3848 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Résidence Le Malis - Rétrocession des parcelles AO 685p, 686p, 687p et 688p**

Les parcelles référencées AO 685p, 686p, 687p et 688p pour une superficie de 2 708 m² situées sur le territoire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf et appartenant à la SA HLM Logiseine, sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Une servitude de surplomb au profit de la SA HLM Logiseine sur l'emprise rétrocédée sera créée. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif

à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0054 - Réf. 3822 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Rue Alexandre Saas - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de la parcelle section AT n° 108, d'une surface de 115 m², pour un montant de total de 1 725 € est autorisée. Il est décidé, après acquisition et aménagement de ladite parcelle, de l'intégrer au domaine public métropolitain.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0055 - Réf. 3817 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelles AD 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141, 1142 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées AD 1057, 975, 1004, 1005, 1013, 1053, 1054, 1055, 1056, 1104, 1105, 1106, 1112, 1141 et 1142 (d'une contenance globale de 24 791 m²), située sur la commune de Houpeville appartenant à la l'Association Syndicale du lotissement du Domaine de la Blanche Voie, sont acquises, à l'amiable et sans indemnité. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public intercommunal.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0056 - Réf. 3773 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Impasse Grébauval - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les lots 249B, 250B, 251B, 252B, 253B, 254B, 255B, 257B et 258B représentant une emprise de 246 m², situés impasse Grébauval sur la commune de Maromme appartenant respectivement à M. DEHAYS, M. et Mme DUMONT, Mme CHARTIER, Mme ROBERT, M. DA ROCHA MARQUES, Mme DUPEL, M et Mme MARTIN, M. LEBOURG et M. LECLERC sont acquises, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public intercommunal.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0057 - Réf. 3368 - Ressources et moyens - Immobilier -**

Commune du Mesnil-Esnard - Domaine des Grands Champs - Acquisition des voies et réseaux divers pour intégration dans le domaine public métropolitain

Les parcelles référencées AA295, AA296 et AA321 situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'ASL du « Domaine des Grands Champs », sont acquises à l'amiable et sans indemnité.

L'acte sera signé, sous réserve d'une part, de la bonne exécution des travaux de reprise selon les remarques des services transmis par courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 20 septembre 2018 et d'autre part, du règlement des factures d'eau imputées à l'ASL, tel que précisé dans le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 juillet 2018. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'(ou les) actes(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0058 - Réf. 3796 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de Corval - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des lots 134B et 134C, appartenant à Monsieur ALLARD et représentant une surface totale de 14m² est autorisée à hauteur de 180 €/m² soit 2 520 €. Après acquisition, lesdits lots seront intégrés au domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0059 - Réf. 3864 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Parcelle jouxtant le parking relais - Cession à la société Kaufman and Broad - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Petit-Quevilly, section AO numéro 447, d'une surface de 136m², à la société Kaufman and Broad (ou à toute entité de son choix qui s'y substituerait), est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant de 34 000 €, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0060 - Réf. 3873 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parking relais des Deux Rivières - Acquisition de l'immeuble d'habitation appartenant à M. et Mme LEFEBVRE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition de l'immeuble d'habitation figurant au cadastre de la ville de Rouen, section

EI numéro 142, d'une contenance de 690 m² est autorisée moyennant un prix net vendeur de 275 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié et de diagnostics immobiliers nécessaires à la vente. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0061 - Réf. 3745 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Aménagement de la piste cyclable, route de Lyons - Acquisition d'une parcelle appartenant à M. et Mme VIOLETTE**

La parcelle appartenant à Monsieur et Madame VIOLETTE, provisoirement cadastrée AB718b d'une contenance de 15 m², est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité. Cette parcelle sera aménagée dans le cadre de la création d'une piste cyclable le long de la route de Lyons. Sous réserve de son aménagement et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain.

Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0062 - Réf. 3907 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Prorogation d'une réserve de réméré au profit de la Métropole relatif à l'acte de vente intervenu entre la société PHC/ST PIERRE et la Métropole**

La prorogation de la faculté de réméré au profit de la Métropole Rouen Normandie est autorisée dans les conditions suivantes : cette prorogation s'exercerait dans la limite de 5 années à compter du 18 février 2019, conformément aux dispositions de l'article 1660 du code civil, soit jusqu'au 17 février 2023. Le Président est habilité à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la prorogation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0063 - Réf. 3845 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen - Classement dans le domaine public routier intercommunal de l'allée du Champ de Courses et du prolongement de la rue Charles Péguy**

Il est procédé au classement dans le domaine public routier intercommunal des parcelles cadastrées en section AB n° 232, 233, 225, 227 et 229, à compter de leur mise en service sachant que les travaux de réalisation sont en cours et d'ajouter les 620 mètres linéaires environ de longueur de voirie dans le domaine public routier intercommunal.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0064 - Réf. 3805 - Ressources et moyens - Immobilier - Seine BIOPOLIS III - Rouen Innovation Santé - Bail de sous-location commercial avec la société ROBOCATH - Surface complémentaire - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant au bail de sous-location commerciale au profit de la société ROBOCATH.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0065 - Réf. 3781 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Bois-Guillaume - Rue des Deux Sapins - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AX numéro 735 située à Bois-Guillaume, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, est autorisé à titre gratuit. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0066 - Réf. 3792 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Gouy - RD 91 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le transfert définitif des parcelles cadastrées section B numéro 841 et section B numéro 842 situées à Gouy, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, est autorisé à titre gratuit. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0067 - Réf. 3759 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Maromme - rue du Moulin à Poudre /rue Marcel Paul - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée AI 638, d'une surface de 34 m² sise rue du Moulin à Poudre et de la rue Marcel Paul à Maromme, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0068 - Réf. 3819 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics de la parcelle AB 1025 à la Métropole Rouen Normandie - Commune d'Oissel-sur-Seine - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle AB 1025, d'une contenance de 5 730 m² située à Oissel-sur-Seine appartenant à la SIEMOR est acquise à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au

classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Environ 472 mètres linéaire de longueur de voirie ainsi qu'un espace de stationnement de 30 places représentant une surface de 700 m² seront ajoutés dans le domaine public métropolitain. Le Président ou toute personne s'y substituant est habilité à signer le ou les acte(s) notarié(s) se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0069 - Réf. 3861 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du site de La Lombardie avec Rouen Habitat - Commune de Rouen - Réseaux de chaleur urbains - Modification des conditions tarifaires de transfert - Abrogation de la délibération B2018_0305 du 25 juin 2018 - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

La délibération n° B2018_0305 du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 est abrogée. L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la Ville de Rouen, section DP numéros 4 et 200, est autorisée moyennant le versement à Rouen Habitant d'un prix de vente d'un montant total de 130 000 € étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0070 - Réf. 3798 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété - Parking de la gare - Commune de Rouen - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section CK n° 97 sise à Rouen rue Verte, correspondant à l'emprise du parking de la Gare, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0071 - Réf. 3499 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Commune de Saint-Aubin-Celloville - Rue des Communaux - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AD numéro 102 à Saint-Aubin-Celloville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0072 - Réf. 3826 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0073 - Réf. 3857 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Emplois de vacataires**

Le Président est autorisé à procéder aux recrutements de vacataires pour faire face aux besoins des musées métropolitains et à signer les contrats correspondants. Il est décidé de définir la rémunération de la vacation qui interviendra après service fait, sur la base du tarif de 66,13 € brut par acte.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0074 - Réf. 3859 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

Le Président est autorisé en cas d'impossibilité à pourvoir, par des agents titulaires, les postes de chargé(e) de développement touristique, de chargé(e) de la coordination des projets d'exposition et de géomaticien, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés pour les 2 premiers postes ou des ingénieurs pour le poste de géomaticien. Le renouvellement de ces contrats et le cas échéant, la possibilité de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, est autorisé. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0075 - Réf. 3881 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ à Toulouse aux journées nationales de France Urbaine : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie pour participer aux journées nationales de France Urbaine les 28 et 29 mars 2019 à Toulouse. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

- Bureau du 1^{er} avril 2019

*** Délibération n° B2019_0042 - Réf. 4088 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 17 décembre 2018 est adopté.

*** Délibération n° B2019_0043 - Réf. 4026 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Développement culturel en milieu pénitentiaire - Convention locale de**

développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021 en faveur du public de la maison d'arrêt de Rouen : autorisation de signature

Le Président est habilité à signer la convention locale de développement culturel en milieu pénitentiaire 2019-2021 à intervenir avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute-Normandie (DRAC), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de Seine-Maritime et la maison d'arrêt de Rouen sont approuvés et la cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant. Dans ce cadre, des actions culturelles en faveur des détenus seront développées autour des manifestations culturelles du Patrimoine et des équipements culturels de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0044 - Réf. 3969 - Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention triennale de partenariat à intervenir avec le Musée Des Impressionnistes Giverny (MDIG) : autorisation de signature**

Il est proposé d'accorder le tarif réduit sur les expositions du Musée Des Impressionnistes de Giverny (MDIG) et de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) :

- à tous les visiteurs d'une exposition payante du MDIG qui ont visité dans l'année une exposition payante de la RMM,
- aux visiteurs d'une exposition payante de la RMM (comportant un tarif réduit), qui ont visité dans l'année une exposition payante du MDIG,
- aux adhérents des associations « Amis des musées de la Ville de Rouen », « Amis des musées de la Métropole et du Département », « Société des amis du MDIG » ; le tarif réduit est valable pour le porteur de la carte d'adhérent et un accompagnateur,
- aux titulaires d'une carte PASS MDIG.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat triennale 2019-2021 à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, le Musée des Impressionnistes de Giverny et les association des amis de ces musées sont approuvés et la convention de partenariat.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0045 - Réf. 3998 - Développement et attractivité - Actions sportives - Groupement sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention maximale de 10 000 € est attribuée au Groupement Sportif Boucles de Seine afin de participer financièrement aux heures d'encadrement liées à l'action d'accueil de personnes en situation de handicap. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0046 - Réf. 3970 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives - Saison 2018-2019 et manifestations 2019 - Subventions : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes sont attribuées, au titre de la saison sportive 2018-2019 et des manifestations sportives 2019 :

- 42 000 € à l'ASRUC,
- 75 000 € au Stade Sottevillais 76,
- 24 000 € à l'USQRM Football Association.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0047 - Réf. 4044 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation complémentaire au titre de l'année 2019 - Fed Cup demi-finale France-Roumanie - Versement d'une subvention à la Fédération Française de Tennis : autorisation - Accord-cadre et convention financière à intervenir : autorisation de signature**

L'inscription de la demi-finale de l'édition 2019 de la Fed Cup, qui opposera l'équipe de France à l'équipe de Roumanie, organisé par la Fédération Française de Tennis les 20 et 21 avril 2019, est validée dans la programmation du Kindarena du 1er semestre 2019.

Une subvention de 70 000 € est attribuée à la Fédération Française de Tennis pour l'organisation de cet événement. Le Président est habilité à signer l'accord-cadre et la convention financière à intervenir avec la Fédération Française de Tennis.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0048 - Réf. 3905 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Etude préalable au dépôt de candidature de l'appel à projets FISAC 2018 - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 9 862,50 € est attribuée à la ville d'Elbeuf-sur-Seine pour le financement de l'étude préalable du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) dont le montant total s'élève à 19 725 € en vue de sa candidature à l'appel à projets 2018. Cette subvention sera versée au vu de la présente délibération et remise du rapport final de l'étude. Les dépenses incluses dans l'assiette des dépenses éligibles seront prises en compte à partir du 18 octobre 2018, date de saisine de la Métropole. Le montant total de l'étude préalable est de 19 725 €HT.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0049 - Réf. 4111 - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Appel à projets - Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux - Candidature de la Métropole : autorisation**

Le Bureau a autorisé la candidature de la Métropole Rouen Normandie à l'appel à projets dédié au repérage et à la mobilisation des publics invisibles (jeunes peu diplômés de 16 à 25 ans ni en emploi, ni en formation, ni en études dit NETT) lancé par la DIRECCTE. Le Président est autorisé à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0050 - Réf. 4001 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Colloques et manifestations Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de trois subventions à l'Université de Rouen Normandie : autorisation**

Les subventions suivantes sont attribuées à l'Université Rouen Normandie, dans le cadre du règlement d'aides aux manifestations et colloques relatif à l'enseignement supérieur et la recherche, approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018 :

- 1 300 € pour l'organisation du colloque « Les grands défis économiques du XXIe siècle »,
- 1 100 € pour l'organisation du colloque international « La Musette »,
- 4 500 € pour l'organisation de la 7th International Giardia and Cryptosporidium conference.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0051 - Réf. 3769 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Versement de subventions pour l'année 2019 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Les subventions suivantes, d'un montant total de 37 000 €, sont attribuées dans le cadre du Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 et au titre de l'année 2019 :

- AMII (Actions et Médiation Interculturelle pour l'Intégration) : 6 800 € pour l'action « Langues et intégration », pour un budget total de 85 309 €,
- Anim'Elbeuf : 2 800 € pour l'action « Non, ze veux me déguiser en Boucle d'Ours », pour un budget total de 8 111 €,
- La Cravate Solidaire : 2 400 € pour l'action « Les ateliers coups de pouce aux jeunes pousses », pour un budget total de 42 000 €,
- Ligue de l'Enseignement : 4 000 € pour l'action « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations », pour un budget total de 5 187 €,
- MJC Elbeuf : 3 000 € pour l'action « Fight Racism and Sexism », pour un budget total de 9 400 €,
- Radio HDR : 6 000 € pour l'action « Discrimin'Action », pour un budget total de 12 000 €,
- Spark Compagnie : 6 000 € pour l'action « Lectures-spectacles dessinées et chantées, pour un budget total de 21 165 €,
- Youle Compagnie : 6 000 € pour l'action « Qui es-tu ? Et toi ? », pour un budget total de 13 550 €,

Le Président est habilité à signer les conventions correspondantes.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0052 - Réf. 3995 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) - Subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019 : attribution - Avenant n° 1 à la convention de partenariat du 16 décembre 2016 :**

autorisation de signature

Une subvention complémentaire de 1 840 € est attribuée à l'Association Relais Accueil Gens du Voyage pour l'année 2019, soit une augmentation de 1,2 % de la subvention annuelle fixée à 153 335 € dans la convention de partenariat 2017-2019. Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec l'association Relais Accueil Gens du Voyage.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0053 - Réf. 3978 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2019 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**

Le versement par l'État à la Métropole d'une subvention dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT 2) estimée à 325 899,88 € pour l'année 2019 est approuvé. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'État ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0054 - Réf. 3989 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Mission d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat de financement relative à l'étude AMO « Missions d'études architecturales, de conseil et d'expertise pour la rénovation des immeubles de bureaux du centre tertiaire Saint-Sever » et à solliciter la participation de la Ville de Rouen et de signer tous les actes nécessaires à sa réalisation.

L'enveloppe maximale allouée pour cette mission s'élève à 80 000 € HT et le financement de l'opération est réparti de la façon suivante :

- 10 % du montant HT soit 8 000 € maximum à la charge de la Ville de Rouen,
- le solde à la charge de la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0055 - Réf. 4065 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Groupement de commande - Convention constitutive Entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen sur le territoire de cette dernière : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes relatif à l'entretien des espaces gérés tant par la Métropole que par la Ville de Rouen, au titre de leurs compétences respectives. Le groupement de commandes est constitué jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard et la Métropole est désignée coordonnateur dudit groupement.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0056 - Réf. 3965 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Mont-Saint-Aignan - Cavité souterraine rue de la Croix Vaubois - Travaux de comblement - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Mont-Saint-Aignan établissant l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie à 14 400 €TTC (déduction faite de la subvention du Département) et toutes pièces s'y rapportant.

Il est précisé que la propriété privée 31 rue de la Croix Vaubois prendra en charge les travaux de comblement de la cavité souterraine à hauteur de 13 800 € soit 23 % et que la propriété privée 29 rue de la Croix Vaubois prendra en charge ces travaux à hauteur de 24 600 € soit 41 %.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0057 - Réf. 4037 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Oissel - Travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public - rues du Docteur Cotoni et Emile Zola - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le montant total des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication ainsi que la rénovation de l'éclairage public des rues du Docteur Cotoni et Emile Zola à Oissel est estimé à 175 000 €TTC.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Oissel fixant sa participation pour le surcoût lié à l'embellissement des espaces publics à 72 917 € sont approuvés et le ladite convention.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0058 - Réf. 4059 Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Création du Label "Autopartage - Métropole Rouen Normandie" : autorisation**

La création du label « Autopartage – Métropole Rouen Normandie » est approuvée. Il est fixé comme caractéristique technique des véhicules au regard notamment des objectifs de réduction de la pollution et des gaz à effet de serre, le recours à une alimentation exclusivement électrique et comme condition d'usage des véhicules, la souscription d'un abonnement entre l'opérateur et l'utilisateur qui pourra être une personne morale ou physique. La procédure d'attribution du label « Autopartage – Métropole Rouen Normandie » est approuvée sur le ressort territorial de la Métropole et la composition du dossier de demande d'attribution du label.

Le Président est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires liées à la mise en place

et à la délivrance du label autopartage et est habilité à signer tous documents relatifs à la demande d'attribution et à la délivrance du label autopartage.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0059 - Réf. 3964 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires des coteaux - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention pour la réalisation des travaux de restauration et de pose de clôtures sur l'emblématique site de pelouses calcaires de la Côte Sainte Catherine. Ces travaux s'élèvent à la somme d'environ 35 000 €. Ils se dérouleront entre septembre et novembre 2019 et permettront de clôturer 1,4 ha.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0060 - Réf. 4057 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité et Développement durable - Adhésion au Groupement d'intérêt public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable - Convention constitutive : autorisation de signature**

L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable est approuvée.

Le versement d'une contribution, chaque année, est autorisé au titre de l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie, selon le budget qui sera défini annuellement par le GIP. Cette contribution statutaire est fixée pour les années 2019, 2020 et 2021 à hauteur de 10 000 € pour sa participation au fonctionnement du GIP, sous réserve d'inscription des crédits au budget. Le Président est habilité à signer la convention constitutive portant création du Groupement d'Intérêt Public Agence normande de la Biodiversité et du Développement durable.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0061 - Réf. 3976 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention de partenariat entre la Métropole et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie pour l'animation et la mise en œuvre du projet AMI BOIS - Avenant n° 1 à intervenir avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Normandie : autorisation de signature**

Une subvention de 12 693,72 € net de taxes est attribuée au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour le prolongement du financement d'un poste de technicien qui sera mis à la disposition de la Métropole 51,5 jours en 2019 pour la mise en œuvre du projet « Amélioration de la mobilisation du BOIS » (AMI BOIS). Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le CRPF définissant les modalités de versement de la subvention .

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0062 - Réf. 3975 - Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Convention-cadre de partenariat entre la Métropole et ATMO Normandie : autorisation de signature - Convention d'application pour l'année 2019 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat 2019-2021 et la convention d'application pour l'année 2019 à intervenir avec ATMO Normandie. Une subvention annuelle à hauteur de 97 038 € est attribuée pour l'exercice 2019.

Adoptée (Mme PIGNAT et M. MOREAU, élus intéressés, ne prennent pas part au vote).

*** Délibération n° B2019_0063 - Réf. 4028 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec les sociétés BOREALIS et RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec les sociétés BOREALIS, RUBIS TERMINAL et le Grand Port Maritime de Rouen pour le financement des travaux de mise en place de cinq dispositifs de signalisation dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Zone Industriale-Portuaire de Petit et Grand-Quevilly ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le coût de ces travaux a été estimé à environ 61 000 € hors taxes, soit 73 300 € TTC. Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale des industriels de 29 901 € et du GPMR de 15 591 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0064 - Réf. 4050 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Notre-Dame-de-Bondeville, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Duclair, Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville, Déville-lès-Rouen et Hénouville : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 454 322,10 € :

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

Projet : Aménagements d'un parcours fitness et d'espaces ludiques. Le montant total des travaux s'élève à 72 270,84 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 454,17 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

Projet : Mise aux normes des bâtiments du centre sportif des Coquets. Le montant total des travaux s'élève à 475 261,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 95 052,20 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de GRAND-QUEVILLY

Projet : Extension du gymnase Eric Tabarly. Le montant total des travaux s'élève à 324 425,72 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 64 885,14 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de DUCLAIR

Projet : Restauration de l'église Saint-Denis. Le montant total des travaux s'élève à 793 557,29 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 119 033,59 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans les bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 58 528,63 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 705,72 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet N° 1 : Aménagement de la place de la Mairie. Le montant total des travaux s'élève à 34 210,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 842,00 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Construction d'une garderie périscolaire. Le montant total des travaux s'élève à 129 075,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 815,00 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Travaux dans les bâtiments sportifs (gymnases Ladoumegue et Guynemer). Le montant total des travaux s'élève à 431 598,07 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 94 298,52 € à la commune, soit 21,85 % du montant HT des travaux, répartie comme suit :

- 39 894,52 € soit 25 % des dépenses liées à l'accessibilité évaluées à 159 578,07 €
- 54 404,00 € soit 20 % des dépenses liées au bâtiments communaux évaluées à 272 020,00 €.

- Commune d'HENOUVILLE

Projet N° 1 : Création d'une aire de jeux. Le montant total des travaux s'élève à 47 277,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 455,40 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

Projet N° 2 : Travaux de réhabilitation de l'église. Le montant total des travaux s'élève à 63 901,36 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 780,27 € à la commune, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0065 - Réf. 4058 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution Conventions à intervenir avec les communes d'Yville-sur-Seine, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement est attribué selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, pour un montant total de 65 393,97 € :

- Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

Projet : Travaux dans bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 58 528,63 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 581,54 € à la commune, soit la totalité de l'enveloppe FAA, incluant 2019.

- Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE

Projet N° 1 : Aménagement de la place de la Mairie. Le coût total des travaux s'élève à 34 210,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 263,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Construction d'une garderie périscolaire. Le coût total des travaux s'élève à 129 075,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 195,92 € à la commune dans le cadre du FAA, correspondant au reliquat 2018 et à l'enveloppe 2019.

- Commune d'HENOUVILLE

Projet N° 1 : Création d'une aire de jeux. Le coût total des travaux s'élève à 47 277,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 183,10 € à la commune dans le cadre du FAA.

Projet N° 2 : Travaux de réhabilitation de l'église. Le coût total des travaux s'élève à 63 901,36 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 170,41 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0066 - Réf. 3977 - Ressources et moyens - Administration générale - Convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly et Le Trait pour l'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes de Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Petit-Quevilly et Le Trait relative à un marché d'acquisition de lubrifiants, graisses, huiles et accessoires nécessaires au fonctionnement de leurs garages et ladite convention qui désigne la Ville de Rouen comme coordonnateur. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0067 - Réf. 4054 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SAS DUNAS**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 11 550 € à la SAS DUNAS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville de Sotteville-lès-Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SAS DUNAS.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0068 - Réf. 3771 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Bihorel - Transfert de propriété rue du Docteur Caron - Propriété de Mr et Mme BASSEZ - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Une surface de 15 m² à détacher de la propriété de Monsieur et Madame BASSEZ Jean-Luc, actuellement cadastrée AL 80 est acquise selon des modalités définies par le commune de Bihorel, à savoir cette dernière prenant à sa charge les frais de géomètres, d'acte notarié et avec une contrepartie pécuniaire sur la base de l'estimation des domaines, soit 1 680 €. Cette surface qui est d'ores et déjà affectée à l'usage de trottoir, sera intégrée dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0069 - Réf. 4002 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Retrait de la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SARL AF MAINTENANCE**

Le Bureau a décidé de retirer, à la demande du bénéficiaire, la délibération du Bureau métropolitain en date du 12 mars 2018 décidant de céder une parcelle de terrain du lot 22 du Clos Allard, au profit de la SARL AF MAINTENANCE, cette dernière n'ayant pas obtenu son prêt à la construction auprès des établissements bancaires.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0070 - Réf. 4020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession des parcelles AC 277 et AC 268 en totalité et AC 276 en partie au GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Modification du prix de cession**

Le Bureau a décidé de modifier le prix de cession des parcelles AC 277, d'environ 6 000 m², la parcelle AC 268 d'environ 400 m² et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m² sises Le Clos

Allard à Caudebec-lès-Elbeuf. Ces parcelles sont cédées à la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA au prix négocié de 15 €HT/m² soit 105 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du 25 juin 2018.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0071 - Réf. 2494 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Gouy - Travaux de mise en sécurité de la RD 91 - Abrogation de la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017 - Echange de parcelles avec les Consorts Alexandre - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'échange à titre gratuit et sans soulte des parcelles appartenant actuellement aux Consorts ALEXANDRE et à la Métropole Rouen Normandie. Il est décidé de constater la désaffectation et le déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain correspondant aux parcelles cadastrées section B n° 841 et 842, d'intégrer, après échange la parcelle cadastrée section B n° 856 au domaine public métropolitain et d'abroger la délibération B2017-0190 du 29 mai 2017. Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s). Les frais liés à l'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0072 - Réf. 3956 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Acquisition foncière pour aménagement de l'impasse du Coucou - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé l'acquisition du lot 17B, d'une surface de 24 m², appartenant à Monsieur et Madame CREPIN, à titre gratuit, étant précisé que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Il sera procédé à l'intégration, après acquisition, du lot 17B dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les acte(s) correspondant(s).

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0073 - Réf. 4046 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Bassin rue des Rouliers - Traité d'adhésion à intervenir : autorisation de signature**

Le versement de l'indemnité relative à l'expropriation de l'emprise foncière cadastrée section AD n° 1014, d'une contenance de 480 m², située sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen provenant de la division de l'emprise cadastrée section AD n° 18, d'une contenance totale de 994 m², d'un montant total de 11 290 € à répartir entre les co-indivisaires au prorata de leurs droits dans le bien est autorisé. Le Président est autorisé à signer le traité d'adhésion établi par acte notarié. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge exclusive de la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0074 - Réf. 3876 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - Acquisition de parcelles de terrain - Attribution par la SAFER - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Quevillon, section B n° 257, 400 et 401, d'une surface totale de 1ha 84a 59ca est autorisée pour un montant de 11 780 € ainsi que le paiement des frais d'actes notariés correspondants et des frais de diagnostic amiante. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0075 - Réf. 2542 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rétrocession de voie nouvelle rue Linné - Classement dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition d'une emprise d'une surface de 550 m² environ, cadastrée section HX n° 546 et 547 pour partie dont la société ADIM – SCI EXELSIA est propriétaire, est autorisée au prix de 168 866,33 € TTC (incluant 28 144,39 € de TVA sur prix total) ainsi que la prise en charge des frais d'acte afférent. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0076 - Réf. 4049 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-Epinay - Chemin du coffre - Acquisitions de parcelles pour aménagement de la voie - Actes à intervenir : autorisation de signature - Classement dans le domaine public métropolitain**

Les parcelles AB 812, 816, 817 et 814 sont acquises à titre gratuit. Le Bureau acte le changement de propriétaire de la parcelle AB 817 intervenu après la délibération du 18 décembre 2017. Sous réserve et après régularisation des actes d'acquisition, ces parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer les actes se rapportant à ce dossier, étant précisé que les frais seront à la charge de la Métropole.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0077 - Réf. 4014 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Occupation de parcelles - Bail au profit de l'association CORE Section Tennis - Arriérés de loyers - Protocole transactionnel à intervenir avec le Saint Aubin Tennis Club (SATC) : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec l'association Saint Aubin Tennis Club. La somme due par l'association qui s'élève à 6 500 € est étalée sur une période de 5 ans, à raison d'un versement semestriel de 650 €.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0078 - Réf. 4009 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de la Loge aux Pauvres - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles cadastrées section AV n° 30 et 102, d'une surface totale de 1 195 m², sont acquises à titre gratuit et sans indemnité. Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ces parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0079 - Réf. 3932 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0080 - Réf. 4021 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Frédéric SANCHEZ, Laurent BONNATERRE, David LAMIRAY et Cyrille MOREAU à Logroño, en Espagne, au festival d'architecture et d'art environnemental "Concéntrico"**

Un mandat spécial est accordé à Messieurs Frédéric SANCHEZ, Cyrille MOREAU, David LAMIRAY et Laurent BONNATERRE pour participer à la 5ème édition du Festival Concéntrico qui se déroulera du 26 avril au 1er mai 2019 à Logroño en Espagne. La prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ et les élus métropolitains susvisés, est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement. La prise en charge des frais engagés par les agents participant à ce déplacement est autorisée sur présentation des pièces justificatives et dans la limite des frais engagés.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0081 - Réf. 4013 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise en place de permanences à la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

La mise en place d'une permanence de nuit pour assurer la surveillance de l'incinérateur et de la station d'épuration de Saint-Aubin-lès-Elbeuf est adoptée et sera rémunérée selon les indemnités fixées par l'arrêté du 16 avril 2015.

Adoptée.

*** Délibération n° B2019_0082 - Réf. 4152 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence - Participation au fonds de solidarité des collectivités françaises de Cités Unies France pour le Mozambique - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature**

Une aide de 5 000 € est accordée au fonds de solidarité des collectivités françaises pour le Mozambique de Cités Unies France, au titre du soutien à une action de solidarité internationale après les destructions de la tempête tropicale qui a touché le Mozambique et la ville de Beira le 16 mars 2019. Le Président est habilité à signer la convention.

Adoptée.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 4114
N° ordre de passage : 42
N° annuel : C2019_0219

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de mars 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DEPMD / SA 52.19) en date du 1^{er} mars 2019 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'association ATEC ITS France et désignant Madame GONJOT et Monsieur CAGNARD représentants de la Métropole auprès de l'association ATEC ITS France.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2019)

- Décision (Finances n°80.19) en date du 14 mars 2019 autorisant la modification de la nature des dépenses à payer de la régie d'avances de menues dépenses et de recettes de la Métropole Rouen Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2019)

- Décision (Finances n°86.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la modification de la nature des dépenses de la régie d'avances pour la mise en place de publications sur les réseaux sociaux et pour les acquisitions de polices, d'images et de photos sur Internet.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/02.2019/549 / SA 101.19) en date du 11 mars 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail dérogatoire avec la société MAYEM-EU GmbH, modifiant la

surface de bureaux louée, située au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf, à compter du 1^{er} mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/549 / SA 102.19) en date du 8 mars 2019 autorisant la signature d'un bail dérogatoire à intervenir avec la société GEOSTUDIO pour la location d'une surface de bureaux situés au 2^{ème} étage du bâtiment Seine-Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray, à compter du 1^{er} mars 2019 pour une période de 36 mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 mars 2019)

- Décision (Culture 2019 / SA 104.19) en date du 14 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la communauté de communes Lyons Andelle pour le prêt de matériel pour l'organisation d'une manifestation culturelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (Culture 2019 / SA 105.19) en date du 14 mars 2019 autorisant la signature de conventions à intervenir de mise à disposition gracieuse de lieux pour les manifestations du festival « SPRING », édition 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 106.19) en date du 21 mars 2019 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec le CIC Nord-Ouest, dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019 au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 107.19) en date du 21 mars 2019 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec Peinture & Nuances, dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019 au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 108.19) en date du 21 mars 2019 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec Little Shop Of Colors, dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019 au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (DAJ 2019.15 / SA 111.19) en date du 22 mars 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire contre la société SAS Cadres blancs afficheurs, contestant le règlement local de publicité de Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (DAJ 2019.16 / SA 112.19) en date du 22 mars 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire

contre Monsieur Mohamed HAMADA contestant la mesure de son licenciement.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (DAJ 2019.18 / SA 113.19) en date du 22 mars 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Mickaël DESOMBRE et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, suite à l'incendie de 5 containers sur la commune de Maromme.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.01 / SA 114.19) en date du 6 mars 2019 autorisant la signature de la convention d'échange de données à intervenir la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Seine-Maritime.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/552 / SA 115.19) en date du 14 mars 2019 autorisant la signature de la résiliation anticipée du bail dérogatoire consenti à la société MOSH, pour la location d'un atelier situé dans le bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 31 mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/553 / SA 116.19) en date du 14 mars 2019 autorisant la signature de la résiliation anticipée du bail dérogatoire consenti à la société NOMEN'K pour la location d'un atelier situé dans le bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 31 mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/554 / SA 117.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la signature d'un bail commercial à intervenir avec la société BEARSTUDIO pour la location d'une surface de bureaux situés au 3ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/555 / SA 118.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la signature d'un avenant au bail commercial consenti à la société KEYVEO pour la location d'une surface supplémentaire de bureaux, situés au 3ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 1^{er} avril 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/556 / SA 119.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la signature d'un bail dérogatoire à intervenir avec la société HL MARQUAGES pour la location d'une surface de bureaux, situés au 2ème étage du bâtiment Seine-Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 12 mois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.05 / SA 120.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la signature de conventions à intervenir avec la Ville de Rouen, l'Hôpital Durécu-Lavoisier, l'Amicale Laïque de

Darnétal et Madame DEBRUYNE-DELAITRE pour la gestion du site n°0 « Côte de Longpaon - Darnétal » dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.06 / SA 121.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec l'association Au Pré du Bois pour la gestion des sites n°1 « Bassin d'orage – La Saussaye » et n°90 « Hippodrome des Brûlins » dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.07 / SA 122.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention à intervenir avec Monsieur LAIGUILLON pour la gestion des sites n°28 « Bassin Nord Lotissement de la Maison Blanche - Saint-Paër » et n°30 « Bassin des Glycines - Saint-Pierre-de-Varengville » dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.08 / SA 123.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec Monsieur COURAGE et la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation à intervenir avec Monsieur BREEMERSCH pour la gestion des sites n°25 « Usine de la Chapelle - Saint-Etienne-du-Rouvray » et n°73 « Bassin Jacques Brel BR169 – Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen » dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.09 / SA 124.19) en date du 20 mars 2019 autorisant la signature d'une convention d'occupation à intervenir avec Madame VIALLES pour la gestion du site n°18 « Bassin St Autin BR154 – La Neuville-Chant-d'Oisel » dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.11 / SA 124.19) en date du 20 mars 2019 autorisant à solliciter des demandes de subventions auprès de l'ADEME et de la Région Normandie pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments publics de la Métropole et de ses communes membres – Marché 2019 – 2022.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (DAJ 2019.17 / SA 128.19) en date du 26 mars 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Anthony RIBERPRAY et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, suite à l'endommagement d'un garde-corps par véhicule en excès de vitesse sur la commune de Belbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 mars 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 126.19) en date du 26 mars 2019 autorisant la signature de la

convention de partenariat à intervenir avec l'Hôtel Littéraire Gustave Flaubert, dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019 au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 127.19) en date du 26 mars 2019 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec MTCA, dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019 au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2019)

- Décision (UH/SAF/19.07 / SA 131.19) en date du 27 mars 2019 autorisant la cession par l'EPF Normandie au Grand Port Maritime de Rouen des parcelles cadastrées section LD numéros 48 et 49, terrain d'assiette du hangar portuaire dit « Hangar 121 ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/551 / SA 129.19) en date du 26 mars 2019 autorisant la signature de l'avenant n°2 au bail dérogatoire consenti à la société AB2EA pour la location d'une surface complémentaire de 38m² située au 1^{er} étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 1^{er} avril 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/557 / SA 130.19) en date du 26 mars 2019 autorisant la signature de la résiliation anticipée du bail dérogatoire consenti à la société SOMAD AMENAGEMENTS, pour la location d'une surface d'atelier au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 11 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} avril 2019)

- Décision (COM EXT n°103.19 / SA 138.19) en date du 3 avril 2019 approuvant les termes de la convention de parrainage à intervenir avec la société Hélio Service et son fournisseur Talens France dans le cadre de l'Armada et autorisant la signature de ladite convention.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 137.19) en date du 3 avril 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat média avec Beaux-Arts Magazine dans le cadre de l'ouverture de la Collection Pinault présentée du 6 juin 2019 au 11 mai 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 136.19) en date du 3 avril 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'ESADHaR, le réseau RRouen dans le cadre d'un programme annuel de conférences d'artistes et de projets pédagogiques de formation des étudiants des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 135.19) en date du 3 avril 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec l'Association Les Comètes Audacieuses dans le cadre de

l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 134.19) en date du 3 avril 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec le média TELERAMA dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 132.19) en date du 3 avril 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec Erisay réception dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 133.19) en date du 3 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prolongation de dépôt d'une œuvre d'art au service à compétence nationale (SCN) des musées et domaine des châteaux de Compiègne et Blérancourt.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 avril 2019)

- Décision (UH/SAF/19.08 / SA 139.19) en date du 3 avril 2019 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble de l'unité foncière située au Lieudit Le Val aux Dames à Maromme, section AE n°208, 211 et 540 pour une contenance de 1 167 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/558 / SA 130.19) en date du 29 mars 2019 autorisant la signature de la résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société GILLES FROIDURE à compter du 28 août 2019, pour la location d'un bureau dans le bâtiment Seine Créapolis à Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°13.19 / SA 145.19) en date du 2 avril 2019 rejetant la demande déposée par la SARL EURL MAOUCH dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux d'aménagement de la rue de la République à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°14.19 / SA 146.19) en date du 2 avril 2019 rejetant la demande déposée par la SARL L'ECOLE DE LA ROUTE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°16.19 / SA 147.19) en date du 2 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL DES BELGES dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°17.19 / SA 148.19) en date du 2 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL J.B.N. Restauration dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°12.19 / SA 144.19) en date du 2 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Alain SAUSSAY dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°11.19 / SA 143.19) en date du 2 avril 2019 rejetant la demande déposée par la BASILLE FLEURS SARL dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°10.19 / SA 142.19) en date du 2 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LESAGE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°09.19 / SA 141.19) en date du 2 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la MAISON CHARUEL SARL dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (Culture / SA 149.19) en date du 5 avril 2019 autorisant la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du Zénith à l'association INSTINCT les 31 mai et 1^{er} juin 2019 pour un spectacle de danse.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (Musée / SA 150.19) en date du 5 avril 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la région d'Elbeuf pour contribuer à la création, à la diffusion et à la transmission de la culture, à l'animation culturelle du territoire et à son rayonnement.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 avril 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/03.2019/1 / SA 151.19) en date du 8 mars 2019 autorisant la cession d'un véhicule Renault Master qui sera mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 avril 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/02.2019/1 / SA 152.19) en date du 1^{er} mars 2019 autorisant la cession de deux véhicules Renault Twingo qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 avril 2019)

- Décision (DAJ 2019.18 / SA 155.19) en date du 10 avril 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'appel de Rouen dans le cadre de l'affaire contre le Syndicat de copropriétaires de l'immeuble du 53 avenue Jean Rondeaux qui conteste une facture de consommation d'eau potable.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (Finances 110.19) en date du 5 avril 2019 autorisant la création de sous régies temporaires de recettes et d'avances pour l'exploitation du stationnement de camping-car durant la période de l'Armada 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 avril 2019)

- Décision (Finances 109.19) en date du 5 avril 2019 autorisant la création d'une régie temporaire de recettes pour l'exploitation du stationnement de camping-car durant la période de l'Armada 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 avril 2019)

- Décision (DAJ 2019.20 / SA 156.19) en date du 11 avril 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Thibault RIBEIRO-FERREIRA et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, suite à l'incendie de deux colonnes aériennes de déchets ménagers, quai du Havre à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.14 / SA 157.19) en date du 8 avril 2019 notifiant la décision de rejet du comité d'attribution à Adama KANOUTE dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.13 / SA 158.19) en date du 8 avril 2019 autorisant la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du GAEC du Ronceray dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°15.19 / SA 159.19) en date du 2 avril 2019 rejetant la demande déposée par la SARL ALF ASSUR'CONSEILS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (PROXVAL n°81.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 76 pour l'occupation temporaire des quais bas rive gauche, au niveau de l'esplanade du Hangar 106 jusqu'à la presqu'île Rollet, pour l'organisation de courses à pieds le 3 avril 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (PROXVAL n°82.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la scène de musiques actuelles, le 106, pour l'occupation temporaire du site, au niveau de l'esplanade du Hangar 106 jusqu'à la presqu'île Rollet, du 20 mai au 29 mai 2019 pour l'organisation du festival « Rush » du 24 au 26 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (PROXVAL n°83.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Rider's en Bray pour l'occupation temporaire des quais bas rive gauche du Pont Corneille à la presqu'île Rollet, pour l'organisation d'une manifestation sportive les 20 et 21 avril 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 160.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 de prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de l'espace librairie du Musée des Beaux-Arts, du 1^{er} mai au 15 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 161.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de deux conventions de prolongation de dépôts d'œuvres avec la Fondation François Sommer à Paris.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (Culture 2019-03/ SA 162.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie et avec COSMO AV, pour une mise à disposition gracieuse de la salle « Camille Saint-Saëns » de l'Opéra de Rouen Normandie pour un enregistrement de chants marins dans le cadre du spectacle « Cathédrale de lumière »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (PDD/Promotion de la santé n°84.19) en date du 10 avril 2019 autorisant la signature de l'adhésion à l'association HF Normandie pour l'année 2019 pour une cotisation annuelle de 500 €, dans le cadre du Plan Egalité Femmes Hommes.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (PDD/Promotion de la santé n°85.19) en date du 10 avril 2019 habilitant le Président à solliciter une subvention de 5 000 € auprès de la DRDJSCS dans le cadre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (DAJ 2019.19 / SA 164.19) en date du 12 avril 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice

subi dans le cadre de l'affaire contre Messieurs Bryan et Anthony BLOT et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, suite à l'incendie d'un container sur la commune de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 avril 2019)

- Décision (DAJ 2019.21 / SA 165.19) en date du 12 avril 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire contre Messieurs Théo PRIEUR et Bryan THIEULENT et, le cas échéant, contre leurs représentants légaux, suite à l'incendie de 17 poubelles et 2 containers simple et double sur la commune de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 167.19) en date du 5 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets présentés dans les collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Evreux Portes de Normandie dans le cadre de l'exposition « Par quatre chemins. Autour d'un portrait de François 1^{er} – Titien 1539 » à Evreux.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 167.19) en date du 5 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec la Ville de La Roche-sur-Yon dans le cadre de l'exposition « Dans l'intimité d'un empereur... Napoléon 1^{er}, l'époux le père, l'amant » à La Roche-sur-Yon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 168.19) en date du 25 février 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le Musée d'art moderne André Malraux (MuMa) dans le cadre de l'exposition « Dufy au Havre ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 169.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature du contrat de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée d'art moderne André Malraux (MuMa) dans le cadre de l'exposition « Arts et cinéma », présentée au musée des Beaux-Arts de Rouen du 18 octobre 2019 au 20 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 170.19) en date du 25 janvier 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée de la Ville de Belfort dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 171.19) en date du 28 février 2019 autorisant la signature de la fiche de prêt d'œuvres à intervenir avec le Kunsthau Zürich dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 172.19) en date du 28 février 2019 autorisant la signature des conditions générales pour le prêt d'œuvres à intervenir avec la Fundacio Joan Miro dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 173.19) en date du 27 décembre 2018 autorisant la signature des conditions de prêt à des expositions extérieures pour le prêt d'œuvre à intervenir avec le musée des Beaux-Arts de Lyon dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 174.19) en date du 20 février 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir pour le prêt d'œuvres appartenant à la collection de Madame Marie-Claude CHAR dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 175.19) en date du 6 mars 2019 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec le Musée d'Art moderne André Malraux (MuMa) pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 176.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature de la demande de prêt à intervenir avec la Fondation Maeght pour le prêt d'œuvres, ouvrages de bibliophilie et correspondances de Georges Braque, dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 177.19) en date du 6 mars 2019 autorisant la signature des conditions de prêt temporaire d'œuvres à intervenir avec la Fondation MAFPRE pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 178.19) en date du 6 mars 2019 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec Nahmad Collection pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengueville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 179.19) en date du 12 février 2019 autorisant la signature des conditions générales de prêt à intervenir avec l'Établissement public du musée d'Orsay pour le prêt

d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Arts et cinéma » présentée du 18 octobre 2019 au 20 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 180.19) en date du 19 mars 2019 autorisant la signature des conditions générales de mise à disposition d'œuvres d'art des collections à intervenir avec le Centre Pompidou dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 181.19) en date du 11 mars 2019 autorisant la signature de la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public le 28 mars 2019 en vue de l'exploitation d'un bar à « softs » au sein du jardin des sculptures par l'Association ORTO'GO.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 182.19) en date du 21 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections de Rory Nelson dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 183.19) en date du 25 mars 2019 autorisant la signature de la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public les 4 et 5 avril 2019 en vue de l'exploitation d'un bar à « softs » au sein du Muséum d'histoire naturelle de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 184.19) en date du 14 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec les Archives Départementales de la Seine-Maritime dans le cadre de l'exposition « Les princes de Monaco en Normandie : des Estouteville aux Grimaldi » présentée du 13 septembre au 14 décembre 2019 au pôle culturel Grammont.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 185.19) en date du 6 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec le musée de Vieux la Romaine dans le cadre de l'exposition « Si j'étais gladiateur... » présentée à Vieux la Romaine.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 186.19) en date du 18 mars 2019 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec les Archives Départementales de la Seine-Maritime pour le prêt de documents concernant Joan Miro dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 187.19) en date du 20 février 2019 autorisant la signature de la

convention de prêt à intervenir pour le prêt d'un ouvrage appartenant à la collection de Monsieur Juan Punyet Miro dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (UH/SAF/19.09 / SA 189.19) en date du 19 avril 2019 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Normandie sur le bien immobilier situé 226 rue du Général Leclerc à Bois-Guillaume, cadastré AW55, d'une contenance de 1 163 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 avril 2019)

- Décision (PROXPRO n°154.19) en date du 25 avril 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association « Rouen Yacht Club » pour l'occupation temporaire du site, de l'esplanade du Hangar 106 jusqu'au pont Jeanne d'Arc, du 23 avril au 6 mai 2019 dans le cadre de la manifestation « 24 heures mononautiques de Rouen » les 30 avril et 1^{er} mai 2019

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 avril 2019)

- Décision (EMD n°163.19) en date du 19 avril 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'Université de Rouen relative à la mise à disposition du parking dit « des cerisiers » pour l'édition « Armada Rouen 2019 » du 4 au 18 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (Mécénat 2019.01 / SA 191.19) en date du 24 avril 2019 autorisant la signature de la convention de mécénat financier à intervenir avec le Rotary Club de Rouen, Cargill Cacao et Chocolat France, Cargill France

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2019)

- Décision (Musée 2019 /SA 190.19) en date du 24 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prolongation de dépôt d'un tableau de la Région Normandie au musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2019)

- Décision (Mécénat 2019.2 / SA 192.19) en date du 24 avril 2019 autorisant la signature de 12 conventions de mécénat à intervenir avec les entreprises « PGS, Eiffage Construction Haute-Normandie, FFB Rouen Métropole & territoires, Biocombustibles, Scierie Lefebvre, SARL Innovahome, Parquet décor, SASU Valbois, Maison Maugy, Combles d'en France, Koyo Maromme, Nexira

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2019)

- Décision (Musée 2019 /SA 193.19) en date du 24 avril 2019 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec la Fédération française de danse – Comité régional de Normandie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 194.19) en date du 8 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre en dépôt à intervenir avec le musée des Beaux-Arts de Caen pour le

prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Arts et cinéma » présentée du 18 octobre 2019 au 17 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 195.19) en date du 27 mars 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le musée national Picasso-Paris pour le prêt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition « Braque, Miro, Calder, Nelson : Varengeville, un atelier sur les falaises » présentée du 5 avril au 2 septembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2019)

- Décision (Musées 2019 / SA 196.19) en date du 9 avril 2019 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres et objets appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains à intervenir avec Lugdunum Musée et Théâtres romains à Lyon.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°08.19 / SA 99.19) en date du 11 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL SEVER dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°07.19 / SA 98.19) en date du 11 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LUNEC dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (Sports / SA 206.19) en date du 25 avril 2019 autorisant le Rouen Normandie Rugby à occuper à titre précaire et révocable les installations du stade Robert Diochon pour l'organisation du quart et de la demi-finale des play-offs de rugby les 4 et 24 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (Sports / SA 207.19) en date du 25 avril 2019 autorisant l'Association Pierre Vas à occuper à titre précaire et révocable les installations du stade Robert Diochon pour l'organisation de la 41ème édition du Challenge Pierre Vas les 8, 9 et 10 juin 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2019/568 / SA 197.19) en date du 19 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°9 au bail commercial avec la société AN DIAG pour la location de deux bureaux supplémentaires situés au 3ème étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 1^{er} mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2019/564 / SA 198.19) en date du 19 avril 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société HVS NORMANDIE pour la location d'une surface de bureau située au 1^{er} étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne, à

compter du 2 mai 2019 pour une durée de 9 ans.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/563 / SA 199.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir constituant une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fourreaux sur les parcelles cadastrées section C n°154, 156 157 et 158 à Belbeuf et autorisant le versement d'une indemnité aux propriétaires des parcelles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/562 / SA 200.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir constituant une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fourreaux sur la parcelle cadastrée section D n°409 à Saint-Aubin-Celloville et autorisant le versement d'une indemnité aux propriétaires de la parcelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/561 / SA 201.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir constituant une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fourreaux sur la parcelle cadastrée section D n°408 à Saint-Aubin-Celloville et autorisant le versement d'une indemnité à la propriétaire de la parcelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/560 / SA 202.19) en date du 12 avril 2019 autorisant la signature de l'acte notarié à intervenir constituant une servitude de passage de canalisation d'eau potable et de fourreaux sur les parcelles cadastrées section AS n°17 à Franqueville-Saint-Pierre et D n°209, 211, 214, 215 et 216 à Saint-Aubin-Celloville et autorisant le versement d'une indemnité aux propriétaires desdites parcelles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/03.2019/559 / SA 203.19) en date du 17 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant au bail commercial avec la société OMICX pour la restitution d'une surface de bureaux située dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 1^{er} mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2019/559 / SA 204.19) en date du 17 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail commercial avec la société WAITCOM DIGITAL pour restituer le bureau n°218S à compter du 30 avril 2019 et prendre à bail le bureau n°251N à compter du 1^{er} mai 2019 situé dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/04.2019/566 / SA 205.19) en date du 17 avril 2019 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail commercial avec la société KUDIFY pour restituer le bureau n°327C à compter du 30 avril 2019 et prendre à bail le bureau n°330C à compter du 1^{er} mai 2019 situé dans le bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 avril 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.18 / SA 208.19) en date du 25 avril 2019 autorisant une demande de

subvention à la Fondation du Patrimoine dans le cadre du Programme national Patrimoine naturel pour des travaux de restauration de pelouses des coteaux calcicoles sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.15 / SA 209.19) en date du 24 avril 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation pour la gestion du site n°92 « Bassin du Grand Val - Amfreville-la-Mivoie » à intervenir avec l'association Au Pré du Bois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.16 / SA 210.19) en date du 24 avril 2019 autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Grand-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2019)

- Décision (SUTE/DEE 2019.17 / SA 209.19) en date du 24 avril 2019 autorisant la signature de la convention d'occupation pour la gestion du site n°92 « Bassin du Grand Val - Amfreville-la-Mivoie » à intervenir avec l'association Au Pré du Bois.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 mai 2019)

- Décision (DIMG/SI/04.2019/567 / SA 211.19) en date du 24 avril 2019 autorisant la signature de la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 20.19 / SA 214.19) en date du 25 avril 2019 rejetant la demande déposée par la SAS CORNIERE RENOVATION dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 19.19 / SA 213.19) en date du 25 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LB GASTRONOMIE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2019)

- Décision (EPMD-CIAE 18.19 / SA 212.19) en date du 25 avril 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SELARL PHARMACIE FOURCINE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 mai 2019)

- Décision (DAJ 2019.23 / SA 217.19) en date du 3 mai 2019 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire contre Monsieur Hervé LANGBOUR et, le cas échéant, contre ses

représentants légaux, suite à l'incendie de 36 containers sur la commune de Rouen.
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 mai 2019)

- Habitat – Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 1^{er} mars et le 29 avril 2019 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 1^{er} mars et le 29 avril 2019 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 14 mars 2019 au 13 mai 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 14 mars 2019 au 13 mai 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Affiché le

- 4 JUIN 2019



Réf dossier : 4233
N° ordre de passage : 11
N° annuel : C2019_0220

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Compte-Rendu Annuel de Concession 2018 (CRAC) : approbation - Avenant n° 1 au traité de concession : autorisation de signature - Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie : autorisation de signature

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoire ...), d'activités mixtes sur une partie du foncier, l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un compte-rendu d'activités au concédant (CRAC). Le CRAC 2018 a été transmis le 21 mars 2019 par Rouen Normandie Aménagement.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2018 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement (RNA), et d'approuver les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2019.

BILAN EXERCICE 2018 :

Sur le plan des acquisitions réalisées en 2018 :

Aucune acquisition n'a été réalisée.

Sur le plan des études et honoraires :

RNA poursuit le travail de cohérence architecturale et paysagère des constructions avec le

paysagiste et l'urbaniste et les différents porteurs de projet.

Courant 2018, une nouvelle équipe de conseil a été désignée, notamment en matière d'urbanisme et paysage au sein de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des phases 2 et 3 correspondant aux secteurs de Fontaine-sous-Préaux et Bois-Guillaume, ainsi que sur le secteur central à Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier.

Des frais d'études ont été engagés, par ailleurs, pour l'aménagement des phases 2, 3 de la ZAC et de l'ouvrage de franchissement de l'A28.

Les honoraires techniques :

RNA a engagé les études d'aménagement des phases 2 et 3 en septembre 2018 et validé les esquisses des plans d'aménagement de ces phases.

RNA a coordonné l'implantation du projet parking relais sur le lot 28 dans le cadre du prolongement de la ligne F1.

Le diagnostic archéologique de la phase 3 a été réalisé et l'INRAP a été désigné pour réaliser les fouilles archéologiques de cette phase.

RNA a finalisé les études de mise en œuvre de la signalétique avec la société SIGNETUDES en cohérence avec l'ensemble des parcs d'activités.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 30 356 € HT.

Sur le plan des travaux d'aménagement du site :

En 2018, les travaux du nouveau giratoire de la Ronce connectant la rue Augustin Fresnel à la route de Neufchâtel et à terme la rue Delamare Debouteville ont été réalisés.

Il en est de même pour les travaux de finition de voiries autour des constructions achevées, notamment les entrées charretières menant aux parcelles.

Les travaux concernant la signalétique du parc d'activités ont été engagés.

Les travaux de fouilles archéologiques menés par l'INRAP sur la phase 3 ont démarré en octobre 2018 à Bois-Guillaume.

Le montant de ces travaux effectués en 2018 s'est élevé à 898 650 € HT.

Sur le plan des cessions :

En 2018, l'activité commerciale a été marquée par :

- La signature des actes de vente avec :
 - la société Cap Finance - lot 18 pour la construction de ses nouveaux locaux,
 - la société Next Office - lots 7,13 et 14 pour la construction d'immeubles de bureaux,
 - la société EGB - lot 26 pour la construction d'un restaurant au sein du pôle de vie,
 - la Société CAP HORN - lot 23 pour la construction de 2 immeubles de bureaux.

- La signature des compromis de vente avec :
 - la société Neximmo - lots 45 et 46 pour la construction de 2 immeubles de bureaux,

- la société Pierre de Seine - lot 39 pour la construction d'un immeuble de bureaux.

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains.

Le montant des cessions s'est élevé à 1 606 924 € HT.

Dépenses :

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait, pour l'année 2018, un montant de dépenses de l'ordre de 1 367 124 € HT. Les dépenses effectives réalisées en 2018 s'élèvent à 1 096 441 € HT.

Recettes :

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2018, était estimé à 1 088 487 € HT. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 1 612 041 € HT provenant des recettes de cessions de terrains pour un montant de 1 606 924 € HT et 5 117 € HT au titre des produits divers.

PRÉVISIONS EXERCICE 2019 :

Sur le plan foncier :

En 2019, des négociations seront menées auprès des particuliers en vue de l'acquisition d'une parcelle constructible située au sein de la ZAC. La Métropole cédera à RNA des parcelles nécessaires à l'aménagement de la phase 2 de la Plaine de la Ronce.

Sur le plan des études et honoraires :

RNA poursuivra le travail de cohérence architectural et paysager des constructions avec le paysagiste, l'urbaniste et les différents porteurs de projet.

Des frais d'études seront engagés pour l'aménagement des phases 2, 3 de la ZAC et de l'ouvrage de franchissement de l'A28 ainsi que pour l'implantation d'une réserve incendie enterrée à Saint-Martin-du-Vivier.

Les dépenses en termes d'études en 2019 sont estimées à 51 000 € HT.

Les honoraires techniques :

Les études d'avant-projet et des projets d'aménagement des phases 2 et 3 seront menées par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre désignée en 2019.

RNA va également mener des études pour le réaménagement des abords du giratoire sud de l'échangeur autoroutier desservant la zone « Leroy Merlin » et le réaménagement de la partie sud de l'allée de la Ronce.

RNA va suivre la réalisation du diagnostic archéologique de la phase 2 effectué par l'INRAP sur les communes de Fontaine-sous-Préaux et Isneauville.

Le montant de ce poste s'élèvera à 89 135 € HT.

Sur le plan des travaux d'aménagement :

Les travaux concernant la signalétique du parc d'activités initiés en 2018 seront achevés en 2019. Les travaux de fouilles archéologiques sur la phase 3, initiés en 2018, s'achèveront au printemps 2019. Les fouilles archéologiques de la phase 2 sont envisagés à partir de fin 2019.

Les travaux de finition des voiries et trottoirs à Saint-Martin-du-Vivier seront réalisés ainsi que les entrées charretières des lots de ce secteur.

Des travaux de réaménagement paysagers seront effectués au niveau du giratoire sud de l'échangeur autoroutier desservant la ZAC ainsi que l'allée de la Ronce, partie sud, qui sera une voie douce.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 324 200 € HT.

S'agissant des recettes pour l'année 2019 :

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 1 852 272 € HT.

- Les recettes provenant des subventions de la Région Normandie s'élèvent à 756 436 € HT sous réserve de la validation par la Région pour l'aménagement des phases 2 et 3 ainsi que pour le franchissement de l'A28.
- En produits divers, une recette d'un montant de 108 119 € HT versée par les sociétés Julemma et Pépinières Haute-Normandie au titre de la participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC pour leurs agrandissements aux constructions existantes avant la création de la ZAC.
- Une participation d'équilibre versée par la Métropole inscrite au bilan de l'opération à hauteur de 250 000 € HT et faisant l'objet de l'avenant n° 1 au Traité de concession ci-après exposé.
- Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 737 717 € HT correspondant à la signature prévisionnelle des actes de vente avec :
 - la société Neximmo - lots 45 et 46 pour la construction de 2 immeubles de bureaux,
 - la société Cap Finance - lot 18 pour la construction de ses nouveaux locaux,
 - la société Next Office - lots 7,13 et 14 pour la construction d'immeuble de bureaux,
 - la société EGB - lot 26 pour la construction d'un restaurant au sein du pôle de vie,
 - la SCI Santé bien-être - lot 30 pour la construction d'un parking privé complémentaire,
 - la société Next Office - lots 7,13 et 14 pour la construction d'immeuble de bureaux.

Il est aussi envisagé la signature d'un ou plusieurs compromis de vente pour une surface prévisionnelle de 10 000 m².

Par ailleurs, il convient de préciser que le lot 28 sera aménagé par la Métropole, terrain d'assiette du

futur parking-relais de la ligne de transport F1 faisant l'objet de l'avenant n° 1 au Traité de concession ci-après exposé.

Enfin, la poursuite du travail de prospection sera menée en partenariat avec Rouen Normandy Invest et la direction économique de la Métropole.

TRÉSORERIE ET BILAN :

En 2018, le bilan présentait une trésorerie d'un montant de 1 273 776 €. Il prévoyait un montant de remboursement de l'avance par RNA de 450 000 € en fin d'année.

En 2019, la trésorerie prévisionnelle est de 199 729 €. Le bilan ne prévoit pas de remboursement d'avance selon l'échéancier de remboursement de l'avance.

Avenant n° 1 au Traité de concession :

L'article 16.4 du traité de concession de la ZAC plaine de la Ronce prévoit la possibilité d'un apport du concédant au coût de l'opération au titre notamment d'une participation d'équilibre à l'opération. Dans le cadre du prolongement de la ligne de transport F1 sur Bois-Guillaume, la Métropole a décidé de réaliser un parking-relais sur un des terrains de la ZAC initialement prévu à la commercialisation.

Afin de prendre en compte une compensation financière au bilan de l'opération pour le lot 28, terrain d'assiette du futur parking-relais, il est nécessaire d'avenanter le Traité de concession.

Il vous est proposé, par voie d'avenant annexé à la présente délibération, d'approuver le versement à RNA d'une participation d'équilibre à l'opération d'aménagement d'un montant de 250 000 €.

Avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie n° 1 :

Le traité de concession prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, le concessionnaire sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan initial annexé au Traité de concession, approuvé par délibération du Conseil du 15 décembre 2014, prévoyait la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 16 670 000 € pour le financement des dépenses opérationnelles de la ZAC.

Une première enveloppe de 10 820 000 € a été approuvée et contractualisée dans le cadre d'une convention d'avance remboursable notifiée à la SPL le 9 janvier 2015. Un avenant n° 1, notifié le 16 janvier 2018, en a modifié le rythme de remboursement.

Le plan de trésorerie prévisionnel de ce présent CRAC, arrêté au 31-12-2018, fait apparaître des besoins de trésorerie nécessaires pour poursuivre les travaux d'aménagement de l'opération et nécessite de passer un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie conformément à l'échéancier prévisionnel de mobilisation et de remboursement de l'avance annexé au présent

avenant.

Il est précisé qu'à la date du 31-12-2018, cette avance a fait l'objet de remboursements à hauteur de 4 347 000 € par RNA à la Métropole.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'avance qui a pour objet d'abonder le montant de l'avance à hauteur de 5 850 000 € tel que prévu au bilan initial du Traité et fixe les conditions de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie consentie au bénéfice de l'opération selon l'échéancier joint en annexe de cet avenant qui prévoit, en 2019, le versement d'un montant de 1 720 000 € à RNA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le compte-rendu d'activités du concédant en date du 21 mars 2019 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le compte rendu annuel de concession, au titre de 2018, présenté par Rouen Normandie Aménagement prévoit au bilan le versement d'une participation d'équilibre de notre collectivité s'élevant à 250 000 € en compensation de la non commercialisation du terrain d'assiette du futur parking-relais,
- qu'il est donc nécessaire d'avenanter le Traité de concession afin de prendre en compte le versement de cette participation d'équilibre au bilan,
- que le bilan initial annexé au Traité de concession prévoyait la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 16 670 000 € pour le financement des dépenses opérationnelles,
- qu'il a été mis en place une première avance remboursable d'un montant de 10 820 000 € dont l'échéancier de remboursement a été établi dans le cadre d'une convention d'avance de trésorerie,
- que par avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie, il est proposé le principe d'abonder le montant de l'enveloppe remboursable prévu au bilan initial d'un montant total de 5 850 000 € versé selon l'échéancier de remboursement de l'avance qui prévoit, en 2019, le versement de 1 720 000 € afin de poursuivre l'aménagement opérationnel,
- que le bilan financier de ce CRAC 2018 ne prévoit pas de remboursement d'avance en 2019 conformément à l'échéancier de remboursement,

Décide (Contre : 7 voix) :

- d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2018 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2019 et suivantes,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au Traité de concession pour le versement à RNA, en 2019, d'une participation d'équilibre à l'opération d'un montant de 250 000 € en compensation de la réalisation d'un parking-relais sur le lot 28 à Bois-Guillaume,
 - d'habiliter le Président à signer ledit avenant à intervenir entre RNA et la Métropole,
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie n° 1 pour le versement du complément de l'avance prévu au bilan initial de l'opération selon l'échéancier prévisionnel de mobilisation et de remboursement de l'avance consentie à RNA, prévoyant en 2019, le versement d'un montant de 1 720 000 € à RNA,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à intervenir entre RNA et la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 27 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

- 4 JUIN 2019

Réf dossier : 4255

N° ordre de passage : 5

N° annuel : C2019_0221

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 27 MAI 2019

Développement et attractivité - Actions de développement économique - Subvention d'investissement au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine - Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine : attribution


Lors de la reprise en régie de l'aéroport Rouen Vallée de Seine, la Métropole Rouen Normandie et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole, membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine se sont fixés comme objectifs de :

- préserver les enjeux de service public et en particulier les fonctions sanitaires de la plateforme,
- favoriser la réouverture de lignes régulières nécessaires à l'activité économique de notre aire urbaine,
- renforcer le potentiel de l'aéroport en matière d'aviation d'affaire,
- valoriser le foncier de la plateforme dans une logique de développement de l'aéroport et de création d'emplois.

Afin de poursuivre ces objectifs, le Syndicat Mixte et sa Régie d'exploitation, par délibérations en date du 29 juin 2018, ont approuvé un programme d'investissements pour assurer la pérennité du développement de la plateforme aéroportuaire :

- Réfection et renforcement de la piste, des taxiways T1, T2 et T3 et du parking commercial des aéronefs. Il est en effet nécessaire d'améliorer la résistance des voies de circulation qui ne permet pas à ce jour d'accueillir de façon régulière des appareils de la capacité visée (100-150 sièges). Il est donc envisagé de renforcer l'ensemble des chaussées empruntées par l'aviation commerciale.
- Mise aux normes du balisage et axial de piste. Le balisage contribue au développement de la plateforme. Il permet d'améliorer son accessibilité pour les aéronefs. L'axial de piste et la modernisation du balisage actuel permettent notamment de décoller avec des conditions de visibilité dégradées et donc d'éviter retards et annulations dus au brouillard. Ces investissements offrent une meilleure fiabilité et garantissent ainsi une plus grande attractivité de l'aéroport.

A travers l'Association des Aéroports de Normandie avec la Région Normandie, l'aéroport Rouen Vallée de Seine développe une dynamique partenariale avec les autres plateformes normandes : Caen-Carpique, Le Havre, Deauville-Normandie. Conformément aux statuts de l'association, celle-ci a été consultée sur le programme d'investissements envisagé.

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0221-DE

La réalisation de l'ensemble des travaux est prévue durant l'été 2019, pour limiter l'impact sur le fonctionnement de l'aéroport.

Afin de réaliser ce programme d'investissements, une consultation de maîtrise d'œuvre en appel d'offres ouvert européen, avec les éléments de missions suivants : AVP, PRO, EXE, DET, OPC et AOR a été lancée par le Syndicat Mixte au mois d'août 2018.

Dans le cadre de cette opération, le montant prévisionnel estimatif du forfait de rémunération est de 500 000 € HT, pour un coût prévisionnel de travaux estimé à 4 805 608 € HT, soit un montant total de 5 305 608 € HT.

Le Syndicat mixte financera ces travaux à hauteur de 1 326 402 € soit 25 % du montant HT.

La Métropole Rouen Normandie a été sollicitée pour apporter son soutien sous forme de fonds de concours pour un montant maximum de 2 502 461,75 € nécessaire à la réalisation des investissements qui seront inscrits sur le budget de la régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.

La CCI Rouen Métropole apporte son soutien à hauteur de 250 000 € et la Région Normandie à hauteur de 1 226 744,25 €.

Le Département de Seine-Maritime pourrait contribuer financièrement à ces investissements. Le montant de sa participation viendrait en déduction de la participation de la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de Financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros
Etudes et MOE	500 000,00	Syndicat Mixte	1 502 461,75
		Département 76	1 000 000,00
		Région Normandie	1 226 744,25
Travaux	4 805 608,00	CCI Métropole Rouen Normandie	250 000,00
		SMGARVS	1 326 402,00
Montant total en euros HT	5 305 608,00	Montant total en euros HT	5 305 608,00

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 du Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion de l'aéroport de Rouen Vallée de Seine dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS),

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant création de la régie d'exploitation de l'aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du Comité syndical du 29 juin 2018 approuvant un programme d'investissements 2019 et l'avis favorable du Conseil d'exploitation du même jour,

Vu la demande du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine en date du 17 avril 2019,

Vu le Budget primitif de la Métropole Rouen Normandie approuvé par délibération en date du 17 décembre 2018,

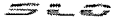
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a un intérêt en tant que membre du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine à soutenir les investissements de ce dernier,
- que le SMGARVS a sollicité son soutien financier à hauteur de 2 502 461,75 €,
- que le Syndicat mixte financera ces investissements à hauteur de 1 326 402 €,
- que la CCI Rouen Métropole a accordé son soutien pour un montant de 250 000 € et la Région Normandie pour un montant de 1 226 744,25 €,
- qu'en outre, l'opération est susceptible de recueillir la participation financière du Département de la Seine-Maritime au titre du contrat signé avec la Métropole selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant en euros HT	Recettes	Montant en euros
Etudes et MOE	500 000,00	Syndicat Mixte	1 502 461,75
		Département 76	1 000 000,00

Envoyé en préfecture le 04/06/2019
Reçu en préfecture le 04/06/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20190527-C2019_0221-DE

		Région Normandie	1 226 744,25
Travaux	4 805 608,00	CCI Métropole Rouen Normandie	250 000,00
		SMGARVS	1 326 402,00
Montant total en euros HT	5 305 608,00	Montant total en euros HT	5 305 608,00

Décide (Contre : 10 voix) :

- d'autoriser le versement financier d'un montant maximum de 2 502 461,75 € au Syndicat Mixte de gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine étant précisé que cette participation viendra en déduction de celle accordée par le Département de Seine-Maritime,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

